



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 février 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 1 de l'ordre du jour

### Questions d'organisation et de procédure

## Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa cinquantième session

*Vice-Président et Rapporteur* : Ulugbek **Lapasov** (Ouzbékistan)



## Table des matières

Page

Première partie	
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa cinquantième session.....	4
I. Résolutions.....	4
II. Décisions.....	5
Deuxième partie	
Résumé des débats.....	6
I. Questions d'organisation et de procédure.....	6
A. Ouverture et durée de la session.....	6
B. Participation.....	6
C. Ordre du jour et programme de travail.....	6
D. Organisation des travaux.....	7
E. Séances et documentation.....	7
F. Visites.....	7
G. Manifestation commémorative de haut niveau à l'occasion de la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme.....	8
H. Débat d'urgence sur la situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan....	9
I. Sélection et nomination des titulaires de mandat.....	10
J. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets.....	10
K. Adoption du rapport de la session.....	11
II. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.....	12
A. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.....	12
B. Réunion-débat sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar.....	14
C. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires.....	15
D. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.....	16
E. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan.....	16
F. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan.....	17
G. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua.....	18
H. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la gravité de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire à Mariupol.....	19
I. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.....	19
J. Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général.....	21

K.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	21
III.	Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement .....	24
A.	Réunions-débats.....	24
B.	Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....	30
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	45
IV.	Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil .....	68
A.	Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne .....	68
B.	Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela .....	68
C.	Dialogue avec la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie....	69
D.	Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....	70
E.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	72
V.	Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme.....	74
A.	Forum sur les entreprises et les droits de l'homme.....	74
B.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	74
VI.	Examen périodique universel .....	75
A.	Examen des textes issus de l'Examen périodique universel .....	75
B.	Observations finales du Président du Conseil des droits de l'homme .....	145
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	146
VII.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés .....	148
VIII.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne .....	149
IX.	Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban .....	150
	Dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée .....	150
X.	Assistance technique et renforcement des capacités .....	152
A.	Réunion-débat annuelle sur la coopération technique et le renforcement des capacités .....	152
B.	Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Ukraine et sur le rapport d'étape du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées.....	153
C.	Dialogue avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine .....	154
D.	Dialogue avec la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye.....	154
E.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	155
Annexes		
I.	Attendance.....	157
II.	Agenda .....	163
III.	Documents publiés pour la cinquantième session .....	164
IV.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa cinquantième session.....	196

## Première partie

### Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa cinquantième session

#### I. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date de l'adoption</i>
50/1	Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan	7 juillet 2022
50/2	Situation des droits de l'homme en Érythrée	7 juillet 2022
50/3	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar	7 juillet 2022
50/4	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	7 juillet 2022
50/5	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs, et indépendance des avocats : participation des femmes à l'administration de la justice	7 juillet 2022
50/6	Mandat du Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays	7 juillet 2022
50/7	Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences	7 juillet 2022
50/8	Droits de l'homme et solidarité internationale	7 juillet 2022
50/9	Droits de l'homme et changements climatiques	7 juillet 2022
50/10	Mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre	7 juillet 2022
50/11	Importance de l'enregistrement des victimes pour la promotion et la protection des droits de l'homme	7 juillet 2022
50/12	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils	7 juillet 2022
50/13	Accès aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé dans le contexte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	7 juillet 2022
50/14	Situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan	8 juillet 2022
50/15	Liberté d'opinion et d'expression	8 juillet 2022
50/16	Élimination des mutilations génitales féminines	8 juillet 2022
50/17	Droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association	8 juillet 2022
50/18	Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	8 juillet 2022
50/19	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	8 juillet 2022
50/20	Situation des droits de l'homme au Bélarus	8 juillet 2022
50/21	Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques	8 juillet 2022

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date de l'adoption</i>
<a href="#">50/22</a>	Le Forum social	8 juillet 2022
<a href="#">50/23</a>	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	8 juillet 2022

## II. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date de l'adoption</i>
<a href="#">50/101</a>	Textes issus de l'Examen périodique universel : Togo	30 juin 2022
<a href="#">50/102</a>	Textes issus de l'Examen périodique universel : République arabe syrienne	30 juin 2022
<a href="#">50/103</a>	Textes issus de l'Examen périodique universel : Islande	30 juin 2022
<a href="#">50/104</a>	Textes issus de l'Examen périodique universel : République bolivarienne du Venezuela	1 <sup>er</sup> juillet 2022
<a href="#">50/105</a>	Textes issus de l'Examen périodique universel : Zimbabwe	1 <sup>er</sup> juillet 2022
<a href="#">50/106</a>	Textes issus de l'Examen périodique universel : Lituanie	1 <sup>er</sup> juillet 2022
<a href="#">50/107</a>	Textes issus de l'Examen périodique universel : Ouganda	1 <sup>er</sup> juillet 2022
<a href="#">50/108</a>	Textes issus de l'Examen périodique universel : Timor-Leste	1 <sup>er</sup> juillet 2022
<a href="#">50/109</a>	Textes issus de l'Examen périodique universel : République de Moldova	4 juillet 2022
<a href="#">50/110</a>	Textes issus de l'Examen périodique universel : Soudan du Sud	4 juillet 2022
<a href="#">50/111</a>	Textes issus de l'Examen périodique universel : Haïti	4 juillet 2022
<a href="#">50/112</a>	Textes issus de l'Examen périodique universel : Soudan	4 juillet 2022
<a href="#">50/113</a>	Début du quatrième cycle de l'Examen périodique universel	8 juillet 2022

## Deuxième partie Résumé des débats

### I. Questions d'organisation et de procédure

#### A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa cinquantième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 13 juin au 8 juillet 2022. Le Président du Conseil a ouvert la session.
2. Tenue conformément à l'article 8 (al. b)) du règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la cinquantième session a eu lieu le 30 mai 2022.
3. À sa cinquantième session, le Conseil a tenu 43 séances réparties sur vingt jours (voir par. 18 ci-après).
4. Conformément aux déclarations du Président OS/13/1 du 6 décembre 2019, OS/14/1 du 7 décembre 2020 et OS/15/1 du 6 décembre 2021, aucun débat général n'a eu lieu au cours de la cinquantième session.
5. À la 27<sup>e</sup> séance, le 29 juin 2022, le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire des migrants victimes récemment décédés.
6. À la 42<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire de feu l'ancien Premier Ministre du Japon, Shinzo Abe.

#### B. Participation

7. Ont participé à la session des représentants\* des États membres du Conseil des droits de l'homme, des États observateurs du Conseil, des observateurs\*\* d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'entités et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe D).

#### C. Ordre du jour et programme de travail

8. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 13 juin 2022, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa cinquantième session.
9. À la même séance, le Conseil a décidé de prendre en compte le fait que le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel avait adopté, à sa trente-septième session en janvier 2021, la partie du projet de rapport sur l'Examen périodique universel concernant le Myanmar contenant les recommandations, et de différer l'examen et l'adoption du document final de l'examen concernant le Myanmar le temps que l'Assemblée générale prenne une décision sur la représentation du Myanmar.
10. À la même séance également, le Président du Conseil a proposé de présenter un projet de décision écrite indiquant que le quatrième cycle de l'Examen périodique universel commencerait en novembre 2022 et que cette décision remplacerait la décision 47/115 du Conseil.
11. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le Conseil a décidé de reporter l'examen concernant l'Ukraine à la dernière session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pendant le quatrième cycle, tout en laissant la possibilité de programmer l'examen plus tôt,

---

\* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

\*\* Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

conformément à une proposition formulée par le Bureau à la suite de consultations étroites avec l'Ukraine.

#### **D. Organisation des travaux**

12. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 13 juin 2022, le Conseil des droits de l'homme a approuvé les mesures et modalités extraordinaires proposées par le Bureau du Conseil. Ces mesures prévoyaient notamment la possibilité de préenregistrer des déclarations vidéo, d'autoriser la présentation de motions d'ordre et l'exercice du droit de réponse à distance, et d'autoriser la participation des titulaires de mandats, des membres des mécanismes d'enquête et des intervenants au moyen de déclarations vidéo et par visioconférence.

13. À la même séance, le Président du Conseil a dit que le système électronique d'inscription sur les listes des orateurs était ouvert depuis le 7 juin 2022 pour l'ensemble des dialogues et réunions-débats. Il a également indiqué quand et comment s'inscrire en ligne.

14. À la même séance également, le Président a précisé que le délai de soumission des projets de texte était fixé au 29 juin 2022. Évoquant les modalités concernant le dépôt des projets de texte après expiration du délai, il a rappelé aux délégations qu'une prolongation du délai de soumission des projets de texte ne serait accordée qu'une seule fois, dans des circonstances exceptionnelles, pour un maximum de vingt-quatre heures.

15. À la 5<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2022, le Président a présenté les modalités relatives au temps de parole pendant les réunions-débats, qui serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et des autres observateurs.

16. À la 29<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2022, le Président a présenté les modalités relatives au temps de parole pendant l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel au titre du point 6 de l'ordre du jour : vingt minutes pour l'État objet de l'examen, vingt minutes pour les représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et des organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, et vingt minutes pour les autres parties prenantes.

17. Durant la cinquantième session, le temps de parole accordé aux représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et des autres observateurs pour les dialogues serait d'une minute et trente secondes. Pour le débat d'urgence, le temps de parole serait de deux minutes et trente secondes pour les États membres du Conseil et d'une minute et trente secondes pour les États observateurs et les autres observateurs.

#### **E. Séances et documentation**

18. Au cours de sa cinquantième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 43 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés<sup>1</sup>.

19. La liste des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

#### **F. Visites**

20. À la 1<sup>re</sup> séance, le 13 juin 2022, le troisième Vice-Premier Ministre de Guinée équatoriale, Alfonso Nsue Mokuy, a fait une déclaration au Conseil des droits de l'homme.

21. À la même séance, le Ministre indonésien chargé de la coordination des affaires politiques, juridiques et de sécurité, Mohammad Mahfud Mahmodin, a fait une déclaration au Conseil.

22. À la même séance également, le Ministre sri-lankais des affaires étrangères, Gamini Lakshman Peiris, a fait une déclaration au Conseil.

<sup>1</sup> Les débats de la cinquantième session du Conseil peuvent être consultés dans les archives audiovisuelles des sessions du Conseil, disponibles à l'adresse suivante : <http://media.un.org/en/webtv>.

23. À la 18<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2022, le Ministre azerbaïdjanais de l'écologie et des ressources naturelles, Mukhtar Babayev, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).

## **G. Manifestation commémorative de haut niveau à l'occasion de la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme**

24. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2022, le Conseil des droits de l'homme a tenu une manifestation commémorative de haut niveau marquant sa cinquantième session.

25. À la même séance, le Président de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, Abdulla Shahid, a prononcé un discours liminaire.

26. À la même séance également, des déclarations liminaires ont été prononcées par le Secrétaire général (vidéo), la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Présidente de l'association Abuelas de Plaza de Mayo, Estela Carlotto (vidéo). Le Chef du Service du Conseil des droits de l'homme au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a animé le débat.

27. À la même séance, l'Allemagne (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, du Bahreïn, du Bangladesh, de la Barbade, de la Belgique, du Bénin, du Bhoutan, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, de la Bulgarie, du Cabo Verde, du Cambodge, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'État de Palestine, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Gambie, de la Grèce, du Guatemala, de Haïti, du Honduras, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Koweït, de la Lettonie, du Liban, de la Libye, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Madagascar, de la Malaisie, du Malawi, de Malte, de Maurice, de la Mauritanie, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République dominicaine, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Samoa, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Thaïlande, du Timor-Leste, du Togo, de la Tunisie, de la Türkiye, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Vanuatu et du Viet Nam) a prononcé une déclaration adressée à la Haute-Commissaire.

28. À la même séance également, les intervenants ci-après ont fait des déclarations : le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et ancien Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, Ivan Šimonović (en visioconférence) ; le Président de la soixantième session de l'Assemblée générale et ancien Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson (en visioconférence) ; la Représentante permanente de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Suphatra Srimaitreephithak ; la Présidente des séminaires intersessions de 2019 sur la contribution du Conseil à la prévention des violations des droits de l'homme, Yvette Stevens ; l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et ancien Président du Comité de coordination des procédures spéciales, Victor Madrigal-Borloz ; la Directrice exécutive d'UPR info, Mona M'Bikay.

29. Au cours de la réunion-débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Côte d'Ivoire, Islande<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Maldives<sup>2</sup> (s'exprimant

<sup>2</sup> État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.



également au nom de l'Australie, du Danemark, de l'Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse), Mexique, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahamas, État de Palestine, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Center for Reproductive Rights, Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement.

## H. Débat d'urgence sur la situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan

30. À la 24<sup>e</sup> séance, le 28 juin 2022, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé qu'il avait reçu, le 23 juin, une demande conjointe de l'Union européenne et de la France pour que soit organisé d'urgence un débat sur la situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan.

31. À la même séance, le Conseil a décidé d'organiser d'urgence un débat à sa 31<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

32. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil a tenu un débat d'urgence sur la situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan.

33. À la même séance, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration.

34. À la même séance également, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, Richard Bennett, s'exprimant également au nom du Comité de coordination des procédures spéciales, a fait une déclaration (en visioconférence).

35. À la même séance, la première Vice-Présidente du Parlement afghan, ancienne membre de l'équipe de négociation de paix avec les Taliban et militante des droits de l'homme, Fawzia Koofi, a fait une déclaration.

36. À la même séance également, le représentant de l'Afghanistan, État concerné, a fait une déclaration.

37. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Argentine, Brésil, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Islande<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Japon, Kazakhstan (s'exprimant également au nom du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan), Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie (en visioconférence), Maldives, Malte (vidéo), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal (vidéo), Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Türkiye, Uruguay, Viet Nam ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Entité des Nations Unies pour l'égalité des

sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation internationale de droit du développement ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission afghane indépendante des droits humains ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Association pour la défense des droits de l'homme et des revendications démocratiques/culturelles du peuple azerbaïdjanais, Iran – « ARC », Center for Global Nonkilling, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Freedom Now, Human Rights Watch, Interfaith International, International Bar Association, International Humanist and Ethical Union, International Planned Parenthood Federation, International Service for Human Rights, Lawyers' Rights Watch Canada, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Maat for Peace, Development and Human Rights Association, Meezaan Center for Human Rights, Minority Rights Group, Next Century Foundation, Organisation mondiale contre la torture, Save the Children International, Sisterhood is Global Institute.

## I. Sélection et nomination des titulaires de mandat

38. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté la liste des candidats à nommer aux huit sièges vacants de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

39. À la même séance, conformément à sa résolution 5/1, le Conseil a nommé huit titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (voir annexe IV).

## J. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

### Situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan

40. À la 41<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le représentant de la Tchéquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.62](#), qui avait pour auteur principal la France, agissant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Afghanistan, l'Albanie, l'Andorre, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, Israël, le Japon, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie et la Türkiye. Le Chili, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, les Maldives, le Pérou, la République de Corée, la Suisse, l'Ukraine et le Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs.

41. À la même séance, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que le projet de résolution avait été révisé oralement.

42. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

43. À la même séance, le représentant de l'Afghanistan, État concerné, a fait une déclaration.

44. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

45. À la même séance, les représentants de la Chine et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

46. Dans sa déclaration, le représentant de la Chine a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.
47. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 50/14).
48. Après l'adoption du projet de résolution, le Costa Rica, le Mexique, le Panama et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs.

## **K. Adoption du rapport de la session**

49. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le Vice-Président et Rapporteur du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration au sujet du projet de rapport du Conseil sur les travaux de sa cinquantième session.
50. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de rapport ad referendum<sup>3</sup> et décidé de charger le Vice-Président et Rapporteur d'en établir la version définitive.
51. À la même séance également, les représentants de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), du Nigéria, de la Norvège (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Mexique, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay) et de la Suisse, États observateurs, ont fait des déclarations sur les résolutions adoptées.
52. À la même séance, les représentants des Îles Marshall, de la Tchéquie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et de la Thaïlande (s'exprimant également au nom du Brésil, du Honduras, de l'Indonésie, du Maroc, de la Norvège, du Qatar, de Singapour et de la Türkiye) et l'observateur de l'International Service for Human Rights (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Association pour le progrès des communications, de Child Rights Connect, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de Commonwealth Human Rights Initiative, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, du Global Interfaith Network (GIN SSOIGIE NPC), de l'Institut du Caire pour les études des droits de l'homme et de l'International Bar Association) ont fait des déclarations au sujet de la session.
53. À la même séance également, le Président du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

---

<sup>3</sup> A/HRC/50/2.

## II. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

### A. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

54. À la 1<sup>re</sup> séance, le 13 juin 2022, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au sujet de son rapport annuel<sup>4</sup>.

55. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le 14 juin 2022, et à la 5<sup>e</sup> séance, le 15 juin, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Botswana, de Cuba, du Kenya, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Timor-Leste, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe) (vidéo), Allemagne, Arabie saoudite<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Arménie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Chine (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, des Comores, du Congo, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Koweït, de la Malaisie, du Nicaragua, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de Sri Lanka, du Tadjikistan, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen et du Zimbabwe), Comores<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Burkina Faso, du Gabon et du Maroc) (vidéo), Côte d'Ivoire (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba (en visioconférence), Cuba (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de la Bolivie (État plurinational de), du Burkina Faso, du Cambodge, du Cameroun, de la Chine, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'État de Palestine, du Pakistan, de la République démocratique populaire lao, du Tadjikistan, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, du Cabo Verde, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, des Îles Marshall, de l'Islande, d'Israël, du Japon, de la Libye, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Suisse, de la Türkiye, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Inde, Japon, Jordanie<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Kazakhstan, Lituanie (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Luxembourg (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Malaisie, Malawi, Mauritanie (vidéo), Mexique, Monténégro, Namibie (vidéo), Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Panama<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Costa Rica, de l'Équateur, de l'État de

<sup>4</sup> A/HRC/50/4.

Palestine, du Pérou et de l'Uruguay) (vidéo), Paraguay, Paraguay (s'exprimant également au nom de l'Angola, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Équateur, des Fidji, de la Géorgie, de Haïti, de l'Italie, de la Macédoine du Nord, du Maroc, du Mexique, des Pays-Bas, du Portugal, de la République de Corée, des Seychelles, de la Slovénie, de la Suède, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de la Tunisie et de l'Uruguay), Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Belize, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'Eswatini, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Guatemala, du Honduras, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Libéria, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie), Qatar, République de Corée (vidéo), République de Corée (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Brésil, du Danemark, du Maroc et de Singapour), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Macédoine du Nord, du Malawi et du Monténégro), Sénégal, Tchéquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan (en visioconférence), Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte (vidéo), El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Madagascar, Maldives, Mali (en visioconférence), Malte, Maroc, Maurice, Mozambique, Nicaragua (en visioconférence), Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Panama (vidéo), Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine (en visioconférence), République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège, Slovénie (vidéo), Sri Lanka (vidéo), Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Viet Nam, Yémen (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Conscience and Peace Tax International (CPTI), Consortium international sur les politiques des drogues (IDPC) (s'exprimant également au nom de la Helsinki Foundation for Human Rights, de l'Institute for Policy Studies, de l'International Harm Reduction Association (IHRA) et de Penal Reform International) (vidéo), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights Watch, International Service for Human Rights, Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de l'International Service for Human Rights) (vidéo), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (s'exprimant également au nom de Friends World Committee for Consultation), Minority Rights Group (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de la Commission internationale de juristes et de Human Rights Watch) (vidéo).

56. À la 4<sup>e</sup> séance, le 14 juin 2022, les représentants de l'Algérie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Grèce, de l'Inde, d'Israël, du

Maroc (vidéo), du Pakistan et de la Türkiye ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

57. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Grèce, du Maroc et de la Türkiye ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

58. À la 5<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2022, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

59. À la 7<sup>e</sup> séance, le même jour, les représentants du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Iran (République islamique d'), du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

60. À la même séance, les représentants du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

61. À la 9<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2022, le représentant du Nicaragua a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

## **B. Réunion-débat sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar**

62. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2022, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à sa résolution 47/1, une réunion-débat sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar.

63. À la même séance, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une déclaration liminaire.

64. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : la cofondatrice et Directrice des programmes du Public Legal Aid Network (The PLAN), Thyn Zar Oo (vidéo) ; la membre de la Commission consultative sur l'État rakhine, Laetitia van den Assum (vidéo) ; la fondatrice et Directrice générale du Women's Peace Network, Wai Wai Nu (vidéo) ; le professeur de relations internationales et Directeur du Centre d'études sur les génocides de l'Université de Dhaka, Imtiaz Ahmed (vidéo).

65. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, toutes deux tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Danemark<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Indonésie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite (vidéo), Bangladesh, Égypte (vidéo), Iran (République islamique d'), Türkiye ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Human Rights Watch.

66. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : France, Luxembourg, Malaisie, Pays-Bas, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie (vidéo), Canada (vidéo), Maldives ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission internationale de juristes, International Bar Association (vidéo), International Human Rights Council (vidéo).

67. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales (en visioconférence).

### **C. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires**

68. À la 1<sup>re</sup> séance, le 13 juin 2022, conformément à la résolution 44/2 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait un compte rendu oral sur le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme.

69. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 2<sup>e</sup> séance, tenues le même jour, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Argentine (s'exprimant également au nom du Chili, du Pérou et de l'Uruguay), Arménie, Azerbaïdjan<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Côte d'Ivoire (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, du Brunei Darussalam, du Burkina Faso, du Burundi, du Cabo Verde, du Cambodge, du Cameroun, de la Chine, des Comores, du Congo, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de l'Eswatini, de l'État de Palestine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, du Guatemala, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Guyana, de Haïti, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kenya, du Kirghizistan, du Koweït, du Lesotho, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Malawi, des Maldives, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire lao, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Suriname, du Tadjikistan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen, de la Zambie et du Zimbabwe), Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Inde, Indonésie, Jordanie<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mexique, Pakistan, Paraguay, Sénégal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (vidéo), Arabie saoudite (vidéo), Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Cambodge, Chili, Égypte (vidéo), Équateur, Fédération de Russie, Géorgie, Iran (République islamique d') (en visioconférence), Iraq, Jordanie, Kenya, Maldives, Maurice, Mauritanie (vidéo), Mozambique, Ouganda, Philippines (vidéo), République démocratique populaire lao, Sierra Leone, Sri Lanka (vidéo), Tchad, Tunisie (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Charitable Institute for Protecting Social Victims (vidéo), China Society for Human Rights Studies (CSHRS) (vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) (vidéo), Friends World Committee for Consultation, IBON International Foundation, Inc. (vidéo), Interfaith International, International Harm Reduction Association (IHRA) (vidéo), iuventum e.V. (vidéo), Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (vidéo).

70. À la 2<sup>e</sup> séance, le même jour, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **D. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar**

71. À la 3<sup>e</sup> séance, le 14 juin 2022, conformément à la résolution 47/1 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.

72. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Inde, Indonésie, Japon, Libye, Lituanie<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Malaisie, Malawi, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bangladesh, Cambodge, Canada (vidéo), Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nouvelle-Zélande, République démocratique populaire lao, Sierra Leone, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration (vidéo), Association pour la défense des droits de l'homme et des revendications démocratiques/culturelles du peuple azerbaïdjanais, Iran – « ARC » (vidéo), Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, Centre pour les droits civils et politiques (Centre CCPR), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Dignity – Institut danois contre la torture (vidéo), Human Rights Now, International Bar Association (vidéo).

73. À la même séance, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **E. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan**

74. À la 7<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2022, conformément à la résolution S-32/1 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le rapport<sup>5</sup> de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan.

75. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : le Ministre par intérim soudanais de la justice, Mohammed Saied Al-Hilo ; le Chef du Groupe des droits de l'homme de l'ordre des avocats soudanais, Noon Kushkush.

<sup>5</sup> [A/HRC/50/22](#).



76. Au cours du dialogue approfondi qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Arabie saoudite<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Chine, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, France, Islande<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Jordanie<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Libye, Luxembourg, Malawi, Mauritanie, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arabie saoudite (vidéo), Australie, Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Iraq, Irlande, Jordanie, Kenya, Sierra Leone, Soudan du Sud, Sri Lanka (vidéo), Suisse, Tchad, Yémen (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre d'études juridiques africaines (CEJA), Christian Solidarity Worldwide (vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo), Human Rights Watch, International Bar Association (vidéo), International Service for Human Rights (vidéo), Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de l'International Bar Association) (vidéo), Société pour les peuples menacés (vidéo).

77. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe et les intervenants dont le nom suit ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales : l'Expert sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Adama Dieng ; le Ministre par intérim soudanais de la justice, Mohammed Saied Al-Hilo.

## **F. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan**

78. À la 7<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2022, conformément à la résolution 48/1 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

79. À la même séance, le représentant de l'Afghanistan, État concerné, a fait une déclaration.

80. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 8<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2022, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Chine (en visioconférence), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), France, Inde, Indonésie, Kazakhstan (s'exprimant également au nom du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan), Luxembourg, Malaisie (vidéo), Mexique, Namibie (vidéo), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Australie (vidéo), Autriche, Belgique, Canada (vidéo), Croatie, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Portugal, Roumanie, Suisse, Türkiye ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (vidéo), Asian Forum for Human Rights and Development (vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo), Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture), Interfaith International (vidéo), International Service for Human Rights, Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de l'International Bar Association et de Lawyers for Lawyers) (vidéo), Organisation mondiale contre la torture, Sisterhood Is Global Institute (vidéo).

81. À la 8<sup>e</sup> séance, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## **G. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua**

82. À la 8<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2022, conformément à la résolution 49/3 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua.

83. À la même séance, le représentant du Nicaragua, État concerné, a fait une déclaration (vidéo).

84. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Chine (en visioconférence), Costa Rica<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Paraguay et du Pérou), Cuba, Érythrée, États-Unis d'Amérique, France, Islande<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Luxembourg, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite (vidéo), Australie, Bélarus (vidéo), Belgique, Chili, Colombie, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Iran (République islamique d'), Nouvelle-Zélande, Pérou, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée (en visioconférence), Sri Lanka (vidéo), Suisse, Uruguay, Yémen (vidéo) ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation des États américains, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights (vidéo), Association pour la défense des droits de l'homme et des revendications démocratiques/culturelles du peuple azerbaïdjanais, Iran – « ARC » (vidéo), Center for Justice and International Law (vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo), International Service for Human Rights (vidéo), Organisation mondiale contre la torture (vidéo), Réseau international des droits humains (RIDH), Right Livelihood Award Foundation.

85. À la même séance, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## H. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la gravité de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire à Mariupol

86. À la 9<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2022, conformément à la résolution [S-34/1](#) du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait un compte rendu oral sur la gravité de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire à Mariupol.

87. À la même séance, les représentants de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, États concernés, ont fait des déclarations.

88. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (vidéo), Allemagne, Argentine, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège) (vidéo), Tchéquie, Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein (vidéo), Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie (vidéo), Suisse, Türkiye, Uruguay ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asociación HazteOir.org (vidéo), Baptist World Alliance (vidéo), Center for Global Nonkilling, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo), Human Rights House Foundation (vidéo), Human Rights Watch, International Bar Association (vidéo), World Federation of Ukrainian Women's Organizations (vidéo).

89. À la même séance, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## I. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

### Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée

90. À la 2<sup>e</sup> séance, le 13 juin 2022, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Mohamed Abdelsalam Babiker, a présenté son rapport<sup>6</sup>.

91. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

<sup>6</sup> [A/HRC/50/20](#).

92. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Chine, Cuba (vidéo), États-Unis d'Amérique, France, Islande<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite (vidéo), Australie, Bélarus (vidéo), Burundi, Djibouti (vidéo), Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d') (vidéo), Irlande, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka (vidéo), Suisse, Yémen (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association pour la défense des droits de l'homme et des revendications démocratiques/culturelles du peuple azerbaïdjanais, Iran – « ARC » (vidéo), Center for Global Nonkilling, Centre d'études juridiques africaines (CEJA), Christian Solidarity Worldwide (vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo), Conscience and Peace Tax International (CPTI), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights Watch, Jubilee Campaign (vidéo).

93. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Dialogue avec la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël**

94. À la 2<sup>e</sup> séance, le 13 juin 2022, conformément à la résolution [S-30/1](#) du Conseil des droits de l'homme, la Présidente de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, Navanethem Pillay, a présenté le rapport<sup>7</sup> de la commission d'enquête.

95. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

96. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 3<sup>e</sup> séance, le 14 juin 2022, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux membres de la commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arabie saoudite<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba (vidéo), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique (s'exprimant également au nom d'Israël), France, Indonésie, Jordanie<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Libye, Luxembourg, Malaisie, Mauritanie (vidéo), Namibie (vidéo), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, de l'Égypte, de l'État de Palestine, de l'Indonésie, du Koweït, de la Malaisie, de la Namibie, du Qatar et du Venezuela (République bolivarienne du)), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (vidéo), Arabie saoudite (vidéo), Australie, Bangladesh, Botswana, Brunei Darussalam, Chili, Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Koweït (vidéo), Liban, Maldives, Oman, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka (vidéo), Tunisie (vidéo), Türkiye, Yémen (vidéo) ;

<sup>7</sup> [A/HRC/50/21](#).

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission indépendante pour les droits de l'homme de l'État de Palestine (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al-Haq (vidéo) (s'exprimant également au nom du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme et du Women's Centre for Legal Aid and Counselling), Amnesty International (vidéo), B'nai B'rith (vidéo), Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Al-Haq et de l'Institut du Caire pour les études des droits de l'homme), Défense des enfants International, Human Rights Watch, Ingénieurs du monde, Institute for NGO Research, Medical Aid for Palestinians (MAP) (vidéo), Organization for Defending Victims of Violence (vidéo), Touro Law Center – The Institute on Human Rights and the Holocaust (vidéo).

97. À la 3<sup>e</sup> séance, la Présidente et les membres de la commission d'enquête Miloon Kothari et Chris Sidoti ont répondu aux questions et formulé leurs conclusions.

## J. Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général

98. À la 15<sup>e</sup> séance, le 21 juin 2022, conformément à la résolution [76/178](#) de l'Assemblée générale, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le rapport<sup>8</sup> du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

99. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.

100. À la 25<sup>e</sup> séance, le 28 juin 2022, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a présenté les rapports thématiques établis par le Secrétaire général, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat au titre des points 3, 6 et 10 de l'ordre du jour<sup>9</sup>.

101. À la 28<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2022, conformément à la résolution [49/27](#) du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire a présenté le rapport du HCDH sur l'ampleur des pertes civiles en République arabe syrienne<sup>10</sup>.

102. À la 38<sup>e</sup> séance, le 6 juillet 2022, conformément à la résolution [49/33](#) du Conseil, la Cheffe de la Section de l'Europe et de l'Asie centrale du HCDH a fait un compte rendu oral sur l'application de la résolution intitulée « Coopération avec la Géorgie », au titre du point 10 de l'ordre du jour.

103. À la même séance, le représentant de la Géorgie, État concerné, a fait une déclaration.

## K. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

### Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan

104. À la 39<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.14/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie,

<sup>8</sup> [A/HRC/50/19](#).

<sup>9</sup> [A/HRC/50/17](#), [A/HRC/50/18](#), [A/HRC/50/43](#), [A/HRC/50/44](#), [A/HRC/50/45](#), [A/HRC/50/45/Add.1](#), [A/HRC/50/49](#), [A/HRC/50/50](#), [A/HRC/50/51](#), [A/HRC/50/53](#), [A/HRC/50/55](#), [A/HRC/50/56](#), [A/HRC/50/56/Add.1](#), [A/HRC/50/57](#) et [A/HRC/50/64](#).

<sup>10</sup> [A/HRC/50/68](#).

le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République dominicaine, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, et l'Ukraine. Le Costa Rica, le Honduras, les Îles Marshall et le Japon se sont joints ultérieurement aux auteurs.

105. À la même séance, le représentant de la Finlande a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

106. À la même séance également, le représentant du Soudan, État concerné, a fait une déclaration.

107. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

108. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 50/1).

### **Situation des droits de l'homme en Érythrée**

109. À la 39<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, le représentant de la Tchéquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.19](#), qui avait pour auteur principal la France, agissant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, l'Islande, Israël, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et l'Ukraine. La Bosnie-Herzégovine, le Canada, les Îles Marshall, la Macédoine du Nord, la Nouvelle-Zélande et la République dominicaine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

110. À la même séance, les représentants de la Somalie et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

111. À la même séance également, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

112. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

113. À la même séance, les représentants du Brésil, de la Chine et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

114. À la même séance également, à la demande du représentant de la Somalie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### *Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

#### *Ont voté contre :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Inde, Pakistan, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du).

#### *Se sont abstenus :*

Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Qatar, Sénégal.

115. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 21 voix contre 10, avec 16 abstentions (résolution 50/2).

116. À la même séance également, le représentant de l'Indonésie a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

**Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar**

117. À la 39<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.21](#), qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteur l'Andorre. Le Honduras et le Malawi se sont joints ultérieurement aux auteurs.

118. À la même séance, les représentants de la Gambie et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

119. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

120. À la même séance, les représentants de la Chine, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

121. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [50/3](#)).

122. Après l'adoption du projet de résolution, le Botswana et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs.

### III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

#### A. Réunions-débats

##### Réunion-débat sur la gestion de l'hygiène menstruelle, les droits de l'homme et l'égalité des sexes

123. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 21 juin 2022, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à sa résolution 47/4, une réunion-débat sur la gestion de l'hygiène menstruelle, les droits de l'homme et l'égalité des sexes.

124. À la même séance, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (vidéo) et la Directrice exécutive du FNUAP (vidéo) ont fait des déclarations liminaires.

125. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : la représentante de la jeunesse et cofondatrice de Jeyetna, Vanessa Zammar ; la Présidente du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, Melissa Upreti (vidéo) ; le fondateur et Directeur général de WASH United, Thorsten Kiefer (vidéo) ; la Directrice générale adjointe du Ministère des femmes, des jeunes et des personnes handicapées de l'Afrique du Sud, Shoki Tshabalala (vidéo).

126. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, toutes deux tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie), Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Gabon, Luxembourg (s'exprimant également au nom de la Belgique et des Pays-Bas), Pays-Bas, Sénégal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahamas (s'exprimant également au nom de la Barbade, du Guyana, de Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago), Israël (vidéo), Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Center for Reproductive Rights, Sikh Human Rights Group, Terre des Hommes Fédération internationale (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International et de Plan International, Inc.) (vidéo).

127. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Cameroun, France, Népal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Cambodge, Costa Rica, Espagne, Maurice, Portugal, Vanuatu ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Organisation mondiale de la Santé, UNICEF (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association suédoise pour l'éducation sexuelle, International Planned Parenthood Federation, Plan International, Inc.

128. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.



### Réunion-débat sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme pendant et après la pandémie de COVID-19

129. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 22 juin 2022, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à sa résolution 45/9, une réunion-débat sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme pendant et après la pandémie de COVID-19.

130. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une déclaration liminaire.

131. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : la Directrice générale de l'Organisation internationale de droit du développement, Jan Beagle ; le membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et Rapporteur du rapport sur les conséquences et enjeux potentiels des nouvelles technologies numériques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, Buhm-Suk Baek (vidéo) ; le responsable pour la région de Los Ríos de l'Institut national des droits de l'homme du Chili, Sebastián Smart Larrain (vidéo) ; la directrice de programme et juriste principale à Privacy International, Iliia Siatitsa.

132. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, toutes deux tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Cambodge<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) (vidéo), Émirats arabes unis, Inde, Lettonie<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Népal, Pologne (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Chili et de la République de Corée) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie (s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande), Bahreïn (en visioconférence), Iran (République islamique d'), Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission internationale de juristes, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, Penal Reform International (vidéo).

133. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Argentine, Arménie, Bolivie (État plurinational de) (vidéo), Chine (en visioconférence), Cuba, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Malaisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Bangladesh, Éthiopie, Maldives ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : PNUD ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW) (vidéo), Shaanxi Patriotic Volunteer Association (vidéo).

134. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

### Journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes

135. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 27 juin 2022, et à sa 23<sup>e</sup> séance, le même jour, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à ses résolutions 6/30 et 47/15, sa journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes. Deux réunions-débats ont été organisées durant cette journée.

136. À sa 22<sup>e</sup> séance, le Conseil a tenu la première réunion-débat sur le thème « Explorer le lien entre les changements climatiques et la violence à l'égard des femmes et des filles sous l'angle des droits humains ».

137. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une déclaration liminaire. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, a animé la réunion-débat (en visioconférence).

138. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : la conseillère pour les questions de justice climatique et de genre au sein du Réseau de développement et de communication de la femme africaine (FEMNET), Melania Chiponda (vidéo) ; la consultante indépendante pour les droits de l'homme et les changements climatiques, Astrid Puentes Riaño (vidéo) ; le conseiller technique régional principal et personne référente pour les changements climatiques et la pauvreté touchant les enfants dans la région Asie-Pacifique pour Save the Children International, Rajib Ghosal (vidéo) ; la défenseuse des droits des filles, Esmeralda (vidéo).

139. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, toutes deux tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Luxembourg et des Pays-Bas), Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Norvège<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Qatar, Türkiye<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Indonésie, du Mexique et de la République de Corée) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Espagne, Guyana (s'exprimant également au nom de la Barbade, de Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago), Slovénie (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Croatie) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW) (vidéo), Center for Global Nonkilling, International Planned Parenthood Federation.

140. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : États-Unis d'Amérique, France, Lituanie, Mauritanie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Bénin, Canada (vidéo), Colombie, Équateur, Timor-Leste (en visioconférence), Togo ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : European Region of the International Lesbian and Gay Federation, Plan International, Inc., World Vision International.

141. À la même séance également, les intervenants de la première réunion-débat ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

142. À sa 23<sup>e</sup> séance, le Conseil a tenu la deuxième réunion-débat, sur le thème « Systèmes de soutien et de prise en charge fondés sur les droits humains et tenant compte des questions de genre ».

143. La Haute-Commissaire et la Ministre argentine de la femme, du genre et de la diversité, Elizabeth Gómez Alcorta (vidéo), ont fait des déclarations liminaires.

144. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : la professeure de droit à l'Université hébraïque et Présidente du Centre Concord pour l'intégration du droit international en Israël, Frances Raday (vidéo) ; la responsable des questions d'intersectionnalité à l'International Disability Alliance, Rosario Galarza (vidéo) ; la cheffe du Service des questions de genre, de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion du Département des conditions de travail et de l'égalité de l'Organisation internationale du Travail, Chidi King.

145. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, toutes deux tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de) (en visioconférence), Chili<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil et du Mexique), Estonie<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Mexique ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Liechtenstein (s'exprimant également au nom de l'Autriche, de la Slovénie et de la Suisse), Nouvelle-Zélande (s'exprimant également au nom de l'Australie et du Canada), Suisse, Thaïlande, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Défense des enfants International (s'exprimant également au nom de Plan International, Inc.) (vidéo), Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights.

146. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, Cuba, France, Gambie, Namibie (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Géorgie, Iraq, Israël ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Asociación HazteOir.org, Center for Reproductive Rights, Inc.

147. À la même séance, les intervenants de la deuxième réunion-débat ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

### **Réunion-débat concernant les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes vulnérables**

148. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 28 juin 2022, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à sa résolution 47/24, une réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes vulnérables dans le contexte des changements climatiques.

149. À la même séance, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une déclaration liminaire.

150. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, Ian Fry ; la Secrétaire du Conseil du Consortium APAC, Sara Oliveros López (vidéo) ; le Président et Directeur général du Center for International Environmental Law, Carroll Muffett (vidéo) ; la Présidente du Groupe

consultatif de la jeunesse sur les changements climatiques et Présidente de la Sudan Youth Organization on Climate Change, Nisreen Elsaïm (en visioconférence).

151. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, toutes deux tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (s'exprimant également au nom du Costa Rica, du Pérou, de la Suisse et de Tuvalu), Djibouti<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de la Somalie) (en visioconférence), Égypte<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Andorre, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Australie, du Bahreïn, du Bangladesh, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Cabo Verde, du Cameroun, du Canada, de la Chine, de Chypre, des Comores, du Costa Rica, de la Croatie, de Djibouti, des Émirats arabes unis, de l'État de Palestine, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Gambie, du Honduras, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Iraq, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Macédoine du Nord, de la Malaisie, des Maldives, de Malte, du Maroc, de la Mauritanie, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, du Mozambique, de la Namibie, du Nigéria, d'Oman, du Pakistan, du Panama, des Philippines, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan, du Sri Lanka, de la Suisse, du Tadjikistan, du Togo, de la Tunisie et du Yémen) (vidéo), Îles Marshall (s'exprimant également au nom des Bahamas, des Fidji, du Panama, du Paraguay, du Soudan et de l'Union européenne), Islande<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Maldives<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom des Bahamas, du Cabo Verde, de Cuba, des Fidji, de Haïti, des Îles Marshall, de la Jamaïque, de Maurice, de Nauru, de Samoa, de Singapour, du Timor-Leste et du Vanuatu) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bangladesh (s'exprimant également au nom des Philippines et du Viet Nam), Barbade (s'exprimant également au nom des Bahamas, du Guyana, de Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago), Costa Rica (s'exprimant également au nom du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Guatemala et du Panama), Maurice, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conectas Direitos Humanos, Conselho Indigenista Missionário, Franciscans International (s'exprimant également au nom de Earthjustice).

152. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Gambie, Namibie, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Fidji, Iraq, Maldives, Mali (en visioconférence), Maroc (en visioconférence), Philippines ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : FNUAP ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission internationale de juristes, International-Lawyers.org (vidéo), Women's Federation for World Peace International (s'exprimant également au nom de l'Alliance internationale des femmes, de l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, de Make Mothers Matter et de Soroptimist International).

153. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

**Réunion-débat de haut niveau sur la lutte contre les effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme et l'adoption, à cette fin, de mesures fondées sur les droits de l'homme**

154. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 28 juin 2022, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à sa résolution 49/21, une réunion-débat de haut niveau sur la lutte contre les effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme et l'adoption, à cette fin, de mesures fondées sur les droits de l'homme.

155. À la même séance, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une déclaration liminaire.

156. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Irene Khan ; la Directrice exécutive du Content Policy and Society Lab de l'Université de Stanford et membre du Conseil de surveillance de Meta, Julie Owono (vidéo) ; la Directrice du Centre d'études sur la liberté d'expression et l'accès à l'information et Vice-Présidente de l'Initiative mondiale des réseaux, Agustina Del Campo (vidéo) ; la chercheuse associée à Chatham House (Institut royal des affaires internationales), Kate Jones (vidéo).

157. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, toutes deux tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Cuba (vidéo), Lituanie (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Canada (s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande) (vidéo), Croatie, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Iraq, République arabe syrienne ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de la Francophonie (vidéo), Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (vidéo), Article 19 : Centre international contre la censure (vidéo).

158. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Brésil, États-Unis d'Amérique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie (vidéo), Iran (République islamique d') (en visioconférence), Israël, Togo (vidéo) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Conectas Direitos Humanos, Congrès juif mondial.

159. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

## B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

### Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

160. À la 9<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2022, l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz, a présenté ses rapports<sup>11</sup>.

161. À la même séance, le représentant de la Tunisie, État concerné, a fait une déclaration (vidéo).

162. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 10<sup>e</sup> séance, le 17 juin 2022, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Argentine (s'exprimant également au nom des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de l'Uruguay), Bolivie (État plurinational de) (vidéo), Chili<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de l'Uruguay), Cuba (vidéo), États-Unis d'Amérique, France, Islande<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Mexique, Monténégro, Népal, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de la Belgique et du Luxembourg), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Uruguay<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et du Mexique), Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Australie, Autriche, Cambodge, Canada (vidéo), Chypre, Espagne, Géorgie, Irlande, Israël, Italie, Liechtenstein (vidéo), Malte, Nouvelle-Zélande, Portugal, Slovaquie, Suisse ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW) (vidéo), Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros, Association internationale des personnes lesbiennes et gays (s'exprimant également au nom de Article 19 : Centre international contre la censure, du Centro de Estudios Legales y Sociales, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission internationale de juristes, de la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, de GIN-SSOGIE NPC, de l'International Bar Association, de l'International Humanist and Ethical Union, de l'International Service for Human Rights, de Peace Brigades International, de Rutgers, de Stichting Choice for Youth and Sexuality, de la Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (RFSL) et de United Nations Watch), Association suédoise pour l'éducation sexuelle, British Humanist Association (vidéo), Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, International Planned Parenthood Federation (s'exprimant également au nom de l'ACT Alliance – Action by Churches Together, de l'Association pour le progrès des communications, de l'International Service for Human Rights, de Rutgers et de Stichting Choice for Youth and Sexuality) (vidéo), International Service for Human Rights (s'exprimant également au nom de GIN-SSOGIE NPC), Stichting Choice for Youth and Sexuality (s'exprimant également au nom de l'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW), de la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, de GIN-SSOGIE NPC, de l'International Planned Parenthood Federation, de l'International Service for Human Rights et de la Swedish

<sup>11</sup> A/HRC/50/27 et A/HRC/50/27/Add.1.

Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (RFSL)), Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (RFSL).

163. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles**

164. À la 10<sup>e</sup> séance, le 17 juin 2022, la membre du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, Meskerem Geset Techane, a présenté le rapport du Groupe de travail<sup>12</sup>.

165. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 11<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Arabie saoudite<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Argentine, Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de) (en visioconférence), Cambodge<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Cameroun, Chine (en visioconférence), Cuba (vidéo), Danemark<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Libye, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay), Namibie (vidéo), Népal, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola (vidéo), Arabie saoudite, Australie (vidéo), Azerbaïdjan, Barbade, Belgique, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chypre, Croatie, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie (vidéo), Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël (vidéo), Italie, Lesotho (vidéo), Maldives, Malte, Maroc, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama (vidéo), Pérou, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sierra Leone, Slovaquie, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FNUAP (vidéo), UNICEF (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation des États américains (vidéo), Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi (vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (vidéo), Association internationale des personnes lesbiennes et gays (s'exprimant également au nom de GIN-SSOGIE NPC, Right Livelihood Award Foundation et Save the Children International) (vidéo), Association pour les droits des femmes dans le développement, Association suédoise pour l'éducation sexuelle, Center for Reproductive Rights, Inc., Défense des enfants International (s'exprimant également au nom de Plan International, Inc.) (vidéo), Federation for Women and Family Planning (vidéo), International Humanist and Ethical Union (vidéo).

166. À la même séance, la membre du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

<sup>12</sup> A/HRC/50/25.

### **Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association**

167. À la 11<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2022, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule, a présenté ses rapports<sup>13</sup>.

168. À la même séance, le représentant du Niger, État concerné, a fait une déclaration.

169. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 12<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2022, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Brésil, Chine, Cuba (vidéo), États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Lituanie (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Luxembourg, Malawi, Mauritanie (vidéo), Namibie (vidéo), Népal, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tchèque (s'exprimant également au nom des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie, de la Lituanie, des Maldives et du Mexique), Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bélarus (vidéo), Belgique, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Kenya, Maldives, Maroc, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Sri Lanka (vidéo), Suisse, Tchad, Tunisie (vidéo), Vanuatu (vidéo), Zimbabwe (en visioconférence) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Bureau du Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie (vidéo), Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi (vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (vidéo), Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne et de l'Organisation mondiale contre la torture), Centro de Estudios Legales y Sociales (vidéo), Federation for Women and Family Planning (vidéo), Human Rights House Foundation (vidéo), Peace Brigades International, Réseau européen pour l'égalité des langues (vidéo), Stichting Global Human Rights Defence (vidéo), World Evangelical Alliance.

170. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

171. À la même séance également, les représentants de Cuba et de l'Indonésie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

### **Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences**

172. À la 12<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2022, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, a présenté ses rapports<sup>14</sup>.

173. À la même séance, le représentant de la Mongolie, État concerné, a fait une déclaration.

<sup>13</sup> A/HRC/50/23, A/HRC/50/23/Add.1, A/HRC/50/23/Add.2 et A/HRC/50/23/Add.3.

<sup>14</sup> A/HRC/50/26 et A/HRC/50/26/Add.1.



174. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Argentine, Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cameroun, Chine (en visioconférence), Cuba, Équateur<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay et du Pérou), États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Lituanie (s'exprimant également au nom de la Pologne et de l'Ukraine), Luxembourg (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Malaisie, Malawi, Mauritanie, Mexique, Namibie (vidéo), Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Tchéquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Australie (vidéo), Azerbaïdjan, Belgique, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire (en visioconférence), Djibouti, Égypte (vidéo), El Salvador, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Lesotho (vidéo), Malte, Maroc, Nigéria, Panama (vidéo), Pérou, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Soudan du Sud, Togo, Tunisie (vidéo), Türkiye, Yémen (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FAO, FNUAP (vidéo), ONU-Femmes, UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Organisation des États américains (vidéo), Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (vidéo) ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi (vidéo) ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Center for Reproductive Rights, Inc., Centre d'études juridiques africaines (CEJA), Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (vidéo), Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (s'exprimant également au nom de GIN-SSOGIE NPC), Minority Rights Group (vidéo), Organisation mondiale contre la torture, Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES) (s'exprimant également au nom de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco) (vidéo), Women's Centre for Legal Aid and Counselling (s'exprimant également au nom de l'Initiative palestinienne en faveur du dialogue et de la démocratie dans le monde (Miftah)) (vidéo), Women's Spirit/Ruach Nashit – Financial Independence for Women Survivors of Violence (vidéo).

175. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

176. À la même séance également, les représentants de l'Azerbaïdjan, du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

177. À la même séance, les représentants du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

**Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible**

178. À la 13<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2022, la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Tlaleng Mofokeng, a présenté son rapport<sup>15</sup>.

179. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arabie saoudite<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Argentine, Arménie, Cameroun, Chine, Cuba (en visioconférence), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Lettonie<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Luxembourg, Malawi, Mauritanie (vidéo), Namibie (vidéo), Népal, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Ukraine (s'exprimant également au nom de la Lituanie et de la Pologne), Uruguay<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse), Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie (vidéo), Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus (vidéo), Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Costa Rica, Égypte (vidéo), Équateur, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Iraq, Irlande, Kenya, Maldives, Maroc, Maurice, Panama (vidéo), Portugal, Sierra Leone, Thaïlande, Tunisie (vidéo), Viet Nam ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FAO, FNUAP (vidéo), ONU-Femmes (vidéo), UNICEF (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (vidéo) ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme de l'Inde ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW) (vidéo), Association suédoise pour l'éducation sexuelle (vidéo), Center for Reproductive Rights, Inc., Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Federation for Women and Family Planning (vidéo), Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, International Harm Reduction Association (IHRA) (vidéo), International Humanist and Ethical Union (vidéo), Medical Support Association for Underprivileged Iranian Patients (vidéo), Rutgers (vidéo).

<sup>15</sup> A/HRC/50/28.

180. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

**Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**

181. À la 13<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2022, la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, Alice Cruz, a présenté son rapport<sup>16</sup>.

182. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 15<sup>e</sup> séance, le 21 juin 2022, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Angola<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Inde, Indonésie, Japon (vidéo), Malaisie, Malawi, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bangladesh, Cambodge, Égypte (vidéo), Éthiopie, Lesotho (vidéo), Maroc, Portugal, République-Unie de Tanzanie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amity Foundation (vidéo), Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi (vidéo), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Fédération internationale des associations contre la lèpre, Global Welfare Association (vidéo), Human Is Right (vidéo), Indigenous People of Africa Coordinating Committee (vidéo), Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group (vidéo), Platform for Youth Integration and Volunteerism (vidéo), Prahar (vidéo).

183. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

**Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants**

184. À la 14<sup>e</sup> séance, le 21 juin 2022, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Siobhán Mullally, a présenté ses rapports<sup>17</sup>.

185. À la même séance, le représentant du Tadjikistan, État concerné, a fait une déclaration.

186. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 15<sup>e</sup> séance, le même jour, et à la 16<sup>e</sup> séance, le 22 juin 2022, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Arabie saoudite<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Arménie, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Panama, du Paraguay et du Pérou), États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Gambie, Inde, Indonésie, Jordanie<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Libye, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mauritanie (vidéo), Namibie (vidéo), Népal, Pakistan, Paraguay,

<sup>16</sup> A/HRC/50/35.

<sup>17</sup> A/HRC/50/33 et A/HRC/50/33/Add.1.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie (vidéo), Angola, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Barbade, Bélarus (vidéo), Belgique, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Djibouti, Égypte (vidéo), Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Lesotho (vidéo), Maldives, Mali (en visioconférence), Malte, Maroc, Ouganda (en visioconférence), Philippines (vidéo), Sierra Leone (en visioconférence), Suisse, Tunisie (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FAO, UNICEF (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (vidéo) ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi (vidéo) ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights (vidéo), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Beijing Changier Education Foundation (vidéo), Caritas Internationalis, Commonwealth Human Rights Initiative (vidéo), Edmund Rice International (vidéo), Il Cenacolo, Institut international pour les droits et le développement (vidéo), International Bar Association (vidéo), Société pour les peuples menacés (vidéo).

187. À la 16<sup>e</sup> séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats**

188. À la 14<sup>e</sup> séance, le 21 juin 2022, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Diego García-Sayán, a présenté ses rapports<sup>18</sup>.

189. À la même séance, le représentant de l'État plurinational de Bolivie, État concerné, a fait une déclaration.

190. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arabie saoudite<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Argentine (s'exprimant également au nom du Chili, du Danemark et de la Suisse), Arménie, Cameroun, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Lituanie, Malawi, Mauritanie, Népal, Pakistan, Pérou<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay et de l'Uruguay), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Australie (vidéo), Azerbaïdjan (en visioconférence), Belgique, Botswana, Cambodge, Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamaïque, Maldives, Nicaragua (en visioconférence), République arabe syrienne, République de Moldova, Sri Lanka (vidéo), Timor-Leste, Tunisie (vidéo), Türkiye ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement, Union européenne ;

<sup>18</sup> A/HRC/50/36 et A/HRC/50/36/Add.1.

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Legal Resource Centre (vidéo), Association for Defending Victims of Terrorism (vidéo), Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, Comisión Colombiana de Juristas (vidéo), Commission internationale de juristes, Freedom Now (vidéo), International Bar Association (vidéo), Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de Lawyers for Lawyers) (vidéo), Organisation mondiale contre la torture Right Livelihood Award Foundation (vidéo).

191. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

192. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de la Grèce et de la Türkiye ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

193. À la même séance, les représentants de la Grèce et de la Türkiye ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

### **Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises**

194. À la 17<sup>e</sup> séance, le 22 juin 2022, la Présidente du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Elżbieta Karska, a présenté les rapports du Groupe de travail<sup>19</sup>.

195. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Cameroun (vidéo), Chine, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, États-Unis d'Amérique, Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), France, Inde, Indonésie, Japon, Libye (vidéo), Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mexique, Namibie (vidéo), Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Azerbaïdjan (en visioconférence), Belgique, Cambodge, Égypte (vidéo), Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Irlande, Maurice (vidéo), Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Center for Global Nonkilling, Centre Europe-tiers monde, Centro de Apoio aos Direitos Humanos « Valdício Barbosa dos Santos », Comisión Colombiana de Juristas, Conectas Direitos Humanos, Conselho Indigenista Missionário (vidéo), FIAN International, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (s'exprimant également au nom de Friends World Committee for Consultation) (vidéo), Peace Brigades International, Sikh Human Rights Group.

196. À la même séance, la Présidente du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

197. À la même séance également, le représentant du Brésil a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

<sup>19</sup> [A/HRC/50/40](#), [A/HRC/50/40/Add.1](#), [A/HRC/50/40/Add.2](#), [A/HRC/50/40/Add.3](#), [A/HRC/50/40/Add.4](#) et [A/HRC/50/40/Add.5](#).

### Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

198. À la 17<sup>e</sup> séance, le 22 juin 2022, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Morris Tidball-Binz, a présenté son rapport<sup>20</sup>.

199. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 18<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2022, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Argentine (s'exprimant également au nom du Chili, du Costa Rica et de l'Uruguay), Arménie, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Libye, Malaisie, Malawi, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Algérie, Angola, Azerbaïdjan (en visioconférence), Chili, Colombie, Croatie, Égypte (vidéo), État de Palestine, Fédération de Russie, Iraq, Maroc, Philippines, Sierra Leone, Tunisie (vidéo), Yémen (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Legal Resource Centre (vidéo), Comisión Colombiana de Juristas (vidéo), Commission internationale de juristes, Conectas Direitos Humanos, Conselho Indigenista Missionário (vidéo), Ensemble contre la peine de mort (vidéo), International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (FIACAT) (vidéo), International Harm Reduction Association (IHRA) (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de Franciscans International et de Helsinki Foundation for Human Rights) (vidéo), Justiça Global (vidéo), Law Council of Australia (vidéo), Peace Brigades International.

200. À la 17<sup>e</sup> séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

201. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan (en visioconférence), du Brésil, de la Chine, d'Israël et du Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

### Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

202. À la 18<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2022, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, Koumbou Boly Barry, a présenté son rapport<sup>21</sup> (en visioconférence).

203. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arménie, Belgique<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie), Bénin, Bolivie (État plurinational de) (vidéo), Brésil, Chine, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, Émirats arabes unis, Émirats arabes unis (s'exprimant également au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), États-Unis d'Amérique, Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), France, Gabon, Gambie, Inde, Indonésie, Kazakhstan<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et de la Türkiye), Libye, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mauritanie (vidéo), Namibie (vidéo), Népal, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, Sénégal, Ukraine, Union européenne<sup>2</sup> (s'exprimant

<sup>20</sup> A/HRC/50/34.

<sup>21</sup> A/HRC/50/32.

également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, des Bahamas, du Bahreïn, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Cabo Verde, du Cameroun, du Canada, du Chili, de la Colombie, des Comores, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Eswatini, de l'État de Palestine, des Fidji, du Gabon, de la Géorgie, du Guatemala, du Honduras, des Îles Marshall, de l'Iraq, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Koweït, du Lesotho, du Liban, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, de Madagascar, de la Malaisie, du Malawi, des Maldives, de Maurice, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Namibie, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, du Panama, du Paraguay, du Pérou, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de Samoa, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Suisse, du Timor-Leste, du Togo, de la Tunisie, de la Türkiye, de l'Uruguay et du Vanuatu), Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bulgarie, Burkina Faso (vidéo), Cambodge, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte (vidéo), Équateur, Fédération de Russie (vidéo), Géorgie, Ghana, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël (vidéo), Italie (en visioconférence), Kenya, Madagascar, Maldives, Mali (en visioconférence), Maroc, Maurice, Niger (en visioconférence), Portugal, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège (vidéo), Sierra Leone, Thaïlande (en visioconférence), Timor-Leste (en visioconférence), Tunisie (vidéo), Viet Nam, Yémen (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ONU-Femmes, UNESCO, UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme de l'Inde ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance (vidéo), Congrès juif mondial, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (s'exprimant également au nom de Southeast Asia Sexual Orientation, Gender Identity and Expression Caucus, Inc. (ASC)) (vidéo), Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Helsinki Foundation for Human Rights (vidéo), Office international de l'enseignement catholique (vidéo), Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (s'exprimant également au nom de l'Alliance Defending Freedom, de l'Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de l'Office international de l'enseignement catholique et de Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES)), Rutgers (s'exprimant également au nom de l'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW) et de Stichting Choice for Youth and Sexuality) (vidéo), Société pour les peuples menacés, Stichting Global Human Rights Defence (vidéo).

204. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

205. À la 19<sup>e</sup> séance, le même jour, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan (en visioconférence) et de la Chine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

206. À la même séance, le représentant de l'Arménie a fait une déclaration au titre de son deuxième droit de réponse.

## Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques

207. À la 19<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2022, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, Ian Fry, a présenté son rapport<sup>22</sup>.

208. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Arabie saoudite<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Arménie, Bénin, Brésil, Cameroun (en visioconférence), Chine, Costa Rica<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, du Brésil, du Chili, d'El Salvador, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay), Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall (s'exprimant également au nom des Bahamas, des Fidji, du Panama, du Paraguay, du Soudan et de l'Union européenne), Inde, Indonésie, Jordanie<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Kazakhstan, Libye (vidéo), Lituanie (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Luxembourg, Malaisie, Mauritanie (vidéo), Mexique, Namibie, Népal, Pakistan, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Timor-Leste<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, du Cabo Verde, des Fidji, de Haïti, des Îles Marshall, de la Jamaïque, des Maldives, de Maurice, de Samoa et du Vanuatu) (en visioconférence), Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence), Viet Nam<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas (s'exprimant également au nom de la Barbade, du Guyana, de Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago), Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Botswana (vidéo), Cambodge, Chypre, Égypte (vidéo), Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie (vidéo), Fidji, Géorgie, Ghana (s'exprimant également au nom du Bangladesh) (vidéo), Guyana (en visioconférence), Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jordanie, Kenya, Maldives, Malte, Maurice (vidéo), Niger, Nouvelle-Zélande, Panama (vidéo), Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie (en visioconférence), Saint-Siège, Samoa, Sierra Leone, Slovénie (vidéo), Soudan du Sud, Suisse, Togo, Tunisie (vidéo), Uruguay, Vanuatu (vidéo), Viet Nam ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNESCO (en visioconférence) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Center for International Environmental Law, Earthjustice, Edmund Rice International (vidéo), Fédération luthérienne mondiale (s'exprimant également au nom de l'ACT Alliance – Action by Churches Together, de Brahma Kumaris World Spiritual University, des Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) et de Soka Gakkai International), FIAN International (s'exprimant également au nom de Centre Europe-tiers monde), Franciscans International (s'exprimant également au nom d'Amnesty International et de Human Rights Watch), Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Helsinki Foundation for Human Rights (vidéo), Minority Rights Group (vidéo), Sikh Human Rights Group.

<sup>22</sup> A/HRC/50/39.



209. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants**

210. À la 20<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2022, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Felipe González Morales, a présenté son rapport<sup>23</sup>.

211. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Chine, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Inde, Indonésie, Libye, Lituanie (s'exprimant également au nom de la Lettonie et de la Pologne), Luxembourg, Mauritanie (vidéo), Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine et de l'Uruguay) (vidéo), Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Algérie, Azerbaïdjan (en visioconférence), Bangladesh, Bélarus (vidéo), Burkina Faso, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Égypte (vidéo), Équateur, Espagne, Fédération de Russie (vidéo), Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Maldives, Mali (en visioconférence), Maroc, Philippines, Portugal, République de Moldova, Saint-Siège, Sierra Leone, Suisse, Thaïlande, Tunisie (vidéo), Türkiye ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (vidéo), Caritas Internationalis, Centro de Estudios Legales y Sociales (vidéo), Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Humanos (vidéo), Conectas Direitos Humanos, Défense des enfants International, Edmund Rice International (vidéo), Franciscans International (vidéo), Friends World Committee for Consultation, International Bar Association (vidéo).

212. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

213. À la 21<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2022, les représentants de la Grèce, de la Lituanie et de la Türkiye ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

### **Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale**

214. À la 20<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2022, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor, a présenté son rapport<sup>24</sup>.

215. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Bénin, Chine, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, Inde, Indonésie, Jordanie<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Malaisie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus (vidéo), Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Iran (République

<sup>23</sup> A/HRC/50/31.

<sup>24</sup> A/HRC/50/37.

islamique d'), Iraq, Maldives, Nigéria, République arabe syrienne, Togo (vidéo), Tunisie (vidéo) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association chinoise pour la compréhension internationale (vidéo), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes, de l'Association Points-Cœur, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, de Damanhur Education, de la Foundation for Gaia, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, de New Humanity et de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques), Beijing NGO Association for International Exchanges (vidéo), China Society for Human Rights Studies (CSHRS) (vidéo), Franciscans International (s'exprimant également au nom de la Commission internationale de juristes et de FIAN International), Institut international pour les droits et le développement (vidéo), Platform for Youth Integration and Volunteerism (vidéo), Rawsam Human Development Center, United Nations Association of China (vidéo), Youth Parliament for SDG (vidéo).

216. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression**

217. À la 21<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2022, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Irene Khan, a présenté ses rapports<sup>25</sup>.

218. À la même séance, le représentant de la Hongrie, État concerné, a fait une déclaration.

219. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arménie, Autriche<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Australie, du Botswana, du Brésil, du Chili, de la France, de la Grèce, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Maroc, des Pays-Bas, du Qatar, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suède et de la Tunisie) (vidéo), Brésil, Cameroun, Canada<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Brésil, des Fidji, des Pays-Bas et de la Suède), Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Islande<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Jordanie<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Libye (vidéo), Luxembourg, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Namibie (vidéo), Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Pologne (s'exprimant également au nom de la Lituanie et de l'Ukraine), Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Union européenne<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, des États-Unis d'Amérique, des Îles Marshall, de l'Islande, du Japon, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, de Monaco, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la République de Moldova, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Suisse et de l'Ukraine), Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan (en visioconférence), Bahreïn, Bélarus (vidéo), Cambodge, Égypte (vidéo), Espagne, État de Palestine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Maldives, Malte, Maroc, Nicaragua (en visioconférence), Nigéria, Philippines (vidéo), République arabe

<sup>25</sup> [A/HRC/50/29](#) et [A/HRC/50/29/Add.1](#).

syrienne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Suisse, Timor-Leste (vidéo), Tunisie (vidéo), Uruguay, Viet Nam, Yémen (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes (vidéo), UNESCO (en visioconférence) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de Human Rights House Foundation et de l'International Service for Human Rights), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Federation for Women and Family Planning (vidéo), Fédération internationale des journalistes (vidéo), Genève pour les droits de l'homme : formation internationale, Helsinki Foundation for Human Rights (vidéo), Human Rights House Foundation (vidéo), Initiative palestinienne en faveur du dialogue et de la démocratie dans le monde (Miftah) (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme et du Women's Centre for Legal Aid and Counselling) (vidéo), Institut du Caire pour les études des droits de l'homme, Youth Parliament for SDG (vidéo).

220. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

221. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan (en visioconférence), de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, d'Israël et de la Lituanie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

222. À la même séance également, les représentants de l'Arménie et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

### **Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté**

223. À la 22<sup>e</sup> séance, le 27 juin 2022, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier De Schutter, a présenté ses rapports<sup>26</sup>.

224. À la même séance, les représentants du Liban et du Népal, États concernés, ont fait des déclarations.

225. À la même séance également, le représentant de la Commission nationale des droits de l'homme du Népal, institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration (vidéo).

226. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 23<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arabie saoudite<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de) (en visioconférence), Chine (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, du Bénin, de la Bolivie (État plurinational de), du Brunei Darussalam, du Burkina Faso, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, des Comores, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de l'État de Palestine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, des Fidji, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Guyana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kenya, du Kirghizistan, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Malawi, des Maldives, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Mozambique, du Népal, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Panama, du Qatar, de la

<sup>26</sup> [A/HRC/50/38](#), [A/HRC/50/38/Add.1](#) et [A/HRC/50/38/Add.2](#).

République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, du Sri Lanka, du Suriname, du Tadjikistan, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Turkménistan, de l'Uruguay, du Vanuatu, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen, de la Zambie et du Zimbabwe) (vidéo), Cuba, États-Unis d'Amérique, France (s'exprimant également au nom de la Belgique et de la Suisse), Inde, Indonésie, Jordanie<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Libye, Lituanie (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Luxembourg, Malaisie, Namibie (vidéo), Pakistan, Paraguay, Pérou<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay et de la République dominicaine), Sénégal, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Bangladesh, Bélarus (vidéo), Botswana (vidéo), Cambodge, Djibouti (vidéo), Égypte (vidéo), Équateur, Fédération de Russie, Iraq, Kirghizistan, Malawi, Maldives, Mali (en visioconférence), Maroc, Philippines (vidéo), Roumanie, Suisse, Togo (vidéo), Yémen (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FAO, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom du Center for Reproductive Rights), Amnesty International (vidéo), Asian Forum for Human Rights and Development (vidéo), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, China Foundation for Poverty Alleviation (vidéo), China Society for Human Rights Studies (CSHRS) (vidéo), Edmund Rice International (vidéo), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (vidéo), Sikh Human Rights Group, YouChange China Social Entrepreneur Foundation (vidéo).

227. À la 23<sup>e</sup> séance, le 27 juin 2022, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays**

228. À la 24<sup>e</sup> séance, le 28 juin 2022, la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, Cecilia Jimenez-Damary, a présenté ses rapports<sup>27</sup>.

229. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 25<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arménie, Bénin, Cameroun (vidéo), Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), États-Unis d'Amérique, France, Honduras<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay) (vidéo), Îles Marshall, Indonésie, Japon, Jordanie<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Libye (vidéo), Malawi, Mexique (vidéo), Mozambique<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Sénégal, Soudan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

<sup>27</sup> A/HRC/50/24 et A/HRC/50/24/Add.1.

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Autriche (s'exprimant également au nom du Honduras et de l'Ouganda), Azerbaïdjan, Burkina Faso, Colombie, Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Géorgie, Iraq, Mali (en visioconférence), Niger, Nigéria, Ouganda (en visioconférence), Philippines (vidéo), République arabe syrienne, Soudan du Sud, Yémen (vidéo) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : HCR (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights (vidéo), Centre d'études juridiques africaines (CEJA), Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme (vidéo), Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (vidéo), Environment and Health (vidéo), Franciscans International, Global Institute for Water, International Association of Democratic Lawyers, Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), Peace Brigades International (vidéo), Youth Parliament for SDG.

230. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

231. À la 25<sup>e</sup> séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de l'Indonésie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

232. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

## C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

### Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

233. À la 39<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, le représentant de l'Azerbaïdjan, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.1](#), qui avait pour auteur principal l'Azerbaïdjan, agissant au nom du Mouvement des pays non alignés, et pour coauteur le Paraguay. Le Kazakhstan s'est joint ultérieurement aux auteurs.

234. À la même séance, les représentants de la Gambie et de la République bolivarienne du Venezuela ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

235. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

236. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de l'Arménie, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Mexique, de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de l'Arménie a dissocié son pays du consensus sur les neuvième et quatorzième alinéas du préambule du projet de résolution.

237. À la même séance également, à la demande des représentants des États-Unis d'Amérique et de la Tchéquie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### *Ont voté pour :*

Argentine, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Arménie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Brésil, Mexique.

238. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 29 voix contre 16, avec 2 abstentions (résolution [50/4](#)).

**Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs, et indépendance des avocats : participation des femmes à l'administration de la justice**

239. À la 39<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, les représentants de la Hongrie et de la Thaïlande, s'exprimant également au nom de l'Australie, du Botswana, des Maldives et du Mexique, ont présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.3](#), qui avait pour auteurs principaux l'Australie, le Botswana, la Hongrie, les Maldives, le Mexique et la Thaïlande et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, l'Ukraine et l'Uruguay. La Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, l'Espagne, la France, la Géorgie, l'Inde, le Japon, la Macédoine du Nord, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Qatar, la République de Corée, la Suisse, le Timor-Leste et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

240. À la même séance, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que le projet de résolution avait été révisé oralement.

241. Le Président du Conseil a annoncé que les amendements [A/HRC/50/L.49](#), [A/HRC/50/L.50](#) et [A/HRC/50/L.51](#) au projet de résolution avaient été retirés par leur auteur.

242. À la même séance, les représentants de l'Inde, de la Lituanie et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

243. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution [50/5](#)).

244. Après l'adoption du projet de résolution, la Colombie, l'Eswatini, les Fidji, le Guatemala, le Mali, le Maroc, les Philippines et la Pologne se sont joints aux auteurs.

**Mandat du Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays**

245. À la 39<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, le représentant de l'Autriche, s'exprimant également au nom du Honduras et de l'Ouganda, a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.4](#), qui avait pour auteurs principaux l'Autriche, le Honduras et l'Ouganda et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, le Malawi, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, la Colombie, l'Espagne, le Japon, les Maldives, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, le Panama et la République de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs.

246. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

247. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

248. À la même séance, le représentant du Sénégal a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote. Dans sa déclaration, il a dissocié son pays du consensus sur le dixième alinéa du préambule et sur les paragraphes 15 *bis*, 16 e), 16 f) et 18 a) du projet de résolution.

249. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 50/6).

250. Après l'adoption du projet de résolution, l'Azerbaïdjan, le Botswana, le Guatemala, le Mali, le Maroc, les Philippines, la Serbie, la Sierra Leone et le Vanuatu se sont joints aux auteurs.

### **Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences**

251. À la 39<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.7](#), qui avait pour auteur principal le Canada et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Türkiye, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, le Gabon, Haïti, les Îles Marshall, le Japon, le Kazakhstan, la Macédoine du Nord, la Mongolie, le Panama, la Pologne, la Thaïlande, le Timor-Leste et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

252. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté l'amendement [A/HRC/50/L.48](#) au projet de résolution.

253. L'amendement [A/HRC/50/L.48](#) avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs la Libye, la Mauritanie, le Nigéria et le Sénégal.

254. À la même séance, le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration au sujet de la proposition d'amendement au projet de résolution.

255. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Lituanie, du Paraguay, de la République de Corée, de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution et de la proposition d'amendement.

256. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

257. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.48](#).

258. À la même séance également, à la demande des représentants des Pays-Bas et de l'Ukraine, l'amendement [A/HRC/50/L.48](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Chine, Érythrée, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Pakistan, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bénin, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Kazakhstan, Malaisie, Ouzbékistan, Qatar, Somalie, Soudan.

259. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.48](#) par 23 voix contre 9, avec 13 abstentions<sup>28</sup>.

260. À la même séance également, le représentant du Sénégal a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote. Dans sa déclaration, il a dissocié son pays du consensus sur le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution.

261. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [50/7](#)).

262. Après l'adoption du projet de résolution, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Botswana, El Salvador, le Guatemala, les Maldives, le Maroc, Maurice, la Serbie et le Vanuatu se sont joints aux auteurs.

263. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le représentant du Népal a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

**Droits de l'homme et solidarité internationale**

264. À la 39<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.9](#), qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Algérie, le Bélarus, l'Égypte, l'État de Palestine, la Namibie, le Nicaragua, le Paraguay, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela (République bolivarienne du). La Bolivie (État plurinational de), l'Iraq, la Jamaïque, la Malaisie, les Maldives, le Pakistan, la République arabe syrienne et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

265. À la même séance, le représentant de la Chine a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

266. À la même séance également, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de la Gambie, des États-Unis d'Amérique, du Mexique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

267. À la même séance, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Argentine, Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

<sup>28</sup> Les délégations de Cuba et de l'État plurinational de Bolivie n'ont pas participé au vote.



*Se sont abstenus :*

Mexique.

268. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 31 voix contre 15, avec une abstention (résolution 50/8).

269. Après l'adoption du projet de résolution, le Bangladesh, le Botswana, l'Eswatini, le Mali, Maurice, la République dominicaine et le Sri Lanka se sont joints aux auteurs.

### **Droits de l'homme et changements climatiques**

270. À la 39<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, le représentant du Bangladesh, s'exprimant également au nom des Philippines et du Viet Nam, a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.10/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux l'Arménie, le Bhoutan, le Chili, l'Équateur, la Géorgie, Haïti, la Namibie, le Népal, le Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de la République islamique d'Iran), le Paraguay, le Pérou et la République dominicaine. La Barbade, le Ghana, la Jamaïque, Maurice, la Mongolie, le Panama, le Sri Lanka, le Timor-Leste et le Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

271. À la même séance, les représentants de la France, du Mexique et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

272. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

273. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

274. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 50/9).

275. Après l'adoption du projet de résolution, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, El Salvador, les Émirats arabes unis, l'Eswatini, les Fidji, le Guatemala, la Mauritanie, la Sierra Leone et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

276. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le représentant du Népal a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

### **Mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre**

277. À la 40<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, les représentants du Chili et de l'Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica et du Mexique) ont présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.2](#), qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et l'Uruguay et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine. La France et les Pays-Bas se sont ultérieurement retirés de la liste des coauteurs. La Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Cabo Verde, le Honduras, les Îles Marshall, le Japon, le Panama, la République dominicaine et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

278. À la même séance, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie, a présenté les amendements [A/HRC/50/L.25](#), [A/HRC/50/L.26](#), [A/HRC/50/L.27](#), [A/HRC/50/L.28](#),

[A/HRC/50/L.29](#), [A/HRC/50/L.30](#), [A/HRC/50/L.31](#), [A/HRC/50/L.32](#), [A/HRC/50/L.33](#), [A/HRC/50/L.34](#), [A/HRC/50/L.35](#), [A/HRC/50/L.36](#) et [A/HRC/50/L.37](#) au projet de résolution.

279. À la même séance également, le représentant du Bangladesh, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie, a présenté les amendements [A/HRC/50/L.25](#), [A/HRC/50/L.26](#) et [A/HRC/50/L.27](#).

280. À la même séance également, le représentant de l'Arabie saoudite, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie, a présenté les amendements [A/HRC/50/L.28](#) et [A/HRC/50/L.30](#).

281. À la même séance également, le représentant du Qatar, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie, a présenté les amendements [A/HRC/50/L.29](#) et [A/HRC/50/L.31](#).

282. À la même séance également, le représentant du Nigéria, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie, a présenté les amendements [A/HRC/50/L.32](#) et [A/HRC/50/L.33](#).

283. À la même séance également, le représentant de la Mauritanie, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie, a présenté les amendements [A/HRC/50/L.34](#) et [A/HRC/50/L.35](#).

284. À la même séance également, le représentant de l'Égypte, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie, a présenté les amendements [A/HRC/50/L.36](#) et [A/HRC/50/L.37](#) et annoncé que l'amendement [A/HRC/50/L.37](#) avait été révisé oralement.

285. Les amendements [A/HRC/50/L.25](#), [A/HRC/50/L.26](#), [A/HRC/50/L.27](#), [A/HRC/50/L.28](#), [A/HRC/50/L.29](#), [A/HRC/50/L.30](#), [A/HRC/50/L.31](#), [A/HRC/50/L.32](#), [A/HRC/50/L.33](#), [A/HRC/50/L.34](#), [A/HRC/50/L.35](#), [A/HRC/50/L.36](#) et [A/HRC/50/L.37](#) révisé oralement avaient pour auteur principal le Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie.

286. À la même séance, les représentants des Émirats arabes unis, des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie, de la Libye, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Mauritanie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution et des propositions d'amendement.

287. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

288. À la même séance, les représentants de l'Argentine, du Mexique et de la Tchéquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.25](#).

289. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.25](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Inde, Namibie.

290. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.25](#) par 23 voix contre 19, avec 3 abstentions<sup>29</sup>.

291. À la même séance également, les représentants du Brésil et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.26](#).

292. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.26](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Inde, Namibie.

293. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.26](#) par 22 voix contre 19, avec 3 abstentions<sup>30</sup>.

294. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.27](#).

295. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.27](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bénin, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Inde, Namibie, Népal.

296. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.27](#) par 21 voix contre 20, avec 3 abstentions<sup>31</sup>.

297. À la même séance, les représentants de l'Argentine, des Îles Marshall et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.28](#).

<sup>29</sup> Les délégations de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

<sup>30</sup> Les délégations de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

<sup>31</sup> Les délégations de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

298. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.28](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bénin, Namibie, Népal.

299. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.28](#) par 20 voix contre 20, avec 4 abstentions<sup>32</sup>.

300. À la même séance également, les représentants de la Finlande et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.29](#).

301. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.29](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Namibie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Inde, Népal.

302. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.29](#) par 21 voix contre 21, avec 3 abstentions<sup>33</sup>.

303. À la même séance, les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.30](#).

304. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.30](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique,

<sup>32</sup> Les délégations de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

<sup>33</sup> Les délégations de Cuba et de l'État plurinational de Bolivie n'ont pas pris part au vote.

Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Inde, Namibie.

305. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.30](#) par 22 voix contre 19, avec 3 abstentions<sup>34</sup>.

306. À la même séance également, les représentants du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.31](#).

307. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.31](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bénin, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Namibie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Népal, Paraguay.

308. À la même séance également, le Conseil a adopté l'amendement [A/HRC/50/L.31](#) par 22 voix contre 19, avec 3 abstentions<sup>35</sup>.

309. À la même séance, les représentants de l'Argentine, des États-Unis d'Amérique et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.32](#).

310. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.32](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Inde, Namibie, Népal.

311. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.32](#) par 21 voix contre 19, avec 4 abstentions<sup>36</sup>.

<sup>34</sup> Les délégations de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

<sup>35</sup> Les délégations de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

<sup>36</sup> Les délégations de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

312. À la même séance également, les représentants de la Lituanie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.33](#).

313. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.33](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bénin, Namibie, Népal.

314. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.33](#) par 20 voix contre 20, avec 4 abstentions<sup>37</sup>.

315. À la même séance, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Luxembourg et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.34](#).

316. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.34](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Inde, Namibie.

317. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.34](#) par 19 voix contre 23, avec 3 abstentions<sup>38</sup>.

318. À la même séance également, les représentants du Brésil et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.35](#).

319. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de l'amendement [A/HRC/50/L.35](#).

<sup>37</sup> Les délégations de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

<sup>38</sup> Les délégations de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

320. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.35](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Inde, Namibie.

321. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.35](#) par 23 voix contre 19, avec 3 abstentions<sup>39</sup>.

322. À la même séance, les représentants du Mexique et des Pays-Bas ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.36](#).

323. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.36](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bénin, Inde, Namibie, Népal, Paraguay.

324. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.36](#) par 20 voix contre 19, avec 6 abstentions<sup>40</sup>.

325. À la même séance également, les représentants de l'Argentine et du Monténégro ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.37](#) révisé oralement.

326. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.37](#) révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

<sup>39</sup> Les délégations de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

<sup>40</sup> Les délégations de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Inde, Namibie, Népal.

327. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.37](#) révisé oralement par 21 voix contre 19, avec 4 abstentions<sup>41</sup>.

328. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de l'Érythrée, de la France, du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie), du Paraguay, du Qatar et du Sénégal ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution modifié.

329. À la même séance également, à la demande du représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie, le projet de résolution modifié a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cuba, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Indonésie, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bénin, Inde, Kazakhstan, Namibie, Ouzbékistan, Pologne.

330. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution modifié par 23 voix contre 17, avec 7 abstentions (résolution [50/10](#)).

331. Après l'adoption du projet de résolution, El Salvador, la France, les Pays-Bas et la Serbie se sont joints aux auteurs.

332. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Pologne et du Soudan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

### **Importance de l'enregistrement des victimes pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

333. À la 40<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, les représentants de la Croatie et du Liechtenstein ont présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.6](#), qui avait pour auteurs principaux le Costa Rica, la Croatie, le Liechtenstein et la Sierra Leone et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Uruguay. La Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, l'Espagne, l'État de Palestine, les Îles Marshall, le Mexique, la Norvège, le Panama, la République de Corée, Saint-Marin et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

<sup>41</sup> Les délégations de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.



334. Les amendements [A/HRC/50/L.52](#) et [A/HRC/50/L.53](#) au projet de résolution avaient été retirés par leur auteur.

335. À la même séance, le représentant de la Croatie a annoncé que le projet de résolution avait été révisé oralement.

336. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de la Gambie, de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

337. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

338. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

339. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [50/11](#)).

340. Après l'adoption du projet de résolution, El Salvador, la Géorgie, le Mali et la Serbie se sont joints aux auteurs.

#### **Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils**

341. À la 40<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, le représentant du Pérou, s'exprimant également au nom de l'Équateur, a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.12](#), qui avait pour auteurs principaux l'Équateur et le Pérou et pour coauteurs le Chili, la Croatie, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg, le Mexique, le Paraguay, le Portugal et la Suisse. L'Australie, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, Israël, le Liechtenstein, la Malaisie, le Panama, Singapour et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

342. À la même séance, le représentant du Paraguay a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

343. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

344. À la même séance, les représentants de l'État plurinational de Bolivie et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

345. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [50/12](#)).

346. Après l'adoption du projet de résolution, l'Azerbaïdjan, le Costa Rica, l'Eswatini, le Honduras, Israël, les Maldives, le Mali, le Monténégro, le Maroc, la Norvège, la Pologne, la Thaïlande et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs.

#### **Accès aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé dans le contexte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible**

347. À la 40<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2022, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.13/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, le Sénégal et la Thaïlande et pour coauteurs l'Argentine, l'Égypte, l'Équateur, l'Eswatini, l'Iraq, la Malaisie, la Namibie, le Népal, le Nigéria, le Paraguay, le Pérou, la Türkiye, l'Uruguay et le Yémen. L'Algérie, le Bangladesh, le Bélarus, le Bénin, le Cabo Verde, le Cameroun, le Chili, la Côte d'Ivoire, Cuba, les Fidji, l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan, le Lesotho, la Libye, la Mongolie, le Mozambique, le Panama, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan, le Timor-Leste, le Togo et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

348. À la même séance, les représentants de la Chine, de Cuba, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

349. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

350. À la même séance, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a fait une observation générale.

351. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

352. À la 40<sup>e</sup> séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 50/13).

353. Après l'adoption du projet de résolution, l'Azerbaïdjan, le Botswana, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, les Maldives, le Mali, le Maroc, Maurice, les Philippines, la République démocratique populaire lao, la Sierra Leone et le Sri Lanka se sont joints aux auteurs.

### **Liberté d'opinion et d'expression**

354. À la 41<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le représentant des Pays-Bas a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.11](#), qui avait pour auteurs principaux le Brésil, le Canada, les Fidji, la Namibie, les Pays-Bas et la Suède et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, l'État de Palestine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la Tchéquie, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. La Bosnie-Herzégovine, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Hongrie, Israël, le Japon, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Mongolie, le Panama, la République de Corée, le Timor-Leste et le Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

355. À la même séance, les représentants de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de la Lituanie, de la Namibie, du Paraguay, de la République de Corée et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

356. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

357. À la même séance, le représentant du Pakistan a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

358. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 50/15).

359. Après l'adoption du projet de résolution, le Botswana, l'Espagne, le Guatemala, le Maroc et la Sierra Leone se sont joints aux auteurs.

### **Élimination des mutilations génitales féminines**

360. À la 41<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le représentant de la Côte d'Ivoire a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.15/Rev.1](#), qui avait pour auteur principal la Côte d'Ivoire, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Andorre, l'Iraq, Monaco, le Paraguay, la République dominicaine et la Türkiye. Les États-Unis d'Amérique se sont ultérieurement retirés de la liste des coauteurs. La Bolivie (État plurinational de), les Maldives, le Pakistan, la Thaïlande, le Timor-Leste et le Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

361. À la même séance, le représentant du Mexique a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

362. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

363. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

364. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 50/16).

365. Après l'adoption du projet de résolution, El Salvador s'est joint aux auteurs.

### **Droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association**

366. À la 41<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le représentant de la Tchéquie a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.20](#), qui avait pour auteurs principaux les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, la Lituanie, les Maldives, le Mexique et la Tchéquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay. La Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Chili, l'Espagne, l'État de Palestine, les Fidji, la France, le Honduras, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Iraq, le Japon, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Mongolie, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la République de Corée, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Tunisie et le Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

367. À la même séance, le représentant de la Tchéquie a annoncé que le projet de résolution avait été révisé oralement.

368. Les amendements [A/HRC/50/L.54](#) et [A/HRC/50/L.55](#) au projet de résolution avaient été retirés par leur auteur.

369. À la même séance, les représentants de l'Arménie, des États-Unis d'Amérique, de la Lituanie et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

370. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

371. À la même séance, le représentant de la Chine a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote. Dans sa déclaration, il a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.

372. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 50/17).

373. Après l'adoption du projet de résolution, le Botswana, El Salvador, le Guatemala, Israël, le Liban, le Maroc, la Sierra Leone et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs.

374. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le représentant du Cameroun a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

### Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

375. À la 41<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le représentant du Mexique, s'exprimant également au nom de l'Argentine et du Chili, a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.22/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Chili et le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République de Moldova, la République dominicaine, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, la Tunisie, la Türkiye, l'Ukraine et l'Uruguay. Les Pays-Bas se sont ultérieurement retirés de la liste des coauteurs. L'Afrique du Sud, l'Albanie, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, les Îles Marshall, Israël, le Japon, les Maldives, la Mongolie, le Monténégro, le Panama, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

376. À la même séance, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que le projet de résolution avait été révisé oralement.

377. À la même séance également, le Président a annoncé que les amendements [A/HRC/50/L.41](#), [A/HRC/50/L.42](#) et [A/HRC/50/L.44](#) avaient été retirés par leur auteur.

378. À la même séance, le représentant de l'Arabie saoudite a présenté l'amendement [A/HRC/50/L.24](#) au projet de résolution révisé oralement.

379. À la même séance également, le représentant du Nigéria a présenté les amendements [A/HRC/50/L.38](#) et [A/HRC/50/L.39](#) au projet de résolution révisé oralement.

380. À la même séance, le représentant de l'Égypte a présenté l'amendement [A/HRC/50/L.40](#) au projet de résolution révisé oralement.

381. À la même séance également, le représentant de l'Iraq a présenté l'amendement [A/HRC/50/L.43](#) au projet de résolution révisé oralement.

382. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements [A/HRC/50/L.45](#), [A/HRC/50/L.46](#) et [A/HRC/50/L.47](#) au projet de résolution révisé oralement.

383. L'amendement [A/HRC/50/L.24](#) avait pour auteur principal l'Arabie saoudite et pour coauteurs le Bahreïn, l'Égypte, la Fédération de Russie, la Libye et la Mauritanie. Les Émirats arabes unis, l'Iraq, le Koweït, le Nigéria, le Pakistan, le Qatar, le Sénégal, le Soudan et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement. L'amendement [A/HRC/50/L.38](#) avait pour auteur principal le Nigéria et pour coauteurs la Libye et la Mauritanie. L'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Eswatini, la Fédération de Russie, l'Iraq, le Sénégal, la Somalie, le Soudan et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement. L'amendement [A/HRC/50/L.39](#) avait pour auteur principal le Nigéria et pour coauteurs la Fédération de Russie, la Libye et la Mauritanie. L'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Eswatini, l'Iraq, le Sénégal, la Somalie, le Soudan et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement. L'amendement [A/HRC/50/L.40](#) avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite, le Bahreïn, l'Égypte, la Libye, la Mauritanie et le Nigéria et pour coauteurs l'Iraq, le Qatar, le Sénégal, la Somalie, le Soudan et le Yémen. L'amendement [A/HRC/50/L.43](#) avait pour auteur principal l'Iraq et pour coauteurs l'Arabie saoudite, le Bahreïn, l'Égypte, la Libye et la Mauritanie. La Fédération de Russie, le Koweït, le Nigéria, le Pakistan, le Qatar, la République arabe syrienne, le Sénégal, la Somalie, le Soudan et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement. L'amendement [A/HRC/50/L.45](#) avait pour auteur la Fédération de Russie. La Libye, le Nigéria et le Sénégal se sont joints ultérieurement à l'auteur de l'amendement. L'amendement [A/HRC/50/L.46](#) avait pour auteur la Fédération de Russie. L'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Iraq, la Libye, la Mauritanie, le Nigéria et le Sénégal se sont joints ultérieurement à l'auteur de l'amendement.

L'amendement [A/HRC/50/L.47](#) avait pour auteurs l'Égypte et la Fédération de Russie. La Mauritanie et le Pakistan se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement.

384. À la même séance, le représentant du Mexique a fait une déclaration au sujet des propositions d'amendement au projet de résolution révisé oralement.

385. À la même séance également, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), des États-Unis d'Amérique, de la Mauritanie, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement et des propositions d'amendement.

386. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

387. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de la Lituanie et du Luxembourg ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.24](#).

388. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.24](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Kazakhstan, Libye, Mauritanie, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Bolivie (État plurinational de), États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Brésil, Côte d'Ivoire, Inde, Indonésie, Malaisie, Ouzbékistan.

389. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.24](#) par 24 voix contre 14, avec 7 abstentions<sup>42</sup>.

390. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.38](#).

391. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.38](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bénin, Cameroun, Chine, Émirats arabes unis, Érythrée, Gambie, Kazakhstan, Libye, Mauritanie, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Bolivie (État plurinational de), États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Brésil, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Indonésie, Malaisie, Namibie, Ouzbékistan.

<sup>42</sup> Les délégations de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

392. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.38](#) par 23 voix contre 14, avec 8 abstentions<sup>43</sup>.

393. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de la France et de la Tchéquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.39](#).

394. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.39](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Émirats arabes unis, Érythrée, Gambie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Mauritanie, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Bolivie (État plurinational de), États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bénin, Brésil, Côte d'Ivoire, Gabon, Namibie, Ouzbékistan.

395. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.39](#) par 22 voix contre 16, avec 7 abstentions<sup>44</sup>.

396. À la même séance également, les représentants du Mexique et des Pays-Bas ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.40](#).

397. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.40](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Kazakhstan, Libye, Mauritanie, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Bolivie (État plurinational de), États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Brésil, Côte d'Ivoire, Inde, Indonésie, Malaisie, Malawi, Namibie, Ouzbékistan.

398. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.40](#) par 22 voix contre 14, avec 9 abstentions<sup>45</sup>.

399. À la même séance, les représentants de l'Allemagne et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.43](#).

<sup>43</sup> Les délégations de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

<sup>44</sup> Les délégations de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

<sup>45</sup> Les délégations de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

400. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.43](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Cameroun, Chine, Émirats arabes unis, Érythrée, Indonésie, Libye, Malaisie, Mauritanie, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Inde, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Kazakhstan, Namibie, Ouzbékistan.

401. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.43](#) par 25 voix contre 13, avec 7 abstentions<sup>46</sup>.

402. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, des Îles Marshall, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.45](#).

403. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.45](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Chine, Érythrée, Mauritanie, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Inde, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Malaisie, Ouzbékistan, Qatar.

404. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.45](#) par 25 voix contre 7, avec 11 abstentions<sup>47</sup>.

405. À la même séance, les représentants de l'Argentine et du Monténégro ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.46](#).

406. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.46](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Chine, Érythrée, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro,

<sup>46</sup> Les délégations de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

<sup>47</sup> Les délégations de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie, de la Libye et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

Namibie, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bénin, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Gambie, Kazakhstan, Malaisie, Ouzbékistan, Qatar.

407. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.46](#) par 22 voix contre 10, avec 12 abstentions<sup>48</sup>.

408. À la même séance également, les représentants de l'Argentine et de la Finlande ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.47](#).

409. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/50/L.47](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Chine, Érythrée, Inde, Indonésie, Libye, Malaisie, Mauritanie, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bénin, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Gambie, Kazakhstan, Ouzbékistan.

410. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.47](#) par 22 voix contre 12, avec 10 abstentions<sup>49</sup>.

411. À la même séance, les représentants des Émirats arabes unis, de l'Indonésie, de la Mauritanie, du Pakistan et du Sénégal ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant du Sénégal a dissocié son pays du consensus sur les troisième et onzième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4 e), 5 d), 5 e) et 7 du projet de résolution révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant du Pakistan a dissocié son pays du consensus sur les paragraphes 4 e) et 7 du projet de résolution révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant des Émirats arabes unis, s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, a dissocié les pays concernés du consensus sur les sixième, huitième, dixième et onzième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4 b), 4 f), 7, 8 et 10 du projet de résolution révisé oralement.

412. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution [50/18](#)).

413. Après l'adoption du projet de résolution révisé oralement, l'Arménie, le Botswana, El Salvador, la Hongrie, le Maroc, les Pays-Bas, la Serbie et la Slovaquie se sont joints aux auteurs.

414. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, les représentants du Brésil, de la Finlande et du Népal ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

### **Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques**

415. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, les représentants du Costa Rica et de la Suisse ont présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.16](#), qui avait pour auteurs principaux le Costa Rica et la Suisse et pour coauteurs l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la

<sup>48</sup> Les délégations de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.

<sup>49</sup> Les délégations de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas pris part au vote.



Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, l'État de Palestine, la Finlande, la Grèce, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, la Tunisie et l'Uruguay. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la Macédoine du Nord, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la République de Corée, la République de Moldova, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, l'Ukraine et le Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

416. À la même séance, le représentant du Costa Rica a annoncé que le projet de résolution avait été révisé oralement.

417. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements [A/HRC/50/L.56](#), [A/HRC/50/L.57](#), [A/HRC/50/L.58](#), [A/HRC/50/L.59](#), [A/HRC/50/L.60](#) et [A/HRC/50/L.61](#) au projet de résolution révisé oralement.

418. À la 43<sup>e</sup> séance également, le représentant de la Fédération de Russie a annoncé que l'amendement [A/HRC/50/L.60](#) avait été retiré par son auteur.

419. Les amendements [A/HRC/50/L.56](#) et [A/HRC/50/L.57](#) avaient pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus et la Chine se sont joints ultérieurement à l'auteur des amendements. Les amendements [A/HRC/50/L.58](#), [A/HRC/50/L.59](#) et [A/HRC/50/L.60](#) avaient pour auteur la Fédération de Russie. La Chine s'est jointe ultérieurement à l'auteur des amendements. L'amendement [A/HRC/50/L.61](#) avait pour auteur la Fédération de Russie. La Chine s'est jointe ultérieurement à l'auteur de l'amendement.

420. À la même séance, les représentants de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Lituanie, du Luxembourg et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement et des propositions d'amendement.

421. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

422. À la même séance, le représentant de la Tchéquie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.56](#).

423. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement [A/HRC/50/L.56](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan.

424. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.56](#) par 27 voix contre 5, avec 15 abstentions.

425. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Finlande ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.57](#).

426. À la même séance, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement [A/HRC/50/L.57](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Chine, Cuba, Érythrée, Inde, Indonésie, Malaisie, Mauritanie, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Kazakhstan, Libye, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan.

427. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.57](#) par 22 voix contre 9, avec 16 abstentions.

428. À la même séance, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.58](#).

429. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement [A/HRC/50/L.58](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Chine, Érythrée, Inde, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Japon, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Indonésie, Kazakhstan, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan.

430. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.58](#) par 26 voix contre 4, avec 16 abstentions<sup>50</sup>.

431. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne et de la Finlande ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.59](#).

432. À la même séance, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement [A/HRC/50/L.59](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Chine, Cuba, Érythrée, Inde, Indonésie, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi,

<sup>50</sup> La délégation de Cuba n'a pas pris part au vote.

Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan.

433. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.59](#) par 22 voix contre 7, avec 18 abstentions.

434. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Lituanie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/50/L.61](#).

435. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de l'amendement [A/HRC/50/L.61](#).

436. À la même séance, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement [A/HRC/50/L.61](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Inde, Indonésie, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

437. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/50/L.61](#) par 23 voix contre 7, avec 17 abstentions.

438. À la même séance, les représentants de la Chine et de l'État plurinational de Bolivie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de la Chine a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.

439. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution [50/21](#)).

440. Après l'adoption du projet de résolution révisé oralement, le Botswana, El Salvador, l'Espagne, l'Eswatini, les Maldives, le Mali, le Maroc, la Sierra Leone et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs.

441. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, les représentants de l'État plurinational de Bolivie et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

## **IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil**

### **A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne**

442. À la 26<sup>e</sup> séance, le 29 juin 2022, conformément à la résolution [49/27](#) du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté oralement un compte rendu de la Commission d'enquête.

443. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

444. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 27<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux membres de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Chili, de la Croatie, de l'Estonie, de la France, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, de la Jordanie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Malte, du Maroc, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Chine, Cuba (en visioconférence), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Islande<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie (vidéo), Australie, Bélarus (vidéo), Chili, Égypte (vidéo), Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie (en visioconférence), Jordanie, Koweït (vidéo), Liechtenstein (vidéo), Malte, Nicaragua, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée (en visioconférence), Sri Lanka (vidéo), Suisse, Türkiye ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Ma'onah for Human Rights and Immigration (vidéo), Centre Europe-tiers monde (vidéo), Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, Christian Solidarity Worldwide (vidéo), Commission internationale de juristes, Congrès juif mondial, Institut du Caire pour les études des droits de l'homme (vidéo), International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, Meezaan Center for Human Rights (vidéo), Palestinian Return Centre, Ltd. (vidéo).

445. À la 27<sup>e</sup> séance, le Président de la Commission d'enquête et un membre de la Commission d'enquête, Lynn Welchman, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

### **B. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela**

446. À la 27<sup>e</sup> séance, le 29 juin 2022, conformément à la résolution [45/20](#) du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a

présenté un rapport<sup>51</sup> sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela.

447. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a fait une déclaration.

448. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 28<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2022, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Argentine, Bolivie (État plurinational de) (en visioconférence), Brésil, Chine, Cuba (vidéo), Érythrée, États-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arabie saoudite (vidéo), Australie, Bélarus (vidéo), Burundi, Cambodge, Canada (vidéo), Chili, Colombie, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Guatemala, Iran (République islamique d'), Irlande, Nicaragua, Pérou, Portugal, République arabe syrienne (vidéo), République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée (en visioconférence), Soudan du Sud, Sri Lanka (vidéo), Suède, Suisse, Uruguay, Yémen (vidéo) ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation des États américains, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (vidéo), Caritas Internationalis (vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo), Human Rights Watch, International Association of Democratic Lawyers, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (s'exprimant également au nom de Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES)) (vidéo), Lawyers for Lawyers (s'exprimant également au nom de l'International Bar Association) (vidéo), Women's International Democratic Federation.

449. À la 28<sup>e</sup> séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a formulé ses observations finales.

450. À la même séance, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **C. Dialogue avec la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie**

451. À la 28<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2022, conformément à la résolution [S-33/1](#) du Conseil des droits de l'homme, un membre de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie, Kaari Betty Murungi, a présenté un exposé oral au Conseil.

452. À la même séance, le représentant de l'Éthiopie, État concerné, a fait une déclaration.

453. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux membres de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Chine (en visioconférence), Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba (vidéo), Danemark<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Érythrée, États-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Malawi (en visioconférence), Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

<sup>51</sup> [A/HRC/50/59](#).

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Belgique, Canada (vidéo), Espagne (vidéo), Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Irlande, Liechtenstein (vidéo), Nouvelle-Zélande, République populaire démocratique de Corée (en visioconférence), Soudan du Sud, Sri Lanka (vidéo), Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission éthiopienne des droits de l'homme (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (vidéo), Center for Global Nonkilling, Christian Solidarity Worldwide (vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo), Coordination des associations et particuliers pour la liberté de conscience (vidéo), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Elizka Relief Foundation (vidéo), Human Rights Watch, Maat for Peace, Development and Human Rights Association (vidéo), Société pour les peuples menacés (vidéo).

454. À la même séance, des membres de la Commission, Kaari Betty Murungi et Steven Ratner, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

## D. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

### Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus

455. À la 26<sup>e</sup> séance, le 29 juin 2022, conformément à la résolution 47/19 du Conseil, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Anaïs Marin, a présenté son rapport<sup>52</sup>.

456. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), France, Lituanie, Luxembourg, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie (vidéo), Australie (vidéo), Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Grèce, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein (vidéo), Norvège, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Access Now (vidéo), Article 19 : Centre international contre la censure (vidéo), Commission internationale de juristes, Conscience and Peace Tax International (CPTI), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo), Human Rights House Foundation (vidéo), Human Rights Watch, International Bar Association (s'exprimant également au nom de Lawyers Rights Watch Canada) (vidéo), Organisation mondiale contre la torture (vidéo), Right Livelihood Award Foundation.

457. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi

458. À la 26<sup>e</sup> séance, le 29 juin 2022, conformément à la résolution 48/16 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi,

<sup>52</sup> A/HRC/50/58.

Fortuné Gaetan Zongo, a fait un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

459. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

460. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Érythrée, États-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Norvège<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Irlande, Kenya, République populaire démocratique de Corée, Soudan du Sud, Sri Lanka (vidéo), Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (vidéo), Centre d'études juridiques africaines (CEJA), Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue (CIRID), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Elizka Relief Foundation (vidéo), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo), International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (ACAT) (vidéo), International Service for Human Rights, Organisation mondiale contre la torture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (vidéo).

461. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar**

462. À la 27<sup>e</sup> séance, le 29 juin 2022, conformément à la résolution 49/23 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Thomas H. Andrews, a présenté oralement un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux.

463. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Luxembourg, Malaisie, Mauritanie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Tchéquie, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bangladesh, Bélarus (vidéo), Bulgarie, Croatie, Espagne (vidéo), Fédération de Russie, Irlande, Liechtenstein (vidéo), Maldives, Suisse, Timor-Leste (en visioconférence) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Access Now (vidéo), Article 19 : Centre international contre la censure (vidéo), Asian Forum for Human Rights and Development, Baptist World Alliance (s'exprimant également au nom de Jubilee Campaign) (vidéo), Centre pour les droits civils et politiques (Centre CCPR), Christian Solidarity Worldwide (vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Dignity – Institut danois contre la torture (vidéo), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo), Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de l'International Bar Association) (vidéo).

464. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## **E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

### **Situation des droits de l'homme au Bélarus**

465. À la 42<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le représentant de la Tchéquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.18](#), qui avait pour auteur principal la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Ukraine. Les Îles Marshall, la République de Corée, Saint-Marin et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

466. À la même séance, les représentants de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Japon, Monténégro, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

467. Dans sa déclaration, le représentant du Japon a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 17 du projet de résolution.

468. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

469. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

470. À la même séance, les représentants de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

471. À la même séance également, à la demande du représentant de la Chine, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### *Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Bénin, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

#### *Ont voté contre :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Kazakhstan, Venezuela (République bolivarienne du).

#### *Se sont abstenus :*

Arménie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

472. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 23 voix contre 6, avec 18 abstentions (résolution [50/20](#)).

473. À la même séance également, les représentants du Brésil et de l'État plurinational de Bolivie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

474. Après l'adoption du projet de résolution, la Bosnie-Herzégovine s'est jointe aux auteurs.

### **Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne**

475. À la 42<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, des



États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, des Pays-Bas, du Qatar et de la Turquie, a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.5/Rev.1](#), qui avait pour auteurs l'Allemagne, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Türkiye et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, Israël, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine. Chypre, la Hongrie, les Îles Marshall, le Japon, le Liechtenstein, la Pologne, le Portugal et la République de Moldova se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

476. À la même séance, les représentants de la Chine, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

477. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

478. À la même séance, les représentants de l'Argentine, du Brésil et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

479. À la même séance également, à la demande du représentant de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Bénin, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Ont voté contre :*

Arménie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Venezuela (République bolivarienne du).

*Se sont abstenus :*

Brésil, Cameroun, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan.

480. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 25 voix contre 6, avec 15 abstentions (résolution [50/19](#))<sup>53</sup>.

481. Après l'adoption du projet de résolution, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana et le Costa Rica se sont joints aux auteurs.

<sup>53</sup> La délégation de la Libye n'a pas pris part au vote.

## V. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

### A. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

482. À la 28<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2022, la Vice-Présidente du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Fernanda Hopenhaym, a présenté le rapport<sup>54</sup> du Groupe de travail relatif à la dixième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, tenue du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021 (vidéo).

### B. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

483. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.8](#), qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Algérie, le Bélarus, l'Égypte, l'Équateur, le Mexique, la Namibie, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, le Portugal et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Argentine, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, l'Espagne, la Grèce, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, la Malaisie, le Pakistan, le Panama, la République arabe syrienne, la République dominicaine, la Thaïlande, le Timor-Leste et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

484. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [50/22](#)).

485. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

486. Après l'adoption du projet de résolution, l'Azerbaïdjan, le Botswana, le Costa Rica, l'Eswatini, les Maldives, Maurice et le Sri Lanka se sont joints aux auteurs.

---

<sup>54</sup> [A/HRC/50/41](#).

## VI. Examen périodique universel

487. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de son Président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la quarantième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 24 janvier au 11 février 2022.

488. Conformément à la résolution 5/1, le Président du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhéraait ou en prenait note.

### A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

489. Conformément au paragraphe 14 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après. Les déclarations qui n'ont pu être prononcées par les délégations ou d'autres parties prenantes faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil<sup>55</sup>.

#### Togo

490. L'Examen concernant le Togo s'est déroulé le 24 janvier 2022, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Togo conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>56</sup> ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>57</sup> ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>58</sup>.

491. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2022, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Togo (voir la section C ci-après).

492. Les textes issus de l'Examen concernant le Togo comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>59</sup>, les vues du Togo sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>60</sup>.

<sup>55</sup> Voir <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/50/Pages/Oral%20statements.aspx>.

<sup>56</sup> A/HRC/WG.6/40/TGO/1.

<sup>57</sup> A/HRC/WG.6/40/TGO/2.

<sup>58</sup> A/HRC/WG.6/40/TGO/3.

<sup>59</sup> A/HRC/50/5.

<sup>60</sup> Voir aussi A/HRC/50/5/Add.1.

**1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

493. La délégation du Togo a souligné que pour la troisième fois consécutive, l'Examen périodique universel avait été une expérience enrichissante et que sous la direction de ses plus hautes autorités, le pays avait entamé un processus de réforme constitutionnelle, législative et institutionnelle destiné à poursuivre et à consolider les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme.

494. Au cours de l'Examen, le Togo avait reçu 224 recommandations de 89 États. Toutes ces recommandations avaient été soigneusement étudiées, au moyen d'une démarche participative associant toutes les parties prenantes. À la suite de consultations nationales, le Togo avait décidé d'accepter 182 recommandations et d'en noter 42. La plupart des recommandations acceptées étaient déjà appliquées ou en cours d'application. La délégation du Togo a réaffirmé la volonté de l'État de poursuivre les actions requises pour appliquer intégralement les recommandations acceptées, conformément à ses engagements internationaux et dans l'intérêt de sa population.

495. Parmi les recommandations dont le Togo avait pris note, certaines n'étaient pas conformes au droit constitutionnel, aux principes fondamentaux de l'État, à la morale et aux valeurs de la société togolaise. Toute réforme viable et durable devait bénéficier de l'appui d'une grande partie du peuple togolais et devait viser à instaurer une paix et une harmonie durables au sein de la population et des relations amicales dans un état de droit démocratique.

496. S'agissant des recommandations portant sur la ratification de certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la question était toujours à l'étude et le Gouvernement avait pris certaines mesures préliminaires.

497. Dans un contexte international marqué par une conjoncture économique difficile, par l'inflation et par des problèmes de sécurité, le Togo était confronté, comme beaucoup d'autres États, à de nombreuses difficultés, en particulier à la vive inquiétude que des groupes terroristes continuaient de susciter dans la sous-région ouest-africaine. Dans les zones où ces groupes sévissaient, leurs agissements menaçaient gravement l'exercice des droits de l'homme. Toutefois, en collaboration avec ses partenaires et les autres pays de la sous-région, le Togo continuerait à lutter contre ce problème.

498. La guerre en Europe avait des répercussions sur la situation économique des populations africaines. Le Gouvernement togolais s'efforçait, pour sa part, de favoriser la résilience et de préparer la reprise économique après le conflit. La pandémie de COVID-19, quoique désormais en déclin, continuait de ralentir le rythme des réformes prévues par le Gouvernement.

499. Malgré ces limitations préoccupantes, la délégation a réaffirmé que le Gouvernement togolais était déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et se réjouissait de poursuivre le dialogue avec tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

**2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

500. La Commission nationale des droits de l'homme a salué l'approche participative et inclusive adoptée pour élaborer le rapport national. En outre, elle s'est félicitée des consultations nationales tenues après la présentation du rapport, avec sa participation active et celle d'autres parties prenantes, de la présentation des résultats de l'examen et des avis des participants sur toutes les recommandations formulées. La Commission a souligné que toutes les recommandations la concernant avaient été acceptées, notamment celle relative à la hausse des crédits qui lui étaient alloués par l'État. Elle s'est dite préoccupée par les conditions de détention, notamment par la surpopulation et par le manque d'installations et de personnel de santé dans certains établissements pénitentiaires, ainsi que par la persistance de la pratique de la torture dans le pays.

### 3. Vues exprimées par des États membres, des États observateurs du Conseil et des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

501. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Togo, 13 délégations ont fait des déclarations.

502. Le Mozambique (vidéo) a félicité le Togo pour les progrès accomplis dans la réduction de la pauvreté dans le pays et s'est réjoui qu'il ait accepté la plupart des recommandations formulées, ce qui témoignait de son attachement à l'Examen périodique universel.

503. Le Népal a fait observer que l'adoption du plan national de développement sanitaire (2017-2022), comprenant les cinq lignes d'action stratégiques pour la lutte contre les maladies et l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile, était une mesure importante.

504. Le Nigéria a pris acte des efforts considérables que le Togo avait déployés pour faire progresser les droits des femmes dans l'administration publique, grâce à la politique nationale en matière d'égalité des sexes et d'équité de genre. Il a salué l'action menée pour réduire la pauvreté et faire face à la situation critique des groupes vulnérables.

505. L'Arabie saoudite a salué les mesures que le Togo avait prises pour promouvoir les droits de l'homme, notamment dans les domaines sanitaire, économique et social, et pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

506. Le Sénégal a salué la consolidation du cadre juridique, normatif et institutionnel, notamment par la création de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes et par l'adoption de la loi sur l'organisation du pouvoir judiciaire.

507. La Sierra Leone a accueilli favorablement l'appui aux programmes visant à garantir aux femmes et aux filles l'égalité d'accès aux organes de décision, à l'éducation et à des perspectives économiques. Elle a noté que le Togo n'avait pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'est dite convaincue que l'État tiendrait dûment compte, au cours du prochain cycle, de la recommandation l'invitant à le faire.

508. L'Afrique du Sud a félicité le Togo d'avoir accepté 182 des 224 recommandations reçues, notamment celles qu'elle lui avait adressées, et d'avoir pris note de 42 autres. Le Togo avait déjà appliqué les trois recommandations formulées par l'Afrique du Sud, ce qui montrait qu'il était déterminé à promouvoir l'état de droit et les droits de l'homme.

509. Le Soudan du Sud a salué le courage dont avait fait preuve le Gouvernement togolais en acceptant les recommandations qu'il lui avait adressées dans un esprit positif et en s'engageant à les appliquer.

510. Sri Lanka (vidéo) s'est félicitée des mesures que le Togo avait prises pour élaborer une politique nationale de protection sociale (2020-2029) fondée sur les droits de l'homme et pour améliorer le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, qui était proche de 100 % et pratiquement le même pour les garçons et les filles.

511. La Tunisie (vidéo) a salué les progrès accomplis dans d'importantes réformes législatives visant à renforcer les cadres normatif et institutionnel relatifs aux droits de l'homme.

512. L'Ouganda a félicité le Gouvernement togolais pour les évolutions positives constantes en matière de droits de l'homme. Il s'est dit convaincu que le Togo continuerait à défendre les droits humains de sa population dans le même esprit et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

513. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (vidéo) a félicité le Togo d'avoir favorisé, par la fourniture de services de base, les stratégies visant à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur les groupes et communautés vulnérables et a affirmé qu'il continuerait à appuyer ces efforts. Il a accueilli favorablement la recommandation tendant à ce que le Togo facilite une visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Afin d'aider le Togo à appliquer les différentes recommandations concernant l'accessibilité des infrastructures et des services

sociaux, ONU-Habitat s'est dit prêt à offrir une assistance technique pour promouvoir l'accès des groupes vulnérables et des populations rurales.

514. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (vidéo) a félicité le Togo pour les mesures importantes qu'il avait prises en faveur des droits des femmes, des filles, des hommes et des garçons et a pris note des nombreuses recommandations qu'il avait acceptées concernant la santé reproductive, l'éducation, l'autonomisation des femmes et la lutte contre la violence fondée sur le genre. Il a salué les efforts importants que le Togo avait déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre et s'est notamment félicité de l'existence du « One Stop Center », une structure qui offrait aux victimes de violences de cette nature des services essentiels et accessibles.

#### 4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

515. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Togo, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

516. Le Bureau international catholique de l'enfance (vidéo) a demandé au Togo de revoir sa position sur les recommandations l'invitant à ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a constaté que l'État avait appliqué les bonnes pratiques en présentant les conclusions de l'Examen périodique universel au Conseil des ministres. Néanmoins, il a regretté que cette démarche n'ait pas été accompagnée d'un soutien politique et budgétaire fort. Il a recommandé que la priorité soit donnée à l'application des recommandations sur les droits de l'enfant.

517. Dans une déclaration faite conjointement avec Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES), l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (vidéo) a salué les mesures que le Togo avait prises pour adopter des instruments internationaux pour la protection des droits des travailleurs migrants et des apatrides et pour réformer le cadre juridique régissant la presse et les médias. L'organisation a souligné que d'autres mesures étaient requises pour garantir le plein respect des droits de tous et toutes. Elle a recommandé au Togo de signer la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique afin d'assurer l'accès à l'éducation de tous les enfants, y compris ceux qui sont handicapés, et de s'efforcer de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

518. L'International Service for Human Rights a noté que le Togo avait accepté les recommandations tendant à ce qu'il crée un environnement sûr pour les défenseurs des droits de l'homme et à ce qu'il autorise l'enregistrement légal des organisations protégeant les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. L'organisation a souligné que les journalistes faisaient l'objet de nombreuses poursuites judiciaires et a constaté une hausse du nombre de lois restreignant le travail de la société civile. Elle a demandé au Togo d'adopter le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, initialement demandé par la société civile en 2019, et d'abroger les lois restreignant les libertés publiques et les droits des défenseurs des droits de l'homme.

519. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a souligné que le Togo n'avait pas appliqué les recommandations relatives à l'espace civique qui lui avaient été adressées lors du cycle précédent et que le champ d'action de la société civile s'était amenuisé. L'organisation a demandé au Togo de prendre des mesures concrètes pour abroger les lois et règlements qui restreignaient les libertés fondamentales et d'adopter le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

520. Plan International, Inc. (vidéo) a salué les efforts déployés par le Gouvernement et l'appui des partenaires techniques et financiers, qui avaient permis de faire progresser les droits des jeunes. L'organisation a constaté que, malgré ces avancées, pendant la crise sanitaire, 72 % des jeunes avaient eu du mal à trouver des fonds pour leurs projets. Elle a recommandé que des programmes de formation à l'entrepreneuriat soient proposés dans l'enseignement secondaire général et professionnel, dès le début de l'année scolaire 2023/24.

521. Advocates for Human Rights (vidéo) a noté avec satisfaction que le Togo avait accepté les recommandations concernant les arrestations et détentions arbitraires et l'exercice du droit de réunion et du droit d'expression. L'organisation a fait observer que des défenseurs des droits de l'homme avaient subi des représailles pour avoir critiqué ouvertement le Gouvernement et s'est dite préoccupée par les actes de torture infligés aux manifestants détenus et par les conditions de détention (surpopulation et mauvaises conditions sanitaires). Elle a recommandé au Togo de mettre fin à cette pratique, de mener des enquêtes indépendantes sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, de prendre des mesures immédiates pour améliorer les conditions de détention et de former tous les fonctionnaires de justice, les avocats et les procureurs à l'application correcte de la loi protégeant la liberté de réunion et la liberté d'expression et d'opinion.

522. Amnesty International (vidéo) a noté avec satisfaction que le Togo avait accepté les recommandations tendant à ce qu'il renforce la Commission nationale des droits de l'homme, interdise la torture sous toutes ses formes et enquête sur les allégations d'actes de torture. L'organisation s'est félicitée que le Togo soit déterminé à protéger les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique. Elle a exhorté le Togo à réexaminer sa décision de prendre note de toutes les recommandations relatives à la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, des recommandations tendant à ce qu'il adresse une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des recommandations relatives à l'orientation sexuelle. De plus, elle a souligné que le Togo n'avait pas appliqué plusieurs recommandations concernant les conditions de détention qu'il avait pourtant acceptées lors des cycles précédents.

523. Interfaith International a dit apprécier les mesures prises par le Togo en matière d'éducation, de santé publique et de lutte contre la corruption, la pauvreté et l'insécurité alimentaire, ainsi que sa bonne gestion de la crise liée à la COVID-19. L'organisation s'est dite préoccupée par les restrictions imposées aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des mesures devaient être prises pour mettre fin aux représailles dont les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'homme faisaient l'objet. L'organisation a demandé au Togo de prendre des mesures législatives pour lutter contre les mutilations génitales féminines et toutes les formes de violence sexuelle, de créer un mécanisme efficace de protection des défenseurs des droits de l'homme et des minorités sexuelles, et d'allouer des ressources supplémentaires pour améliorer les conditions de détention et lutter contre la torture.

524. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (vidéo) a félicité le Togo pour la mise à jour de ses rapports aux organes conventionnels et ses réformes relatives à l'abolition de la peine de mort, pour sa lutte contre la corruption et la traite des personnes, ainsi que pour sa limitation de la durée du mandat présidentiel. Depuis les dernières élections présidentielles, l'espace de liberté avait été restreint et les opposants, les journalistes, les syndicalistes et les défenseurs des droits de l'homme faisaient l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement ainsi que d'arrestations arbitraires. L'organisation a demandé au Togo de mettre fin à ces pratiques et l'a invité à respecter le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion et à poursuivre sa coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

525. Centre du commerce international pour le développement a salué la mise à jour des rapports du pays, manifestation de sa coopération avec les organes conventionnels, l'adoption de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et l'abolition de la peine de mort. L'organisation s'est dite préoccupée par les actes de torture, les mauvais traitements infligés aux détenus et l'emploi excessif de la force par les membres des forces de l'ordre à l'égard des manifestants, des partis politiques et de la société civile. Elle a demandé au Togo de lever toutes les restrictions aux droits de réunion et de manifestation pacifiques, de prendre des mesures appropriées pour lutter contre la violence fondée sur le genre, la violence sexuelle et les détentions arbitraires, et de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques.

## 5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

526. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, le Togo avait adhéré à 182 des 224 recommandations reçues et pris note des 42 autres.

527. Dans ses observations finales, la délégation du Togo a affirmé que le Gouvernement était résolu à appliquer les recommandations acceptées avec l'appui des partenaires internationaux. Un plan d'application des recommandations de l'Examen périodique universel serait élaboré et un rapport à mi-parcours sur l'application des 182 recommandations acceptées serait présenté.

528. En réponse aux préoccupations soulevées lors des interventions de certaines parties prenantes, la délégation togolaise a souligné qu'une loi sur les violences sexuelles en milieu scolaire était en cours d'examen et que l'adoption d'un nouveau Code de procédure pénale permettrait de renforcer la protection des filles. Le Togo veillait au respect des droits des journalistes, c'est pourquoi un nouveau Code de la presse avait été adopté et le financement de la presse avait été amélioré. Par ailleurs, les conditions de détention avaient été améliorées. Elle a ajouté que la loi sur les manifestations publiques au Togo était conforme aux normes internationales et que la loi sur les défenseurs des droits de l'homme avait été achevée en accord avec la société civile et la Commission nationale des droits de l'homme. Cette loi serait soumise très prochainement au Conseil des ministres avant d'être présentée au Parlement.

### République arabe syrienne

529. L'Examen concernant la République arabe syrienne s'est déroulé le 24 janvier 2022, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République arabe syrienne conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>61</sup> ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>62</sup> ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>63</sup>.

530. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2022, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République arabe syrienne (voir la section C ci-après).

531. Les textes issus de l'Examen concernant la République arabe syrienne comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>64</sup>, les vues de la République arabe syrienne sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>65</sup>.

### 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

532. La délégation syrienne a déclaré que la République arabe syrienne attachait une grande importance à l'Examen périodique universel car il permettait au Conseil des droits de

<sup>61</sup> A/HRC/WG.6/40/SYR/1.

<sup>62</sup> A/HRC/WG.6/40/SYR/2.

<sup>63</sup> A/HRC/WG.6/40/SYR/3.

<sup>64</sup> A/HRC/50/6.

<sup>65</sup> Voir aussi A/HRC/50/6/Add.1.



l'homme d'examiner le bilan de tous les États membres en matière de droits de l'homme, en toute égalité et sans discrimination. La délégation a remercié les parties qui s'étaient investies dans ce processus.

533. Après l'achèvement du processus d'examen, le comité national avait étudié, avec la participation de représentants des institutions nationales chargées de l'application des recommandations, celles reçues par la République arabe syrienne. Toutefois, le comité n'avait pas analysé celles qui, selon l'État, s'écartaient manifestement des objectifs de l'Examen périodique universel et avaient, à ce titre, été rejetées lors de la session du Groupe de travail.

534. La République arabe syrienne avait accepté 207 recommandations, pris note de 39 autres et rejeté 30 recommandations. Elle avait accueilli favorablement les recommandations formulées en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme par un dialogue constructif et avait pris note des recommandations qui avaient été partiellement ou totalement appliquées, ou dont la formulation avait suscité des réserves, ou dont l'application pouvait avoir été envisagée pour la prochaine étape. Les recommandations qui revêtaient la forme d'accusations hostiles et étaient contraires aux objectifs de l'Examen périodique universel et aux principes de la Charte des Nations Unies, ou étaient contraires à l'ordre public ou outrepassaient les pouvoirs souverains, n'avaient pas été acceptées.

535. L'adhésion aux instruments internationaux était en cours d'examen par les comités nationaux compétents. Cela valait également pour les recommandations concernant les réserves émises à l'égard de certains instruments internationaux. À la suite de la discussion sur le rapport national, en janvier 2022, la loi n° 16 avait été adoptée en mars 2022 pour renforcer le cadre national pour l'interdiction et l'incrimination de la torture, conformément à la Constitution de la République arabe syrienne et aux obligations mises à sa charge par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

536. Des efforts continuaient d'être déployés pour appliquer les recommandations concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Dans ce domaine, les expériences d'autres pays avaient été étudiées afin de mettre au point le modèle optimal pour mettre en place ce mécanisme.

537. La République arabe syrienne avait dialogué avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme sur la base du respect du mandat et de l'adhésion aux principes d'impartialité, de professionnalisme et de non-politisation. Sa position concernant les recommandations relatives à la coopération avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, créée par le Conseil, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et le HCDH, était fondée sur les explications fournies dans le rapport national et lors de la discussion à ce sujet.

538. La République arabe syrienne avait régulièrement soumis des contributions et répondu aux questions posées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. En outre, elle avait invité ces derniers à effectuer des visites dans le pays. Ces dernières années, elle avait successivement reçu la visite de nombreux titulaires, dans le respect du mandat concerné, du Code de conduite et des priorités nationales.

539. S'agissant des recommandations sur l'accès humanitaire, sur la coopération avec les organismes humanitaires et sur la question du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, le Gouvernement avait, dès le début de la crise, coopéré étroitement avec les organismes humanitaires et les organismes des Nations Unies, dans le cadre des plans d'aide humanitaire et sur la base des principes régissant leur travail établis dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Les rapports de l'équipe de pays des Nations Unies en République arabe syrienne avaient confirmé la volonté du Gouvernement de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à travers les lignes d'affrontement, de l'intérieur du pays vers toutes ses régions. Par ailleurs, la République arabe syrienne demeurait opposée à l'acheminement transfrontalier de l'aide humanitaire par des points de passage illégaux, contrôlés par des organisations terroristes, car cela constituait une violation

de la souveraineté de l'État et des principes régissant le travail des organisations humanitaires internationales.

540. La République arabe syrienne continuait de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le retour des déplacés et des réfugiés dans leur foyer et dans leur région d'origine, conformément à ce qui avait été convenu lors de la Conférence internationale sur le retour des réfugiés syriens, tenue à Damas, et lors des réunions de suivi, au cours desquelles la suite donnée aux textes issus de la Conférence avait été périodiquement examinée. Grâce à ces mesures et aux efforts déployés par l'État pour promouvoir la réconciliation nationale, notamment au moyen de décrets de grâce présidentiels, 1 375 265 personnes déplacées à l'intérieur du pays et 1 017 390 réfugiés avaient pu effectuer leur retour à ce jour.

541. S'agissant des recommandations relatives à la lutte contre le terrorisme et au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, la République arabe syrienne restait déterminée à débarrasser son pays du terrorisme afin de protéger ses citoyens et l'intégrité de son territoire, et elle continuait de mener des opérations antiterroristes dans le plein respect de ses obligations légales. La République arabe syrienne avait élaboré une législation interne pour lutter contre les multiples formes de crimes commis par les organisations terroristes. La magistrature et les institutions chargées de l'application de la loi s'efforçaient de garantir le respect des droits de l'homme lorsqu'elles appliquaient la législation interne antiterroriste et mettaient en œuvre des procédures de poursuites et de jugement. La République arabe syrienne était victime d'accusations créées de toutes pièces, proférées au moyen d'un certain nombre de recommandations répétées, émanant de pays qui contribuaient au financement et à la promotion de campagnes de désinformation à son encontre.

542. Pour ce qui est du traitement des conséquences de la guerre terroriste, la République arabe syrienne avait choisi la voie des règlements internes et de la réconciliation, ce qui avait permis au Gouvernement de prendre des mesures importantes dans plusieurs provinces du pays et à des dizaines de milliers de Syriens de retrouver une vie normale et de réintégrer leurs communautés locales. En outre, la publication par le Président de la République arabe syrienne de 20 décrets d'amnistie générale depuis 2011 avait renforcé les effets de cette approche. Ces décrets avaient bénéficié à des milliers de citoyens syriens dans le pays et à l'étranger, le dernier en date étant le décret-loi n° 7, publié le 30 avril 2022, qui prévoyait l'octroi d'une amnistie générale pour les crimes terroristes commis par des Syriens avant sa date de publication, à l'exception de ceux qui avaient entraîné la mort d'un être humain.

543. En ce qui concerne les recommandations sur la coopération avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie et le processus politique, le Gouvernement s'était engagé à trouver une solution politique fondée sur le dialogue national syrien et sur l'appropriation et de la direction du processus politique par les Syriens, sans ingérence extérieure ni condition préalable. La réussite du processus politique dépendrait de la volonté de la communauté internationale d'appuyer les efforts du Gouvernement pour lutter contre le terrorisme, de mettre fin à la présence militaire illégale des forces d'occupation étrangères et de lever sans condition les mesures coercitives unilatérales.

## **2. Vues exprimées par des États membres, des États observateurs du Conseil et des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen**

544. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République arabe syrienne, 13 délégations ont fait des déclarations.

545. L'Inde a apprécié que la République arabe syrienne ait accepté les trois recommandations qu'elle lui avait adressées et a salué l'adoption de la loi de 2021 sur les droits de l'enfant et la mise en œuvre de programmes d'autonomisation sociale.

546. La République islamique d'Iran a salué l'engagement constructif de la République arabe syrienne vis-à-vis de l'Examen périodique universel, notamment l'acceptation de toutes les recommandations qu'elle lui avait faites. Elle s'est déclarée vivement préoccupée par la persistance des mesures coercitives unilatérales visant le pays et par leurs effets négatifs sur les droits humains des Syriens, en particulier des femmes et des filles. Elle a salué la détermination de l'État à promouvoir et à protéger les droits de l'homme en dépit des difficultés rencontrées pour atténuer les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales,

faire face à la COVID-19 et lutter contre le terrorisme et les interventions des forces d'occupation étrangères.

547. L'Iraq a constaté avec satisfaction que la République arabe syrienne avait accepté les deux recommandations qu'il lui avait faites, l'une sur l'affectation de ressources financières à l'application de la stratégie nationale d'intervention sociale, et l'autre sur le renforcement des mesures en faveur des réfugiés rapatriés et des personnes déplacées. Il a salué l'action menée pour améliorer le respect des droits de l'homme en dépit des difficultés rencontrées. Il a félicité la République arabe syrienne d'avoir accepté des recommandations et d'avoir montré son engagement à améliorer les droits de l'homme.

548. La République démocratique populaire lao a salué les efforts et les engagements de la République arabe syrienne visant à renforcer les cadres institutionnels et juridiques de l'État, à assurer la réalisation progressive des droits de l'homme dans le pays et à faciliter le retour des réfugiés syriens. Elle s'est félicitée que le Gouvernement syrien ait poursuivi sa coopération avec les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales afin de faciliter la distribution de l'aide humanitaire.

549. Le Népal a remercié la République arabe syrienne d'avoir participé à l'Examen périodique universel et d'avoir accepté la plupart des recommandations, notamment les trois qu'il lui avait adressées. Il a pris bonne note de l'adoption de la loi sur les droits de l'enfant.

550. Le Nigéria a salué la coopération continue de la République arabe syrienne avec les mécanismes de défense des droits de l'homme. Il a pris note avec satisfaction de l'action menée par l'État pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme au moyen du renforcement de ses cadres juridiques et institutionnels, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

551. Les Philippines (vidéo) ont remercié la République arabe syrienne d'avoir accepté les deux recommandations qu'elles lui avaient faites, l'une de lutter contre la traite des personnes et l'autre de combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elles ont salué l'engagement constructif du pays dans la lutte contre la traite des personnes, notamment le soutien apporté au rapatriement des victimes philippines et à la traduction des responsables en justice.

552. La Fédération de Russie a fait observer qu'en acceptant la plupart des recommandations dans un esprit constructif, la République arabe syrienne avait prouvé qu'elle était ouverte au dialogue et à la coopération avec les mécanismes de contrôle internationaux. L'amélioration du respect des droits de l'homme avait été entravée par le conflit interne prolongé, qui constituait le principal obstacle à la normalisation de la situation actuelle, à savoir la présence illégale de troupes étrangères dans le pays et les sanctions unilatérales contraires au droit international. La Fédération de Russie a évoqué l'agression terroriste à laquelle le pays était confronté. L'État avait achevé avec succès le troisième cycle de l'Examen périodique universel et démontré ainsi sa volonté de renforcer sa capacité à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à améliorer son système national de protection des droits de l'homme.

553. Sri Lanka (vidéo) a salué la participation constructive de la République arabe syrienne à son troisième Examen et s'est félicitée de l'acceptation des trois recommandations qu'elle lui avait faites. Elle a accueilli favorablement les mesures graduelles prises pour faire progresser les droits de l'homme, notamment l'adoption de lois d'amnistie, de lois visant à faciliter le retour des réfugiés syriens, de la loi sur les droits de l'enfant et de mesures visant à améliorer l'accès à l'enregistrement des faits d'état civil et la délivrance des documents correspondants. Les mesures coercitives unilatérales avaient aggravé la situation humanitaire et pesé sur la fourniture de l'aide humanitaire, c'est pourquoi il était urgent de lever toutes les sanctions.

554. La Türkiye a déploré le rejet par la République arabe syrienne de ses recommandations issues de l'Examen périodique universel et affirmé que cette décision avait été prise sous prétexte que les recommandations étaient motivées par des considérations politiques. Elle a relevé l'affirmation du Gouvernement syrien selon laquelle il n'y avait pas de guerre civile dans le pays. Au lieu de mettre fin aux meurtres et aux disparitions forcées et d'assumer ses responsabilités pour les atrocités commises pendant le conflit, la République

arabe syrienne avait trouvé des excuses pour ne pas respecter les obligations qui lui incombaient au regard du droit international. La Türkiye a informé le Conseil que 3,6 millions de Syriens avaient trouvé refuge sur son territoire.

555. Dans une déclaration conjointe avec l'équipe de pays des Nations Unies, dirigée par le Coordonnateur résident et le Coordonnateur des opérations humanitaires en République arabe syrienne, l'ONU-Femmes (vidéo) a affirmé que les recommandations acceptées et les réponses du Gouvernement constituaient un terrain favorable permettant à l'ONU d'appuyer sur place, par ses programmes, la réalisation des droits fondamentaux du peuple syrien. La crise qui durait depuis plus de onze ans avait ravagé le pays et mené à des niveaux de nécessité et de souffrance sans précédent. Cette situation rappelait à toutes les délégations présentes combien leur contribution à la progression des droits de l'homme en République arabe syrienne était importante. L'équipe de pays des Nations Unies continuerait de contribuer à améliorer et protéger les droits de la population.

556. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné que le refus de la République arabe syrienne d'accepter les recommandations tendant à ce qu'elle mette fin aux attaques contre les citoyens avait démontré que le pays ne souhaitait pas véritablement participer à l'Examen périodique universel. Il a déploré les violations généralisées des droits de l'homme dans le pays et le non-respect du système international fondé sur des règles. Il a exhorté la République arabe syrienne à participer pleinement à l'Examen périodique universel et l'a engagée à soumettre un rapport à mi-parcours sur l'application des recommandations acceptées, notamment celles de mettre fin aux disparitions forcées, aux arrestations arbitraires, au recrutement d'enfants soldats et à la torture, d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice.

557. La République arabe syrienne a présenté une motion d'ordre concernant la terminologie employée par l'ONU. Elle a demandé au Conseil d'utiliser un langage respectueux, d'éviter toute forme de provocation, conformément aux pratiques adoptées sous l'égide de l'ONU, en particulier pour l'Examen périodique universel, et de procéder à l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays sans discrimination et dans des conditions d'égalité.

558. Le Président du Conseil a engagé toutes les personnes présentes à maintenir un esprit de coopération, de respect et de transparence et à respecter la liberté d'expression et les opinions de tous les pays. Il a demandé au secrétariat de veiller à l'utilisation de la terminologie officielle dans le rapport, étant donné que le Conseil était un organe subsidiaire de l'Assemblée générale.

559. Le FNUAP (vidéo) a salué les efforts engagés pour appliquer les recommandations issues du précédent Examen périodique universel et s'est dit prêt à contribuer à l'application des nouvelles recommandations par : le renforcement de la capacité locale à fournir des services de santé sexuelle et reproductive de haute qualité et des services complets de prévention et d'intervention face à la violence fondée sur le genre, ainsi que par une meilleure sensibilisation à la santé sexuelle et reproductive et à la violence fondée sur le genre ; l'amélioration des capacités institutionnelles en vue d'accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ; l'appui à l'intégration sociale et à l'autonomisation des jeunes, en particulier des adolescentes ; le développement de capacités nationales en matière de production de données concernant la santé maternelle, la planification familiale, l'égalité des sexes et les formes de discrimination croisée touchant les femmes et les filles. Le FNUAP coopérerait avec les partenaires concernés dans le cadre de son neuvième descriptif de programme de pays, dans une optique d'intégration des droits de l'homme dans le cadre stratégique de l'ONU et les priorités nationales.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

560. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République arabe syrienne, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations.

561. L'Institut du Caire pour les études des droits de l'homme (vidéo) s'est dit préoccupé par le recours persistant des autorités syriennes aux disparitions forcées, à la détention, à la torture et aux mauvais traitements, alors qu'elles bénéficiaient par ailleurs de dispositions en

matière d'immunité qui empêchaient les victimes d'accéder à la justice et à des réparations. Il a donc exhorté la République arabe syrienne à garantir l'accès des familles des détenus aux informations concernant l'incarcération ou la libération de leur proche, la libération des détenus dans le respect de la dignité et l'accès humanitaire aux lieux de détention. En outre, il a exhorté l'ONU à mettre en place un mécanisme humanitaire international indépendant pour contrôler les conditions de détention sur le territoire syrien.

562. Women's International League for Peace and Freedom (vidéo) a salué les recommandations visant à garantir la non-discrimination à l'égard des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne l'adoption de mesures législatives et le retrait des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, l'organisation a constaté le vide juridique en matière de violence domestique. Les mesures juridiques acceptées et prises par l'État concernant le retour des réfugiés et des Syriens déplacés devaient tenir compte des questions de genre et garantir le droit à la propriété.

563. Le Meezaan Center for Human Rights s'est réjoui que la République arabe syrienne ait accepté les recommandations tendant à ce qu'elle incrimine le recours à la torture et à ce qu'elle libère toutes les personnes détenues arbitrairement ou victimes de disparition forcée. Il a toutefois relevé que dans la pratique, ces crimes continuaient d'être commis sans que les responsables aient à répondre de leurs actes. Il a regretté que l'État n'ait pas mis en place un mécanisme national permettant d'identifier et de traduire en justice les auteurs de ces actes ou n'ait pas accordé l'accès humanitaire aux lieux de détention, c'est pourquoi il a exhorté l'État à mener des enquêtes et à tenir des procès équitables.

564. L'organisation Christian Solidarity Worldwide (vidéo) s'est dite préoccupée par les atteintes qui continuent d'être commises à l'encontre de minorités religieuses et ethniques et a regretté l'absence de toute preuve attestant que les recommandations précédemment convenues sur la liberté de religion aient été appliquées. Elle a félicité l'État d'avoir accepté, au cours du présent cycle, les recommandations tendant à ce qu'il mette fin à cette discrimination, mais a fait observer que leur application complète devait garantir la responsabilité. Elle a exhorté la République arabe syrienne à mettre fin aux attaques aveugles contre les civils et les infrastructures civiles et à associer pleinement les communautés religieuses et ethniques au processus de négociation de la paix.

565. Le Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression s'est dit préoccupé par le fait que la République arabe syrienne n'ait toute responsabilité dans de nombreux crimes graves, tels que le recours systématique à la torture, les disparitions forcées, l'utilisation d'armes chimiques et la violence fondée sur le genre, ainsi que les violations des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Il a donc regretté le refus de l'État de coopérer avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et avec le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, qui enquêtent sur ces crimes. Par ailleurs, il a exhorté l'État à appliquer les recommandations acceptées en ratifiant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

566. L'International Council Supporting Fair Trial and Human Rights a félicité la République arabe syrienne pour la présentation de son rapport national, qui témoigne des actions que mène le Gouvernement pour protéger ses citoyens et sa souveraineté face à des difficultés telles que la lutte contre le terrorisme, l'ingérence étrangère et les sanctions économiques unilatérales. L'organisation a toutefois regretté la politisation des recommandations faites lors de l'Examen périodique universel, qui mettait en cause les principes du mécanisme. En outre, elle a demandé à ce que le retour des réfugiés syriens dans leur pays soit facilité, en particulier pour les enfants et les mères qui avaient été victimes d'activités terroristes, afin d'offrir à ces personnes de meilleures conditions de vie.

567. L'organisation Advocates for Human Rights (vidéo) a félicité la République arabe syrienne d'avoir accepté les recommandations concernant les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les enfants dans les conflits armés, mais s'est dite préoccupée par le refus de l'État d'appliquer un cessez-le-feu. Elle a constaté que les autorités syriennes ne protégeaient pas les citoyens contre les violations commises à leur égard à l'étranger par des

autorités étrangères, telles que le recrutement de mercenaires et d'enfants soldats et les poursuites illégales engagées contre ces personnes par des tribunaux étrangers. Elle a donc exhorté l'État à se conformer aux dispositions de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

568. L'Association Ma'onah for Human Rights and Immigration s'est inquiétée de l'impunité alarmante qui régnait dans le pays. Elle a souligné la nécessité de garantir un système judiciaire équitable et indépendant qui assure des réparations aux victimes. Elle a donc exhorté l'État à appliquer véritablement les recommandations tendant à ce qu'il protège les enfants, les femmes et les groupes vulnérables, à ce qu'il crée un mécanisme international pour coordonner les demandes concernant les personnes disparues et à ce qu'il ratifie la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

569. L'organisation Maat for Peace, Development and Human Rights Association (vidéo) a souligné l'importance des recommandations concernant la réduction de la pauvreté et la fourniture de services sociaux aux citoyens. Évoquant la situation critique du pays en matière de santé, d'éducation et d'insécurité alimentaire, elle a ainsi exhorté la République arabe syrienne à garantir l'accès humanitaire aux civils, à étendre les programmes de protection sociale et à entamer la reconstruction pour remédier aux dommages de guerre, et elle a demandé la levée des sanctions économiques unilatérales qui nuisaient au peuple syrien.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

570. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, la République arabe syrienne avait adhéré à 207 des 287 recommandations reçues et pris note des 80 autres.

571. La délégation de la République arabe syrienne a déclaré que plusieurs questions soulevées au cours de la discussion avaient été abordées lors de l'examen par le Groupe de travail.

572. La République arabe syrienne avait adopté de véritables mesures, sur le terrain, pour protéger les personnes contre les disparitions forcées. À cette fin, elle s'était appuyée sur un certain nombre de lois, notamment les décrets n<sup>os</sup> 21 (2012) et 20 (2013) relatifs au crime d'enlèvement sous toutes ses formes. Les lois de la République arabe syrienne sanctionnaient quiconque se rendait coupable d'enlèvement, quel qu'en soit le motif. Le Gouvernement avait adopté un mécanisme permettant d'obtenir des informations sur les personnes disparues. Ainsi, pendant la guerre, les renseignements reçus par le Comité de réconciliation nationale concernant le sort de certaines personnes avaient permis de déterminer l'infraction commise, les lieux où les intéressés avaient été détenus et les mesures prises.

573. Il n'existait pas de listes secrètes et les familles avaient été informées du lieu où se trouvaient les personnes détenues. Le Gouvernement avait collaboré avec le Comité international de la Croix-Rouge et la société civile et leur avait donné accès aux établissements pénitentiaires qui relevaient du Ministère de l'intérieur.

574. La délégation a redit la gratitude de la République arabe syrienne à l'égard des pays et des organisations non gouvernementales qui avaient participé à l'Examen et formulé des recommandations qui témoignaient de leur volonté de coopérer avec le pays en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans des circonstances qui avaient été exceptionnelles. Le Gouvernement était déterminé à donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées de bonne foi, conformément à ses priorités nationales et dans l'intérêt supérieur des citoyens syriens s'agissant des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait le droit au développement et la satisfaction des besoins de première nécessité résultant du conflit armé en cours et des mesures coercitives unilatérales.

## Islande

575. L'Examen concernant l'Islande s'est déroulé le 25 janvier 2022, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Islande conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>66</sup> ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>67</sup> ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>68</sup>.

576. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2022, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Islande (voir la section C ci-après).

577. Les textes issus de l'Examen concernant l'Islande comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>69</sup>, les vues de l'Islande sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>70</sup>.

### 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

578. La délégation islandaise a déclaré que la promotion et la protection des droits de l'homme étaient une priorité essentielle, tant dans les politiques intérieures que dans la politique étrangère du Gouvernement islandais.

579. L'Islande estimait que l'Examen périodique universel offrait une occasion exceptionnelle de se remettre régulièrement en question, de faire le point et d'apprendre des autres.

580. L'Islande respectait le concept fondamental de l'Examen périodique universel, à savoir une large consultation des parties prenantes. Dans cette optique, elle avait créé un Comité directeur gouvernemental pour les droits de l'homme qui, depuis 2017, était une instance officielle pour les consultations et la coopération en matière de droits de l'homme entre tous les ministères. L'Islande avait étroitement associé la société civile du pays au processus d'examen. Les enfants et les jeunes avaient joué un rôle important, notamment par l'intermédiaire du Conseil de la jeunesse pour les objectifs de développement durable.

581. L'Islande avait accueilli favorablement les 230 recommandations reçues au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Son approche générale avait été d'accepter les recommandations pour lesquelles le Gouvernement pouvait prévoir de prendre des mesures avant le prochain examen, ou pour lesquelles des mesures avaient déjà été appliquées ou étaient en cours d'exécution. Le Gouvernement avait soumis, le 4 avril 2022, un additif au rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui comprenait ses réponses ainsi que ses explications concernant toutes les recommandations dont il avait pris note.

<sup>66</sup> A/HRC/WG.6/40/ISL/1.

<sup>67</sup> A/HRC/WG.6/40/ISL/2.

<sup>68</sup> A/HRC/WG.6/40/ISL/3.

<sup>69</sup> A/HRC/50/7.

<sup>70</sup> Voir aussi A/HRC/50/7/Add.1.

582. Le Gouvernement avait décidé de créer une institution nationale des droits de l'homme forte, indépendante et efficace, qui serait pleinement conforme aux Principes de Paris. Un projet de loi serait présenté au Parlement en 2023.

583. Le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées était en cours. Après mûre réflexion, il avait été décidé de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications avant la fin de l'année 2023. Pour renforcer l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Gouvernement avait aussi décidé d'intégrer directement ce texte dans la législation interne. En parallèle, la préparation de la ratification du Protocole facultatif avait été planifiée.

584. La délégation a souligné l'engagement ferme du Gouvernement à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Afin de garantir des enquêtes et des poursuites plus rapides et de meilleure qualité dans les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre, des mesures importantes avaient été prises, notamment la hausse des fonds alloués et le renforcement de la formation des agents de police et des procureurs.

585. La lutte contre la traite des personnes était une priorité essentielle. En 2019, le Gouvernement avait exposé sa politique en la matière dans un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et d'autres formes d'exploitation. Depuis, ce plan avait servi de base au renforcement de la prévention et de la répression de la traite des personnes et de la protection des victimes, ainsi qu'à la consolidation des partenariats au sein de l'administration et avec la police.

586. En 2018, le Parlement avait pris des mesures importantes avec l'adoption de deux lois antidiscrimination, la loi sur l'égalité de traitement sur le marché du travail et la loi sur l'égalité de traitement sans distinction de race et d'origine ethnique. L'élargissement de la portée de la loi sur l'égalité de traitement en dehors du marché du travail avait permis de renforcer la protection législative contre la discrimination. En effet, en juin 2022, le Parlement avait adopté un projet de loi sur l'égalité de traitement dans tous les domaines de la vie sociale, sans distinction de race, d'appartenance ethnique, de religion, de mode de vie, de handicap, d'âge, d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression de genre ou de caractéristiques sexuelles.

587. En juin 2022 également, le Parlement avait adopté à l'unanimité une résolution relative au premier plan d'action sur les droits des personnes LGBTQI et autres en Islande, afin de faire progresser les droits de ces personnes dans tous les domaines de la vie sociale. Le Code pénal avait été modifié afin d'y inclure une disposition sur le crime de haine. En outre, la portée de la disposition relative au discours de haine avait été élargie afin de protéger davantage de groupes.

588. Le Gouvernement avait adopté une nouvelle approche concertée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés, dans le but d'accélérer et d'améliorer leur inclusion dans la société. Cette décision s'était accompagnée d'un plan d'action détaillé visant à faciliter l'intégration de tous les immigrants et à suivre la manière dont la société percevait la population immigrée en Islande. En outre, le Gouvernement avait l'intention d'élaborer dans les prochaines années une politique d'immigration globale visant à permettre aux personnes qui s'installaient en Islande de s'intégrer et de participer activement à la vie sociale et au marché du travail.

589. Une révision du Code du travail était prévue et devait être achevée avant de procéder à l'examen de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

590. La délégation a souligné que la lutte contre les changements climatiques constituait une priorité essentielle pour le Gouvernement, c'est pourquoi les recommandations relatives aux droits de l'homme et à l'environnement avaient été acceptées.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

591. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Islande, 13 délégations ont fait des déclarations.



592. La Libye (vidéo) a salué la volonté du Gouvernement islandais de lutter contre le racisme et la xénophobie et de prévenir les discours de haine, ainsi que l'action qu'il avait menée pour modifier les lois, afin de garantir la protection requise pour que les personnes participent à la vie de la société sur la base de l'égalité avec les autres et sans discrimination.

593. Les Maldives ont félicité l'Islande pour son action menée sans relâche en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux niveaux national et international. Elles ont noté avec satisfaction que l'Islande avait accepté les deux recommandations qu'elles lui avaient faites, à savoir ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et prendre des mesures appropriées pour réduire les inégalités dans le système éducatif, afin de remédier aux difficultés auxquelles se heurtaient les enfants handicapés ou ceux qui avaient des besoins particuliers.

594. La Namibie (vidéo) a félicité l'Islande d'avoir accepté près de 95 % des recommandations qu'elle avait reçues au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel, notamment celle qu'elle lui avait faite de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Namibie avait pris note de la position de l'État concernant le retrait de la réserve à l'article 20 (par. 1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et elle continuerait à dialoguer de manière constructive avec l'Islande au sujet de cette réserve.

595. Le Népal a remercié l'Islande d'avoir accepté la majorité des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel, notamment celles qu'il lui avait adressées. Les mesures prises par l'Islande pour assurer la parité des sexes, notamment l'adoption du plan d'action pour l'égalité des sexes pour la période 2020-2023 et de la loi globale sur l'égalité des sexes, étaient remarquables.

596. Le Nigéria a félicité le Gouvernement islandais pour son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a pris note avec satisfaction des initiatives décrites dans le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et d'autres formes d'exploitation, ainsi que des politiques mises en place pour assurer la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

597. Les Philippines (vidéo) ont remercié l'Islande d'avoir accepté leurs recommandations concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la création d'une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris, la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et l'amélioration de l'accès des femmes issues des minorités et des femmes immigrées aux services d'aide aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que plusieurs recommandations relatives au racisme et à la discrimination. Elles ont exhorté l'Islande à s'engager à poursuivre sa lutte contre le problème du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et des discours de haine. Elles ont salué le fait que l'État considérait les changements climatiques comme une priorité essentielle pour la promotion des droits de l'homme et ont engagé l'Islande à promouvoir l'action climatique et la justice climatique.

598. La Fédération de Russie a noté que l'Islande avait accepté toutes les recommandations qu'elle lui avait faites concernant les points suivants : législation pénale relative à la répression des déclarations racistes et de la traite des personnes ; amélioration des moyens d'identification des victimes de la traite ; allocation de fonds suffisants pour lutter contre la traite des personnes. Elle espérait que les recommandations issues de l'Examen périodique universel qu'elle avait acceptées seraient correctement appliquées, afin que l'Islande progresse dans les domaines des droits de l'homme où elle présentait actuellement des lacunes.

599. La Tunisie (vidéo) a remercié l'Islande d'avoir accepté 218 des 230 recommandations reçues. Elle s'est félicitée des efforts constants déployés pour créer une institution nationale des droits de l'homme, prévenir et combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, appuyer l'égalité des sexes et lutter contre la traite des personnes et toutes les autres formes d'exploitation. Elle a salué la volonté du Gouvernement de renforcer le système de protection des droits de l'homme et sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, elle a apprécié que le Gouvernement ait lancé le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que les mesures prises pour intégrer les immigrés.

600. L'Ouganda a félicité le Gouvernement islandais pour les méthodes constructives et consultatives utilisées pour déterminer les recommandations à accepter. En acceptant plus de 95 % des recommandations issues de l'Examen périodique universel, l'Islande avait confirmé son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui profiterait grandement au peuple islandais.

601. L'Ukraine a salué les progrès accomplis par l'Islande en matière de protection des droits de l'homme et son engagement ferme et constant en faveur de la promotion de ces droits aux niveaux national et international. Elle a accueilli favorablement les mesures prises pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme forte et indépendante et pour appliquer une politique adaptée aux enfants en Islande, notamment par l'application intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'adoption d'un plan d'action connexe, ainsi que par l'adoption de la loi portant sur l'intégration des services pour faciliter l'épanouissement de l'enfant.

602. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué l'engagement de l'Islande en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, tant sur son territoire que dans le reste du monde. Il s'est félicité que l'État ait accepté sa recommandation de compléter la loi de 2021 sur l'esclavage par le renforcement de la formation des policiers, des procureurs et des juges aux enquêtes et poursuites concernant les formes contemporaines d'esclavage, ainsi que par le partage de ses expériences à l'échelle internationale. Il a salué la décision de l'Islande d'envisager d'introduire une disposition de droit pénal qui érige explicitement en circonstance aggravante la motivation raciste d'une infraction et a recommandé que cette réflexion soit menée rapidement, dans un esprit constructif et en accordant une attention particulière à la mise en œuvre. Il a engagé l'Islande à soumettre un rapport à mi-parcours facultatif.

603. La République-Unie de Tanzanie a salué la décision de l'Islande d'intégrer la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans sa législation et s'est félicitée de l'action menée par l'État pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.

604. La République bolivarienne du Venezuela (vidéo) a souligné que l'Islande avait accepté la majorité des recommandations reçues, notamment la plupart de celles qu'elle lui avait adressées, en particulier celle de mettre la législation du pays en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées en vue d'accroître le taux d'emploi des personnes appartenant à ce groupe vulnérable. Elle a souhaité à l'Islande plein succès dans l'application des recommandations acceptées, en particulier celles concernant le renforcement des politiques publiques de l'État en faveur des migrants, des minorités ethniques et d'autres populations vulnérables.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

605. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Islande, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

606. La Fédération luthérienne mondiale (vidéo) s'est félicitée que le Gouvernement islandais ait accepté la plupart des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail. Elle a regretté que le Gouvernement islandais ait adopté une approche restrictive concernant les droits des réfugiés, sauf pour les personnes fuyant l'Ukraine, et ait présenté un projet de loi visant à modifier la loi islandaise sur l'immigration. Cette loi interdisait de délivrer des permis de séjour aux demandeurs d'asile s'ils avaient bénéficié d'une protection dans d'autres pays européens. Elle a demandé au Gouvernement de veiller, lors de l'application des recommandations qu'il avait acceptées concernant la protection des droits des réfugiés, à réévaluer et à améliorer ses politiques et son cadre législatif. Elle s'est félicitée de l'engagement déclaré du Gouvernement d'améliorer la situation des droits humains des personnes handicapées et de lutter contre toutes les formes de discrimination à leur égard, et elle a exhorté l'Islande à redoubler d'efforts pour accélérer l'intégration de la Convention

relative aux droits des personnes handicapées dans la législation et pour améliorer la sécurité financière en Islande.

607. Le Center for Global Nonkilling a félicité l'Islande pour la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et pour l'action menée afin de former les juges, les procureurs, les policiers et autres professionnels aux dispositions de la Convention. Estimant que l'Islande n'avait pas encore atteint les résultats souhaités, il s'est enquis des mesures prévues pour veiller à ce que les victimes d'actes de violence soient mieux prises en charge par les professionnels, afin qu'elles soient plus nombreuses à signaler des violences et à obtenir justice. Tout en se félicitant de l'amélioration de la législation sur le consentement et le viol, selon laquelle seul un « oui » valait consentement, il a déclaré que les professionnels de justice se référaient encore à l'ancienne législation dans les affaires de viol et s'est enquis des projets visant à améliorer l'application de la loi actuelle sur le consentement. Il a félicité l'Islande d'avoir accepté les recommandations tendant à ce qu'elle ratifie la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et s'est enquis des motifs de ce retard et des plans pour la ratification et l'application de la Convention.

608. L'Alliance Defending Freedom a déclaré que l'Islande avait refusé d'admettre son incapacité à affirmer la dignité de toutes les personnes handicapées, y compris celles atteintes du syndrome de Down. Bien qu'elle ait félicité le Gouvernement islandais pour ses efforts visant à intégrer progressivement les protections prévues par la Convention relative aux droits des personnes handicapées, elle a indiqué que selon l'European Down Syndrome Association, 85 % des femmes enceintes en Islande choisissaient de se soumettre à un dépistage prénatal et que, parmi les grossesses ayant donné lieu à un dépistage positif du syndrome de Down, près de 100 % avaient été interrompues. L'Alliance Defending Freedom a déclaré qu'en conséquence, l'Islande avait presque éradiqué le syndrome de Down dans la société en raison de lois extrêmes sur l'avortement.

609. Amnesty International (vidéo) a salué l'acceptation partielle ou totale par l'Islande de 220 des 230 recommandations reçues, en particulier l'engagement de l'État à créer une institution nationale des droits de l'homme forte, indépendante et efficace. Cette institution devait être indépendante des fonctions exécutives du Gouvernement et disposer d'un personnel expérimenté, correctement formé et compétent, ainsi que d'un financement et de ressources suffisants pour pouvoir exercer pleinement son mandat. L'organisation s'est félicitée de l'adhésion de l'État aux recommandations tendant à ce qu'il ratifie le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a exhorté le Gouvernement à les appliquer sans délai. Elle a regretté que l'Islande ait pris note des recommandations de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a encouragé l'État à revenir sur sa position. Elle a exhorté l'Islande à adopter les mesures législatives déjà proposées pour lutter contre la violence sexuelle, la violence fondée sur le genre et la violence domestique et pour renforcer l'accès des femmes victimes de violences à la justice. Elle a également exhorté l'Islande à soumettre un rapport à mi-parcours.

610. United Nations Watch (vidéo) a félicité l'Islande pour ses bons résultats en matière de droits politiques et de libertés civiles, en particulier dans le domaine de l'égalité des sexes. L'organisation a salué la volonté de l'État de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elle a noté avec inquiétude une montée du discours raciste, visant en particulier la population musulmane minoritaire de l'État, et a encouragé l'Islande à adopter rapidement les lois antidiscrimination proposées, afin d'ériger explicitement en circonstance aggravante la motivation raciste d'une infraction et de reconnaître l'origine nationale ou ethnique comme des motifs de discrimination. Tout en félicitant l'Islande pour la récente reconnaissance officielle de sa petite communauté juive, elle a rappelé qu'il incombait aux autorités d'assurer la sécurité de ses membres et de ses infrastructures. Sous prétexte de sentiments anti-israéliens, les violences antisémites avaient augmenté en ligne et dans les principaux médias du pays. United Nations Watch a exhorté l'Islande à adopter la définition pratique de l'antisémitisme telle que formulée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste et à s'engager à appuyer un programme

national d'éducation à l'Holocauste axé sur le sort des Juifs et des Roms, afin de lutter contre l'antisémitisme et le racisme chez la population en général.

611. L'Association pour la défense des droits de l'homme et des revendications démocratiques/culturelles du peuple azerbaïdjanais, Iran – « ARC » (vidéo) a félicité l'Islande d'avoir été le premier pays au monde à adopter une loi sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et une certification garantissant l'égalité salariale. Par ailleurs, elle a demandé pour quelle raison l'État n'avait pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. De plus, elle a estimé que le report de l'acceptation des recommandations figurant aux paragraphes 121.4 et 121.12 à 121.16 nécessiterait très probablement l'élaboration d'une nouvelle loi sur le travail conforme à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. De surcroît, elle a affirmé que l'acceptation de la recommandation figurant au paragraphe 121.17 aurait pu apporter un soutien indispensable aux défenseurs des droits de l'homme.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

612. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, l'Islande avait adhéré à 218 des 230 recommandations reçues et pris note de 10 autres. Des éclaircissements avaient été communiqués sur deux autres recommandations, indiquant quelle partie de celles-ci avait été acceptée et quelle partie avait été notée.

613. La délégation a remercié le secrétariat pour ses précieux conseils et la troïka, à savoir l'Argentine, la Finlande et le Sénégal, pour son excellent travail.

614. Depuis le précédent Examen, l'Islande avait lancé un certain nombre d'initiatives stratégiques pour promouvoir les droits de l'homme dans le pays, et le Gouvernement demeurait pleinement déterminé à poursuivre l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. L'Islande continuerait d'associer les organisations de la société civile du pays et d'autres parties prenantes à la suite donnée à l'Examen. Il était essentiel de poursuivre un dialogue approfondi et fructueux avec les parties prenantes pour veiller à ce que tous les principaux sujets de préoccupation soient traités. La délégation a également confirmé que, comme la fois précédente, l'Islande soumettrait volontairement un rapport à mi-parcours en 2024.

615. La délégation a souligné que l'Islande restait fermement attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme et qu'elle s'efforcerait de trouver des solutions et des réponses adéquates lorsque de nouveaux problèmes surgiraient en la matière. Pour l'Islande, le Conseil était la principale plateforme de promotion des droits de l'homme et la pierre angulaire du système multilatéral. Elle continuerait de coopérer activement avec lui pour veiller au renforcement des mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme au niveau mondial.

#### République bolivarienne du Venezuela

616. L'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela s'est déroulé le 25 janvier 2022, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République bolivarienne du Venezuela conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>71</sup> ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>72</sup> ;

<sup>71</sup> A/HRC/WG.6/40/VEN/1.

<sup>72</sup> A/HRC/WG.6/40/VEN/2.

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>73</sup>.

617. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela (voir la section C ci-après).

618. Les textes issus de l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>74</sup>, les vues de la République bolivarienne du Venezuela sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>75</sup>.

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

619. La délégation vénézuélienne a estimé que l'Examen périodique universel était une excellente occasion de faire fonctionner les remarquables mécanismes politiques et institutionnels prévus dans la Constitution de son pays pour garantir l'exercice des droits fondamentaux du peuple. En outre, l'Examen périodique universel avait permis à la République bolivarienne du Venezuela de faire le point sur les progrès accomplis et les défis à relever en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. À cette fin, l'État avait mis en place, avec le HCDH, des mécanismes de coopération et d'assistance technique propres à renforcer le cadre régissant les droits de l'homme dans le pays. La délégation a mis en avant la présence de membres du personnel du HCDH dans le pays.

620. La République bolivarienne du Venezuela avait adressé des invitations à plusieurs rapporteurs spéciaux, notamment le Rapporteur spécial sur le droit au développement, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'à l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. La visite du Rapporteur spécial sur le droit au développement était attendue.

621. La délégation a mis l'accent sur deux éléments qui avaient posé de graves problèmes au cours du troisième cycle de l'Examen. Premièrement, la pandémie de COVID-19 avait eu des effets néfastes sur l'humanité en ce qu'elle avait exacerbé les injustices et les inégalités, notamment en raison de l'accès inégal aux vaccins et aux traitements. La République bolivarienne du Venezuela avait réussi à freiner la pandémie et à en atténuer les effets et avait atteint des taux élevés de vaccination et de guérison malgré les mesures coercitives unilatérales qui lui étaient imposées et qui avaient bloqué l'accès à la nourriture, aux médicaments et au matériel médical avant et pendant la pandémie. Deuxièmement, les 502 mesures coercitives unilatérales et autres dispositions imposées à la République bolivarienne du Venezuela par d'autres pays avaient entraîné des violations des droits humains de sa population, notamment le droit au développement, comme l'avait souligné la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme à la suite de sa visite dans le pays.

622. Dans ce contexte difficile, et malgré les pressions extérieures, la République bolivarienne du Venezuela avait déployé des efforts considérables pour s'acquitter de ses obligations concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et le bien-être de son peuple, y compris sur le plan du droit au développement. Dans le cadre de ses politiques économiques et sociales, le Gouvernement avait affecté 77 % du budget national à la

<sup>73</sup> A/HRC/WG.6/40/VEN/3.

<sup>74</sup> A/HRC/50/8.

<sup>75</sup> Voir aussi A/HRC/50/8/Add.1.

protection de la population et à la sécurité sociale. La délégation a notamment cité les 2 800 000 logements décents fournis entre 2016 et 2021, l'hébergement de plus de 11 millions de personnes dans 4 100 000 logements confortables et sûrs et la distribution de denrées alimentaires à plus de 7 millions de familles par les comités locaux d'approvisionnement.

623. La délégation a souligné que le droit à l'éducation faisait l'objet de politiques spéciales et d'investissements publics directs. Quatre-vingt-quatre pour cent des établissements d'enseignement relevaient du secteur public et, dans 93 % d'entre eux, des repas étaient fournis gratuitement dans le cadre d'un programme spécial. La délégation a cité la plateforme technologique « Sistema patria », grâce à laquelle 21 millions de personnes bénéficiaient directement, et sans discrimination, de services sociaux de l'État destinés à garantir leurs droits économiques et sociaux.

624. La délégation a évoqué le processus irréversible de démocratisation qui était à l'œuvre en République bolivarienne du Venezuela et favorisait la participation de la population. Le pays s'attachait à consolider la justice sociale dans le cadre des libertés démocratiques. Depuis 1999, la République bolivarienne du Venezuela avait organisé 29 élections, avec la participation croissante des personnes exerçant leurs droits politiques.

625. La délégation a souligné que le troisième Examen périodique universel concernant la République bolivarienne du Venezuela avait confirmé l'attachement de l'État au système universel des droits de l'homme et la volonté du pays de poursuivre sa coopération avec les organes et mécanismes connexes et avec le HCDH. C'est ce qui expliquait le nombre élevé de réponses et la grande quantité d'informations fournies aux organes conventionnels et aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. En outre, la République bolivarienne du Venezuela avait accepté plus des deux tiers des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen. Ces recommandations seraient résolument appliquées, tandis que d'autres étaient déjà mises en œuvre dans le cadre du plan national relatif aux droits de l'homme, sous la supervision du Conseil national des droits de l'homme. S'agissant du faible nombre de recommandations dont la République bolivarienne du Venezuela avait pris note, la délégation a réaffirmé la volonté du pays de les traiter en étroite collaboration avec les organes et mécanismes du système universel des droits de l'homme de l'ONU.

626. La délégation a souligné que la République bolivarienne du Venezuela garantissait le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à sa Constitution et à ses lois. Il était interdit de restreindre les droits et les libertés inhérents à la vie démocratique, comme le droit à la liberté d'expression, le droit à l'information, le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique, et le droit à la liberté de religion ou de conviction. En outre, les organisations politiques, civiles, économiques, sociales et culturelles exerçaient leurs droits sans autres limitations que celles prévues par la Constitution et les lois.

627. La délégation a fait savoir que jour après jour, la République bolivarienne du Venezuela renforçait ses politiques en faveur de l'égalité des sexes, de l'équité de genre et de la protection des groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

628. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela, 13 délégations ont fait des déclarations.

629. Le Zimbabwe a relevé qu'afin de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, la République bolivarienne du Venezuela continuait de poursuivre des objectifs de politique publique, tels que la lutte contre les inégalités et la réduction de la pauvreté. Il a mis en relief les services publics subventionnés et gratuits et les crédits que l'État allouait aux programmes de protection sociale pour les personnes et les groupes vulnérables, malgré les sanctions imposées au pays. Estimant que ces sanctions constituaient une violation des droits de l'homme, le Zimbabwe a demandé leur levée.

630. L'Algérie (vidéo) s'est félicitée de l'adhésion de la République bolivarienne du Venezuela aux recommandations l'invitant à mieux protéger les droits de l'homme, en

particulier ceux des personnes les plus vulnérables, à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles par des mesures de prévention coordonnées et complètes, et à garantir l'accès des victimes à la justice et à des voies de recours. L'Algérie a dit apprécier les mesures prises pour faire face à la situation sociale et économique difficile qui avait empêché le pays de réaliser les progrès nécessaires à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

631. L'Azerbaïdjan a noté avec satisfaction que la République bolivarienne du Venezuela avait accepté la plupart des recommandations. Il a félicité l'État pour sa participation constructive et son adhésion à l'Examen périodique universel, ainsi que pour les efforts continus qu'il avait déployés pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement.

632. Le Bélarus (vidéo) s'est félicité que la République bolivarienne du Venezuela ait accepté la plupart des recommandations, ce qui montrait qu'elle était déterminée à respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Cette attitude contribuerait à renforcer les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme. Le Bélarus a salué l'expérience positive de la République bolivarienne du Venezuela en matière de promotion et de protection des différentes catégories de droits de l'homme, en particulier compte tenu des sanctions extérieures illégales imposées au pays et des pressions politiques exercées au sein du Conseil des droits de l'homme.

633. La Belgique a noté avec satisfaction que la République bolivarienne du Venezuela avait accepté les recommandations l'invitant à enquêter sur tous les cas d'exécutions extrajudiciaires et de recours excessif à la force par les forces de sécurité, y compris dans le cadre de manifestations. D'autres recommandations, tendant à ce qu'elle s'abstienne d'attaquer et d'arrêter arbitrairement des personnes qui exerçaient leur droit à la liberté d'expression et à ce qu'elle mette fin à l'impunité dans le cas des violations de ce droit, n'avaient pas été acceptées. La Belgique a invité la République bolivarienne du Venezuela à revoir sa position et à accepter les recommandations l'invitant à prendre des mesures efficaces pour rétablir l'indépendance du pouvoir judiciaire et assurer l'impartialité du Bureau du Procureur général et du Défenseur du peuple.

634. L'État plurinational de Bolivie (vidéo) a mis en avant la participation et la coopération de la République bolivarienne du Venezuela dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a pris acte des efforts que le Gouvernement avait déployés pour promouvoir, faire respecter et garantir les droits humains de l'ensemble de la population, et ce malgré les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales. Il a mis en relief les 12 engagements volontaires que la République bolivarienne du Venezuela avait pris.

635. Le Botswana (vidéo) a rappelé ses préoccupations concernant les cas signalés par le HCDH de meurtres commis dans le cadre d'opérations de sécurité ou de manifestations, ainsi que les cas d'emploi disproportionné de la force pour réprimer des manifestations. Il a demandé à la République bolivarienne du Venezuela de mener des enquêtes impartiales sur ces allégations afin que les auteurs de ces actes répondent pleinement de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes. Il a renouvelé sa recommandation à la République bolivarienne du Venezuela de veiller à ce que les personnes arbitrairement détenues dans les établissements publics fassent l'objet d'une procédure régulière.

636. Le Burkina Faso s'est félicité que la République bolivarienne du Venezuela ait accepté la majorité des recommandations, notamment celles concernant la mise en conformité de l'institution nationale des droits de l'homme avec les Principes de Paris. Il a engagé l'État à poursuivre ses efforts pour garantir le respect, la protection, la réalisation et la promotion des droits de l'homme dans le pays et pour appliquer les recommandations acceptées.

637. Le Burundi a salué les mesures prises pour assurer la coexistence pacifique et l'adoption d'une loi constitutionnelle visant à lutter contre la haine et tout autre motif constituant une incitation à la discrimination, à l'intolérance ou à la violence. Il a pris note des efforts que la République bolivarienne du Venezuela avait déployés pour donner suite à la plupart des recommandations formulées.

638. Le Cambodge s'est félicité que la République bolivarienne du Venezuela ait accepté la majorité des recommandations formulées lors du troisième cycle de l'Examen. Il a pris acte de la volonté de l'État de préserver et consolider le droit à la paix, de renforcer le vote

comme moyen de régler les conflits, et de mieux coordonner les différentes institutions chargées de promouvoir et protéger les droits de l'homme et d'améliorer les canaux d'échanges avec la société vénézuélienne.

639. Le Chili a dit espérer que l'esprit constructif de l'Examen périodique universel contribuerait à la recherche d'une solution pacifique et durable à la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, notamment dans les domaines que l'État avait jugés difficiles et dans ceux que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait mentionnés dans ses rapports successifs. Le Chili a mis en relief les engagements volontaires que la République bolivarienne du Venezuela avait pris. Il a rappelé l'importance des engagements concernant le renforcement de l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'opinion et du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, socle indispensable à la consolidation d'un État respectueux des droits de l'homme et attaché à la transparence et au dialogue. Le Chili a accueilli favorablement la possibilité que la République bolivarienne du Venezuela adhère aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les ratifie, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il s'est félicité de l'acceptation de la recommandation visant à protéger les droits des femmes et des filles.

640. La Chine (vidéo) a salué les mesures que la République bolivarienne du Venezuela avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a mis en relief la promotion d'un développement économique et social durable, l'endigement de la pandémie de COVID-19 et la promotion de l'éducation et de la santé, avec des résultats positifs en matière d'éradication de la pauvreté et de protection des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables. Elle a souligné que les mesures coercitives unilatérales imposées à la République bolivarienne du Venezuela par un autre pays avaient gravement porté atteinte aux droits humains du peuple vénézuélien. La Chine a exhorté le pays concerné à lever immédiatement ces mesures.

641. Cuba a félicité la République bolivarienne du Venezuela pour sa participation à l'Examen périodique universel et a salué le grand nombre de recommandations acceptées. Elle a rappelé que l'Examen périodique universel était le mécanisme idéal pour analyser la situation des droits de l'homme dans tous les États, et ce dans des conditions d'égalité. Cuba a constaté l'attachement de la République bolivarienne du Venezuela aux droits humains et au bien-être de son peuple, malgré les nombreuses difficultés liées aux campagnes agressives et aux mesures coercitives unilatérales visant le pays. Elle a demandé la levée immédiate de ces mesures illégitimes et illégales.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

642. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

643. Dans une déclaration faite conjointement avec l'International Bar Association, Lawyers for Lawyers (vidéo) a fait savoir que les avocats subissaient fréquemment l'ingérence indue des autorités et faisaient l'objet de poursuites, ou de menaces de poursuites, lorsqu'ils travaillaient sur des affaires politiquement délicates. Plusieurs avocats ou membres de leur famille avaient ainsi dû quitter le pays. Des avocats ont signalé avoir été empêchés de préparer une défense adéquate pour leurs clients. À la suite de l'adoption du projet de loi sur la coopération internationale, la criminalisation des activités professionnelles légitimes des avocats avait augmenté. L'organisation a exhorté le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures pour préserver l'indépendance des avocats et les protéger.

644. International Association of Democratic Lawyers a noté avec satisfaction que le Gouvernement avait accepté 221 recommandations et pris 12 engagements volontaires, notamment celui de renforcer les institutions judiciaires de l'État afin d'améliorer l'accès à une justice gratuite, accessible et impartiale. Malgré les mesures coercitives unilatérales imposées à la République bolivarienne du Venezuela, le Gouvernement avait été exemplaire dans sa gestion de la pandémie. L'organisation a demandé au Gouvernement de poursuivre



la réforme du système judiciaire et de mener des réformes législatives et juridiques selon une approche fondée sur les droits de l'homme.

645. Action Canada pour la population et le développement (vidéo) a salué les recommandations tendant à ce que le Gouvernement applique des politiques publiques visant à garantir l'égalité des sexes et les droits des communautés de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI) et à ce qu'il modifie la Constitution, le Code civil et la loi organique sur l'enregistrement des faits d'état civil afin d'autoriser le mariage homosexuel. L'organisation a rappelé que la législation en vigueur créait un contexte discriminatoire pour les personnes LGBTQI et leur famille. Elle a déploré que le Gouvernement n'ait pas accepté les recommandations concernant les restrictions appliquées aux activités des défenseurs des droits de l'homme. Elle a demandé au Gouvernement de travailler de concert avec les mouvements et organisations de la société civile pour appliquer les recommandations acceptées.

646. Dans une déclaration faite conjointement avec Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES), l'organisation Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (vidéo) s'est dite préoccupée par le refus persistant de reconnaître les droits des peuples autochtones sur leurs territoires ancestraux. Un tel refus les exposait au risque d'être envahis par des personnes désireuses d'extraire des ressources naturelles et des minéraux, activité qui aurait des effets néfastes sur l'environnement et compromettrait l'accès à la nourriture et à l'eau salubre. L'organisation a recommandé à l'État de protéger les territoires occupés par les peuples autochtones et de reconnaître la légitimité de la propriété collective des terres, d'assurer la gestion durable des ressources naturelles et d'adopter des mesures efficaces pour garantir l'accès des enfants autochtones et ruraux à une éducation de qualité.

647. Caritas Internationalis (vidéo) a indiqué que malgré quelques avancées significatives dans le domaine du droit à l'alimentation, aucun effet n'avait été constaté sur les populations en raison des inégalités économiques. L'organisation a recommandé à la République bolivarienne du Venezuela d'appuyer les mesures visant à faciliter l'aide humanitaire, d'adopter des mesures pour rétablir l'équilibre économique du pays et d'améliorer les programmes sociaux pour la sécurité alimentaire et l'accès à la nourriture. Elle a également recommandé à l'État : de déroger aux lois et règlements qui avaient des effets préjudiciables sur le système alimentaire ; d'appliquer des mesures de sécurité pour protéger les agriculteurs et leurs biens ; de fournir des ressources pour satisfaire les besoins alimentaires de la population dépendante ; de reprendre la publication de données actualisées sur le système alimentaire ; d'accepter la visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation.

648. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo) a regretté que la République bolivarienne du Venezuela n'ait pas accepté les recommandations suivantes : garantir l'indépendance du système judiciaire, du Bureau du Procureur et du Défenseur du peuple ; libérer les prisonniers politiques ; respecter le droit à la liberté d'expression ; garantir les droits de l'homme dans la région de l'Arc minier de l'Orénoque ; favoriser des élections libres et transparentes ; prendre acte de l'urgence humanitaire complexe et y remédier. Elle a recommandé à l'État de prendre des mesures concrètes et immédiates pour garantir l'accès aux produits et services de base. Elle a demandé aux autres États d'appuyer les mécanismes de protection et d'enquête, tels que la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela et la présence permanente du HCDH dans le pays.

649. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a dénoncé les restrictions injustifiées de l'espace civique, notamment les limitations imposées à l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression. Malgré l'engagement de l'État à protéger les droits des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et du personnel humanitaire, les persécutions judiciaires se poursuivaient et certaines autorités avaient prononcé des discours justifiant les atteintes à la liberté d'association et d'expression. Alors que l'Examen périodique universel était en cours, un projet de loi visant à contrôler les fonds issus de la coopération internationale avait été annoncé. L'organisation a demandé à la République bolivarienne du Venezuela d'examiner les questions susmentionnées, notamment la dérogation aux restrictions illégales et injustifiées, le rétablissement des médias

et la censure, et de libérer toutes les personnes détenues pour s'être exprimées et avoir défendu leurs droits.

650. La Commission internationale de juristes s'est félicitée que la République bolivarienne du Venezuela ait accepté des recommandations. Toutefois, elle a regretté que seule la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme ait pu se rendre dans le pays et a exhorté le Gouvernement à répondre positivement aux demandes de visite des autres rapporteurs spéciaux, en particulier du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. En outre, l'organisation a exhorté la République bolivarienne du Venezuela à développer sa coopération avec le HCDH et à se conformer aux recommandations des organes conventionnels. Elle a regretté que l'État n'ait pas accepté les recommandations relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la coopération avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela. Elle a recommandé à l'État de coopérer pleinement avec la mission, dont le mandat devait être renouvelé.

651. Human Rights Watch a déclaré que la République bolivarienne du Venezuela n'avait pas appliqué les recommandations concernant l'expression d'opinions dissidentes, la libération des personnes détenues arbitrairement, les violences commises par les forces de sécurité ou le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'organisation a souligné que la répression des dissidents se poursuivait. Le harcèlement et les poursuites visant des journalistes indépendants et des organisations de la société civile avaient empêché des millions de Vénézuéliens d'accéder à des soins de santé de base et à une alimentation adéquate et avaient engendré la plus grande crise migratoire d'Amérique latine. Les textes issus de l'Examen périodique universel devaient aborder les points suivants : la mise en place d'un programme relatif aux droits de l'homme ; la définition d'un point de référence pour les négociations avec l'opposition en vue de restaurer l'état de droit et l'exercice des droits fondamentaux, notamment en mettant un terme à la censure et à la répression ; la libération de tous les prisonniers politiques ; la réforme de la police et la dissolution de la force d'action spéciale de la République bolivarienne du Venezuela ; la réforme du système judiciaire ; l'ouverture d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme ; l'autorisation de l'aide humanitaire apolitique dans le pays ; la garantie des conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières.

652. Women's International Democratic Federation a pris note avec satisfaction de l'élaboration de plans et de programmes concernant les soins de santé des femmes. L'organisation a constaté l'importance des programmes sociaux pour financer l'inclusion des femmes, en particulier des femmes handicapées ou qui s'occupaient de personnes handicapées. Elle a salué la mise en œuvre d'un programme de formation sur les questions de genre à l'intention des procureurs et des agents chargés de recevoir les plaintes pour violence fondée sur le genre. En outre, elle s'est félicitée de la hausse de la représentation des femmes aux postes à responsabilité au sein de l'Assemblée nationale et des institutions chargées de la sécurité des citoyens.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

653. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, la République bolivarienne du Venezuela avait adhéré à 221 des 328 recommandations reçues et pris note de 107 autres.

654. En conclusion, la délégation a confirmé que l'Examen périodique universel était le principal outil dont disposait le Conseil des droits de l'homme pour progresser vers la promotion et la protection effectives des droits de l'homme, au moyen d'un dialogue et d'une coopération authentiques et dans des conditions d'égalité entre tous les États. Elle a regretté que certaines recommandations aient été formulées de manière politisée et sans esprit constructif, dans des domaines tels que l'administration de la justice, l'exercice des libertés civiles et politiques, et l'exercice de certains droits sociaux, comme le droit à la santé ou à l'alimentation. Elle a estimé que ces recommandations s'inscrivaient, pour la plupart, dans un contexte politique évident.

655. La délégation a souligné avec satisfaction que la République bolivarienne du Venezuela avait non seulement appliqué les 221 recommandations acceptées, mais aussi pris 12 engagements volontaires dans de nombreux domaines. L'État intégrerait ces engagements volontaires et toutes les recommandations acceptées dans son prochain plan national relatif aux droits de l'homme. La délégation a annoncé la candidature de la République bolivarienne du Venezuela à sa réélection au Conseil.

### Zimbabwe

656. L'Examen concernant le Zimbabwe s'est déroulé le 26 janvier 2022, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Zimbabwe conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>76</sup> ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>77</sup> ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>78</sup>.

657. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Zimbabwe (voir la section C ci-après).

658. Les textes issus de l'Examen concernant le Zimbabwe comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>79</sup>, les vues du Zimbabwe sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>80</sup>.

## 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

659. La délégation zimbabwéenne a déclaré que c'était un grand honneur et un privilège de s'adresser au Conseil des droits de l'homme à l'occasion de l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel concernant le Zimbabwe. Elle a remercié le Vice-Président et la troïka, à savoir l'Arménie, le Luxembourg et la Namibie, ainsi que les États membres et les États observateurs pour leur participation constructive à l'Examen et le secrétariat pour son appui et ses conseils opportuns.

660. La délégation a réaffirmé l'attachement du Zimbabwe à l'Examen périodique universel et a déclaré que le pays était résolu à continuer de contribuer efficacement à la réussite de ce mécanisme. À cette fin, le Zimbabwe était prêt à collaborer avec tous les États et toutes les parties prenantes.

661. Au cours de l'Examen, le Zimbabwe avait reçu 264 recommandations. Il avait immédiatement adhéré à 127 d'entre elles, pris note de 39 autres et différé sa réponse à 98 d'entre elles en vue de les examiner plus avant.

662. Depuis, le Zimbabwe avait adhéré à 41 des 98 recommandations dont l'examen avait été reporté et pris note des 57 autres. En tout, il avait donc adhéré à 168 recommandations et pris note des 96 autres. Pour sélectionner les recommandations auxquelles il entendait adhérer, le Gouvernement avait tenu compte de son mandat constitutionnel, de la nécessité

<sup>76</sup> A/HRC/WG.6/40/ZWE/1.

<sup>77</sup> A/HRC/WG.6/40/ZWE/2.

<sup>78</sup> A/HRC/WG.6/40/ZWE/3.

<sup>79</sup> A/HRC/50/9.

<sup>80</sup> Voir aussi A/HRC/50/9/Add.1.

de favoriser la cohésion sociale et de sa capacité à appliquer les recommandations au cours du cycle de quatre ans et demi qui précédait le prochain examen.

663. Un comité directeur national chargé de l'Examen périodique universel, composé de représentants du Gouvernement, de partenaires de coopération, de l'institution nationale des droits de l'homme et d'organisations de la société civile, avait été créé. Il avait été chargé de rédiger un plan d'action national pour l'application des recommandations acceptées.

664. Afin de renforcer encore le cadre juridique et politique, le Gouvernement avait poursuivi ses réformes législatives et la mise en conformité des lois avec la Constitution, avec notamment l'adoption de la loi sur les mariages, qui interdisait le mariage d'enfants, et de la loi sur la tutelle des mineurs, qui renforçait la promotion et la protection des droits de l'enfant.

665. Des progrès importants avaient été faits concernant la modification de la loi sur les organisations bénévoles privées. Le projet de modification de cette loi avait fait l'objet d'un processus de consultation ouvert à toutes les parties et était en cours d'examen par le Parlement. Il visait à combler les lacunes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme qui avaient été mises en évidence dans le rapport d'évaluation mutuelle de 2016 du Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe et avaient conduit à l'inscription du Zimbabwe sur la liste grise du Groupe d'action financière. Après avoir mené des réformes internes, le Zimbabwe avait depuis été retiré de la liste.

666. Certaines des recommandations dont le Zimbabwe avait pris note étaient incompatibles avec les principes, les programmes, les politiques et les valeurs du pays, tandis que d'autres étaient déjà suffisamment prises en compte dans le cadre juridique.

667. Le Zimbabwe avait continué à se heurter à un certain nombre de difficultés, telles que la pandémie de COVID-19, les phénomènes induits par les changements climatiques et l'imposition de mesures coercitives unilatérales. Des sécheresses cycliques et des cyclones dévastateurs avaient menacé la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de la population zimbabwéenne, et ce, malgré les initiatives du Gouvernement et les programmes d'intrants agricoles visant à soutenir les agriculteurs communaux et commerciaux.

668. L'imposition de sanctions économiques par certains pays occidentaux avait eu de graves répercussions sur les performances économiques, la croissance sans exclusion et le développement du Zimbabwe pendant plus de deux décennies. La marge de manœuvre budgétaire du pays avait continué à se réduire, limitant ainsi la mobilisation de ressources pour le marché intérieur. La délégation a renouvelé l'appel du Gouvernement à la levée des sanctions économiques afin de permettre la pleine réalisation des droits de l'homme et de la croissance économique dans le pays.

669. L'application excessive des règles par les institutions financières internationales avait renforcé les entraves à l'action menée par le Zimbabwe pour mobiliser des ressources afin de fournir des services sociaux, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé. Le Zimbabwe appréciait la coopération, l'assistance et le concours de ses partenaires de développement et de la communauté internationale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il s'employait à appliquer toutes les recommandations auxquelles il avait adhéré.

## **2. Vues exprimées par des États membres, des États observateurs du Conseil et des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen**

670. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Zimbabwe, 13 délégations ont fait des déclarations.

671. La Fédération de Russie a constaté avec satisfaction que le Zimbabwe avait adhéré à la grande majorité des recommandations qui lui avaient été adressées, y compris aux siennes, ce qui témoignait de l'attitude responsable du Gouvernement à l'égard du renforcement des capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a déclaré que les sanctions imposées au Zimbabwe il y a plus de vingt ans portaient atteinte aux droits de l'homme fondamentaux et a demandé la levée inconditionnelle et immédiate de ces mesures coercitives.

672. Le Sénégal a salué les initiatives que le Zimbabwe avait prises pour mieux promouvoir et protéger les droits humains, notamment le renforcement de la participation des femmes à la vie politique et l'adoption d'une politique nationale en faveur des personnes handicapées. Il a souhaité au Zimbabwe plein succès dans l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré.

673. La Sierra Leone a remercié le Zimbabwe pour sa participation constructive à l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée que le pays ait adhéré à sa recommandation tendant à ce qu'il modifie la loi sur les mariages, qui autorisait les mariages d'enfants. Toutefois, le Zimbabwe avait pris note d'autres recommandations concernant la ratification de certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Sierra Leone l'engageait à ratifier ces instruments et à œuvrer à l'abolition de la peine de mort.

674. L'Afrique du Sud a félicité le Zimbabwe d'avoir adhéré à 168 des 264 recommandations qui lui avaient été adressées. Elle a constaté que le pays avait adhéré à la recommandation qu'elle lui avait faite de veiller à ce que la loi sur la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris et à la Constitution du Zimbabwe, et d'allouer des fonds à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Elle a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré.

675. Le Soudan du Sud a salué les efforts que le Zimbabwe avait déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur son territoire. Il a également salué la décision du Zimbabwe d'adhérer à certaines des recommandations reçues, ce qui témoignait de la volonté du Gouvernement de les appliquer.

676. Sri Lanka (vidéo) a noté que le Zimbabwe avait adhéré aux trois recommandations qu'elle lui avait adressées pendant l'Examen. De plus, elle a pris acte des progrès réalisés dans le secteur de la santé et s'est félicitée des mesures que le Zimbabwe avait prises pour modifier la loi sur l'éducation. Elle a en outre constaté la poursuite du programme de subventionnement des frais de scolarité au bénéfice des élèves les plus défavorisés des écoles primaires et secondaires.

677. La République arabe syrienne a salué la participation positive et transparente du Zimbabwe à l'Examen périodique universel et a remercié le pays d'avoir adhéré aux recommandations qu'elle lui avait faites. Elle a également félicité le Zimbabwe d'avoir adhéré à de nombreuses recommandations. Malgré des difficultés importantes, liées notamment aux mesures coercitives unilatérales et aux conséquences de la pandémie de COVID-19, le Zimbabwe avait poursuivi les efforts louables visant à assurer le développement économique et social et à mettre à jour les cadres institutionnels et législatifs nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

678. La Tunisie (vidéo) a remercié le Zimbabwe d'avoir adhéré à la plupart des recommandations reçues au cours de l'Examen, notamment toutes celles qu'elle lui avait adressées. Elle s'est félicitée de l'engagement pris par le pays de renforcer le système des droits de l'homme et de mettre la législation interne en conformité avec la Constitution zimbabwéenne et avec les obligations internationales pertinentes. Elle a souhaité au Zimbabwe plein succès dans l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré.

679. L'Ouganda a félicité le Zimbabwe d'avoir soigneusement examiné toutes les recommandations reçues et d'avoir adhéré à celles qui correspondaient à la vérité et la réalité du pays en tant que nation africaine. Il s'est dit convaincu que le Zimbabwe continuerait à défendre les droits humains de sa population et a félicité le Gouvernement pour l'évolution positive de la situation des droits de l'homme dans le pays.

680. ONU-Habitat (vidéo) a salué les recommandations des États participants concernant la garantie d'un niveau de vie suffisant pour tous dans le cadre de la stratégie nationale de développement du Zimbabwe. Le Programme appréciait les recommandations relatives à l'accès au logement et aux services de base, notamment à l'eau potable. Il avait fourni un appui technique à l'élaboration de la politique nationale du Zimbabwe en matière d'établissements humains et restait disponible pour appuyer le Gouvernement et les parties prenantes, par la fourniture de guides et d'outils visant à garantir une approche du développement urbain durable fondée sur les droits de l'homme. Il importait que le

Zimbabwe interdit les expulsions forcées et les démolitions, conformément au droit international et en application du programme national de régularisation des implantations sauvages.

681. Le FNUAP (vidéo) a félicité le Zimbabwe pour les mesures qu'il avait prises afin de répondre aux besoins des femmes et des jeunes. Le Fonds avait continué à jouer un rôle déterminant dans la lutte contre la violence fondée sur le genre grâce à des innovations telles que les centres de services intégrés mobiles et le renforcement du système de santé. Il attendait avec impatience de bénéficier de l'appui politique et financier constant du Gouvernement zimbabwéen et des amis du Zimbabwe aux initiatives qu'il menait pour répondre aux besoins des jeunes et des femmes.

682. La République-Unie de Tanzanie a remercié le Zimbabwe pour sa coopération active avec le Groupe de travail du Conseil sur l'Examen périodique universel. Elle a noté que le pays avait adhéré à certaines des recommandations formulées lors de l'Examen. Elle jugeait encourageants les efforts que le Gouvernement avait déployés pour mettre la législation en conformité avec la Constitution zimbabwéenne et l'a félicité d'avoir notamment modifié la loi sur l'éducation afin d'y intégrer les normes relatives aux droits de l'homme. Elle a pris note avec inquiétude du maintien des mesures coercitives unilatérales imposées par certains pays qui menaçaient la population zimbabwéenne dans l'exercice de ses droits socioéconomiques.

683. La République bolivarienne du Venezuela (vidéo) s'est félicitée de la coopération du Zimbabwe à l'Examen périodique universel et a dit apprécier les réponses franches fournies par la délégation zimbabwéenne lors de l'examen des réalisations et des difficultés du pays en matière de droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction de la Stratégie nationale de santé et de la solide stratégie de lutte contre le VIH. En outre, elle a engagé le Zimbabwe à continuer de consolider ses programmes de protection sociale afin d'offrir la meilleure qualité de vie possible à sa population, en particulier aux personnes les plus vulnérables. Elle a souhaité au Zimbabwe plein succès dans l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

684. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Zimbabwe, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

685. SOS Kinderdorf International (vidéo) a salué les mesures que le Zimbabwe avait prises pour améliorer la situation des enfants dans le pays. Des efforts supplémentaires devaient être faits, notamment par les mesures suivantes : adoption du projet de loi portant modification de la loi sur les enfants et du projet de loi sur la justice pour enfants ; ratification de la loi relative à l'enregistrement des naissances et des décès ; garantie de douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit pour les filles et les garçons ; amélioration de l'accès à l'éducation dans les communautés marginalisées ; élimination du mariage d'enfants ; renforcement des mesures visant à appuyer la participation des enfants à la prise de décisions à tous les niveaux, en ciblant les enfants des communautés marginalisées, notamment les enfants handicapés et les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement.

686. La Fédération luthérienne mondiale (vidéo) a remercié le Zimbabwe pour sa participation constructive à l'Examen périodique universel. Elle lui a demandé de continuer de coopérer étroitement avec toutes les parties prenantes nationales et locales pour donner suite à toutes les recommandations auxquelles il avait adhéré. Elle a exhorté le Zimbabwe à appliquer en priorité les recommandations concernant les points suivants : les droits à une éducation et à une santé de qualité ; la violence sexuelle, la violence fondée sur le genre et la violence domestique à l'égard des femmes ; la protection sociale ; les droits des personnes handicapées ; le droit d'avoir accès à une eau potable et à l'assainissement ; les droits de l'homme et l'environnement.

687. Dans une déclaration faite conjointement avec l'International Bar Association, Lawyers for Lawyers (vidéo) a salué la décision du Zimbabwe d'adhérer à certaines des recommandations relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment des avocats. L'organisation a noté que les avocats avaient souvent été la cible d'intimidations

et de harcèlement de la part des forces de l'ordre, certains d'entre eux ayant été victimes d'agressions physiques, de harcèlement judiciaire, d'arrestations et de poursuites. Elle a exhorté le Zimbabwe à appliquer toutes les recommandations auxquelles il avait adhéré, à prendre des mesures pour préserver l'indépendance des avocats en les protégeant contre toute ingérence indue, et à prendre des mesures efficaces pour protéger les droits à la liberté d'expression et de réunion.

688. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays a salué la décision du Zimbabwe d'adhérer aux recommandations concernant la protection des mineurs intersexes contre les opérations chirurgicales non consenties et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et de toutes les personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Elle a exhorté le Zimbabwe à dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants.

689. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (vidéo) a constaté que depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Zimbabwe avait remarquablement amélioré la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI). L'organisation a engagé le pays à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme concernant l'égalité et la non-discrimination. Elle a exhorté le Zimbabwe à dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants, en abrogeant l'article 73 de la loi sur la codification et la réforme du droit pénal, qui érigeait la sodomie en infraction pénale, et en adoptant des mesures visant à éliminer la discrimination, la stigmatisation et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre réelles ou supposées des personnes.

690. Le Centre pour les droits civils et politiques (Centre CCPR) a félicité le Zimbabwe d'avoir adhéré à deux recommandations, l'une sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et de toutes les personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, et l'autre sur la protection des mineurs intersexes contre les opérations chirurgicales non consenties et les atteintes à l'intégrité corporelle. Il s'est dit prêt à collaborer avec les autorités pour appliquer ces recommandations. Le Centre a exhorté le Gouvernement à prendre des mesures pour atténuer les difficultés auxquelles se heurtaient les personnes transgenre et de genre variant dans la vie publique lorsque leurs documents d'identité ne correspondaient pas à leur apparence, et à éliminer toutes les formes de discrimination et de stigmatisation à l'égard des personnes LGBTI.

691. International Service for Human Rights a constaté avec inquiétude la restriction de l'espace civique et démocratique alors que le Zimbabwe se préparait à des élections générales en 2023. L'organisation avait relevé une augmentation alarmante de la violence politique avant et pendant les élections partielles de 2022. En outre, les autorités adoptaient de plus en plus de mesures de répression à l'égard des organisations non gouvernementales et le projet de loi de 2021 portant modification de la loi sur les organisations bénévoles privées constituait une grave menace pour leurs activités. L'organisation a demandé au Zimbabwe de mettre fin aux restrictions imposées aux manifestations et assemblées pacifiques, d'abroger les dispositions pénales restrictives portant atteinte à la liberté d'expression et d'association, de cesser de publier des déclarations dénigrant les défenseurs des droits de l'homme, et d'abandonner ou de modifier le projet de loi portant modification de la loi sur les organisations bénévoles privées.

692. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo) a salué les efforts que le Zimbabwe avait déployés pour participer à l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée que le pays ait adhéré à 41 des recommandations dont l'examen avait été reporté, mais s'est inquiétée qu'il ait pris note des 57 autres. Elle a demandé au Zimbabwe d'accélérer l'application de toutes les recommandations auxquelles il avait adhéré et de réexaminer celles dont il avait pris note. En outre, le pays devait accorder sa conduite avec les recommandations auxquelles il avait adhéré, en mettant fin à l'actuelle persécution des militants et en s'abstenant d'utiliser le droit pour fermer l'espace civique en vue des élections de 2023.

693. La Commission internationale de juristes s'est félicitée de l'adhésion du Zimbabwe à la recommandation de l'Australie l'invitant à garantir des élections présidentielles et législatives libres et équitables en 2023, ainsi qu'à la recommandation de l'Uruguay

concernant les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme. Pour donner suite à ces recommandations, les autorités devaient immédiatement mettre fin aux attaques et aux accusations visant des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. L'organisation a demandé au Zimbabwe de faire en sorte que les organisations de défense des droits de l'homme et les journalistes puissent travailler sans crainte, de veiller à ce que la loi sur les organisations bénévoles privées n'empiète pas sur l'espace civique, et de garantir des élections libres, crédibles, transparentes et équitables en 2023.

694. Amnesty International (vidéo) s'est inquiétée de l'absence de progrès dans l'application des recommandations auxquelles le Zimbabwe avait adhéré lors des précédents examens, ce qui témoignait d'un manque de volonté politique de s'attaquer aux violations persistantes des droits de l'homme. L'organisation a déclaré que de nombreux Zimbabwéens vivaient dans la crainte d'être victimes d'enlèvement, de disparition forcée ou de torture de la part des forces de sécurité s'ils s'exprimaient, et que l'espace civique était encore plus menacé par la présentation du projet de loi visant à modifier la loi sur les organisations bénévoles privées avant les élections générales de juillet 2023. Elle a demandé au Zimbabwe d'ouvrir une enquête indépendante, impartiale, transparente et efficace sur les disparitions de Joana Mamombe, de Cecelia Chimbiri et de Netsai Marova.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

695. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, le Zimbabwe avait adhéré à 168 des 264 recommandations reçues et pris note de 96 autres.

696. En réponse aux questions et commentaires, la délégation a déclaré que la question de la diversité des identités de genre avait été soumise au corps électoral lors d'un référendum en 2013, au moment de la présentation du projet de constitution. Les avis sur cette question avaient été recueillis dans le cadre d'un processus de consultation à l'échelle nationale. La population avait fait connaître sa position sur cette question, et celle-ci avait été reprise dans la Constitution et avait naturellement guidé l'adoption de la législation. La loi interdisait les liaisons et le mariage homosexuels.

697. Le cadre constitutionnel et législatif protégeait correctement les droits et les libertés des défenseurs des droits de l'homme. Pendant la pandémie de COVID-19, alors qu'un confinement avait été mis en place, certains défenseurs des droits de l'homme avaient organisé et tenu des manifestations sans les autorisations requises et en violation des règlements relatifs à la COVID-19. Naturellement, les forces de l'ordre avaient réagi et procédé à des arrestations en vue de faire respecter les règlements relatifs à la COVID-19 et de maintenir l'ordre public.

698. Des membres des partis d'opposition avaient signalé de nombreux enlèvements de militants politiques. Ces informations avaient été largement diffusées dans le pays, mais elles s'adressaient en particulier à des missions étrangères présentes sur son territoire, dans le but d'influencer l'attitude des gouvernements étrangers à l'égard du Zimbabwe. Dans le cas de quatre militants de l'opposition présumés éminents, les allégations s'étaient avérées fictives et en contradiction avec des éléments de preuve concrets, solides et vérifiables.

699. Le projet de loi portant modification de la loi sur les organisations bénévoles privées avait été soumis aux processus législatifs pertinents et toutes les organisations non gouvernementales avaient été invitées à présenter des observations à son sujet.

700. La Constitution consacrait la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que la liberté des médias. En conséquence, le Gouvernement avait abrogé la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et l'avait remplacée par la loi sur la liberté d'information. Il avait également abrogé la loi sur l'ordre public et la sécurité et l'avait remplacée par la loi sur le maintien de la paix et de l'ordre. Le processus d'adoption du projet de loi sur les informations personnelles et du projet de loi sur la Commission zimbabwéenne des médias était à un stade avancé, dans l'optique d'abroger la loi sur les services de radiodiffusion. La liberté d'expression et la liberté des médias avaient été renforcées au moyen de l'élargissement de l'accès aux ondes et de la délivrance de licences de radiodiffusion à ceux qui en avaient fait la demande. Certains journalistes avaient abusé de ces libertés en organisant des rassemblements illégaux et en prenant la parole à cette



occasion, en violation des lois et notamment des règlements relatifs à la COVID-19. En conséquence, ils avaient été arrêtés et poursuivis. La Constitution, qui avait été approuvée par plus de 90 % des électeurs inscrits, ne prévoyait pas le droit de vote des membres de la diaspora.

### Lituanie

701. L'Examen concernant la Lituanie s'est déroulé le 26 janvier 2022, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Lituanie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>81</sup> ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>82</sup> ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>83</sup>.

702. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Lituanie (voir la section C ci-après).

703. Les textes issus de l'Examen concernant la Lituanie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>84</sup>, les vues de la Lituanie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>85</sup>.

## 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

704. La délégation lituanienne a présenté au Conseil des droits de l'homme la position de l'État sur les recommandations issues du troisième Examen périodique universel le concernant.

705. La Lituanie était prête à participer activement à la suite donnée à l'Examen. La délégation a toutefois fait observer que le monde assistait à une agression militaire non provoquée et injustifiée, menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et son peuple, et que cette offensive constituait la plus grande menace pour les droits de l'homme, les libertés et la paix et la sécurité internationales depuis la Seconde Guerre mondiale. Une action résolue, et l'établissement des responsabilités pour les graves violations des droits de l'homme commises, prouveraient que les États pacifiques Membres de l'ONU étaient fermement déterminés à défendre les droits de l'homme au XXI<sup>e</sup> siècle.

706. La délégation a rappelé que lors de la session du Groupe de travail en janvier 2022, la Lituanie avait reçu 232 recommandations et adhéré à 138 d'entre elles. Le pays avait pris note de six autres recommandations qu'il estimait infondées par rapport à la teneur de l'Examen et des résolutions pertinentes du Conseil. La Lituanie avait différé sa réponse aux 88 recommandations restantes en vue de les examiner plus avant.

707. À la suite de consultations intragouvernementales, l'État avait adhéré à 76 des 88 recommandations en attente et pris note des 12 autres. Au total, la Lituanie avait accepté

<sup>81</sup> [A/HRC/WG.6/40/LTU/1](#).

<sup>82</sup> [A/HRC/WG.6/40/LTU/2](#).

<sup>83</sup> [A/HRC/WG.6/40/LTU/3](#).

<sup>84</sup> [A/HRC/50/10](#).

<sup>85</sup> Voir aussi [A/HRC/50/10/Add.1](#).

214 recommandations et pris note de 18 autres, ce qui représentait un taux d'adhésion de 92 %.

708. Les autorités de l'État avaient soigneusement examiné les recommandations reçues. En outre, le Ministère de la justice avait mis à disposition sur sa page Web un formulaire spécial de collecte d'informations, afin de permettre à l'institution nationale des droits de l'homme, aux médiateurs, aux organisations non gouvernementales et à d'autres parties prenantes de faire part de leur point de vue.

709. S'agissant des recommandations l'invitant à ratifier certains traités internationaux, la Lituanie était déterminée à y donner suite concernant des conventions importantes, à savoir la Convention d'Istanbul et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. À la suite de la soumission de ce dernier au Parlement en mai 2022, la procédure de ratification avait été lancée et devait se terminer prochainement.

710. En ce qui concerne la lutte contre les discours et les crimes de haine, le Parlement avait adopté, en avril 2022, une modification des dispositions du Code pénal concernant la réglementation de la responsabilité pénale pour les discours et les crimes de haine. La « couleur de peau » et « l'origine ethnique » avaient été ajoutées à la liste des motifs de discrimination. En outre, pour mieux combattre les discours et les crimes de haine, la Lituanie avait mis en place, au niveau national, un groupe de travail ouvert à tous chargé de suivre la mise en œuvre des politiques de lutte contre le crime de haine.

711. La Lituanie partageait les préoccupations exprimées par plusieurs États membres concernant la protection des droits des femmes et la lutte contre la violence domestique. La délégation a signalé que le Parlement avait adopté, en mars 2022, des modifications à la loi sur la protection contre la violence domestique afin d'introduire un mandat de protection contre cette violence. Après l'entrée en vigueur de ces dispositions en 2023, ce mandat obligerait les auteurs de violence domestique à quitter le domicile de la victime et les empêcherait de rendre visite à la victime et aux enfants, de les approcher ou de communiquer avec eux.

712. S'agissant des droits des minorités nationales, la nouvelle loi concernant ces populations était en cours de rédaction par les institutions compétentes. Les fonds alloués aux écoles pour les minorités nationales avaient été augmentés et des thèmes sur les minorités nationales avaient été inclus dans les programmes d'enseignement général. En outre, le plan d'intégration des Roms dans la société lituanienne pour la période 2022-2023 avait été adopté. De surcroît, le Parlement avait adopté, en janvier 2022, une nouvelle loi permettant d'inscrire les noms et prénoms des citoyens lituaniens appartenant à des minorités nationales en caractères latins dans les documents personnels.

713. La délégation a souligné que la Lituanie avait déjà interdit complètement les châtiments corporels infligés aux enfants, y compris au sein de la famille. De nombreuses initiatives étaient en cours dans le domaine des droits de l'enfant, notamment la modification de la législation et la mise en œuvre d'une réforme du système de protection des droits de l'enfant.

714. Pour ce qui est de promouvoir et d'encourager l'autonomie de vie des personnes handicapées dans la collectivité ou à domicile, l'État avait adopté les modifications juridiques requises et pris les mesures nécessaires. En outre, la Lituanie avait mis en place un nouveau modèle d'emploi dans le but d'améliorer l'accès des personnes handicapées à des emplois durables et de qualité. De plus, les modifications apportées à la loi sur l'éducation, qui entreraient en vigueur en septembre 2024, visaient à intégrer complètement les élèves ayant des besoins particuliers dans le système d'enseignement général.

715. Dans une décision de 2019, la Cour constitutionnelle de Lituanie avait établi sans contestation possible que la définition de la famille figurant dans la Constitution s'appliquait indépendamment du genre. Plus récemment, le projet de loi sur les unions civiles avait été soumis au Parlement en mai 2022 et il avait déjà franchi avec succès la première étape du processus législatif.

716. La Lituanie était fermement déterminée à poursuivre la modernisation de ses établissements pénitentiaires. Les changements apportés au processus de gestion du régime

de la probation avaient pour but d'assurer une meilleure réadaptation sociale des personnes soumises à une mesure de probation et de mettre en œuvre de bonnes pratiques et des modèles de travail. En outre, un nouvel établissement pénitentiaire, d'une capacité de 400 personnes, devait entrer en service en 2026.

717. En conclusion, le Gouvernement lituanien était résolu à favoriser un dialogue ouvert et constructif avec les différentes parties prenantes, dans le but d'appliquer toutes les recommandations auxquelles il avait adhéré.

## **2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

718. Le Bureau des médiateurs du Seimas de Lituanie (vidéo) a félicité l'État d'avoir adhéré à la grande majorité des recommandations reçues. La Lituanie devait accorder une attention particulière à l'application des recommandations qui lui avaient été faites plusieurs fois au sujet de la prévention de la violence à l'égard des femmes, des droits des personnes handicapées, de l'élimination de la discrimination fondée sur différents motifs et de la protection juridique des couples homosexuels. Elle devait aussi s'attaquer aux problèmes systémiques transversaux qui créaient des écarts entre le cadre juridique et la pratique, tels que l'absence de coopération entre les institutions et le manque d'informations accessibles. Enfin, elle devrait établir un mécanisme national de coordination et de suivi pour que l'application des recommandations devienne une activité planifiée et structurée faisant intervenir la société civile et d'autres parties prenantes.

## **3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

719. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Lituanie, 13 délégations ont fait des déclarations.

720. Les Maldives ont félicité la Lituanie d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues au cours de l'Examen périodique universel. Elles ont noté avec satisfaction les grands progrès qu'elle avait accomplis en matière de protection des droits de l'enfant et ont salué le travail réalisé par le Gouvernement en vue de l'adoption d'un plan intersectoriel de gestion des effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur la santé mentale. Elles ont demandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter les textes issus de l'Examen concernant la Lituanie par consensus.

721. Le Maroc (vidéo) s'est félicité des nombreuses mesures que la Lituanie avait prises pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a pris note des efforts que le Gouvernement avait déployés pour protéger les droits de l'enfant et a salué les mesures qu'il avait prises pour interdire toute violence, notamment les châtiments corporels infligés aux enfants. Il s'est dit favorable à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Lituanie.

722. Le Népal a remercié la Lituanie d'avoir accepté la majorité des recommandations reçues pendant l'Examen, y compris les deux qu'il lui avait adressées. Il a pris note avec satisfaction de l'exécution du quatrième programme national pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et du plan d'action pour l'intégration sociale des personnes handicapées pour la période 2021-2023. Il a souhaité à la Lituanie plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

723. Les Philippines (vidéo) ont remercié la Lituanie d'avoir accepté leurs recommandations l'invitant à renforcer les mesures de prévention de la violence fondée sur le genre et à organiser des formations de sensibilisation aux questions de genre. Elles ont salué les initiatives que la Lituanie avait prises pour protéger les droits de l'enfant, aller vers davantage d'égalité entre les sexes et lutter contre la traite des personnes. Elles se sont dites favorables à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Lituanie.

724. La Pologne a salué l'accréditation du Bureau des médiateurs du Seimas de Lituanie en tant qu'institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et dotée du statut « A ». Elle a félicité la Lituanie d'honorer ses engagements internationaux, notamment par sa participation active aux travaux du Conseil. La Pologne a dit apprécier

l'attention que le pays portait à la protection des défenseurs des droits de l'homme, à la protection des droits de l'homme durant les conflits armés et à la protection des libertés fondamentales, notamment la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de religion et de conviction, dans les instances internationales s'occupant des droits de l'homme.

725. La Fédération de Russie s'est dite très préoccupée par la réticence de la Lituanie à éliminer la discrimination fondée sur la langue dans l'enseignement et l'emploi, par la politique visant à faire des « partisans lituaniens », tristement célèbres pour leur coopération avec l'Allemagne nazie, des héros, et par la dissimulation de crimes de guerre commis par des Lituaniens de souche. La Lituanie avait bloqué les liaisons ferroviaires vers Kaliningrad, ce qui constituait une punition collective des habitants de cette région de la Fédération de Russie et une violation de leurs libertés. La Fédération de Russie a dit espérer que l'application des recommandations reçues permettrait de résoudre les problèmes de droits de l'homme en Lituanie.

726. La Tunisie (vidéo) s'est félicitée que la Lituanie ait accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la promotion de l'égalité des sexes, la protection et l'intégration des minorités, ainsi que le renforcement du cadre de protection des migrants et des réfugiés et des services liés à leur accueil. Elle a salué la volonté du Gouvernement de renforcer le cadre normatif et institutionnel des droits de l'homme et d'adopter un certain nombre de modifications législatives et de programmes nationaux, pour faire progresser l'égalité des chances pour les femmes et la protection des enfants, des personnes handicapées, des minorités, des migrants et des réfugiés, et pour lutter contre les discours de haine.

727. L'Ukraine a remercié la Lituanie d'avoir accepté les trois recommandations qu'elle lui avait adressées. Elle a salué l'excellent bilan de l'État en matière de protection des droits de l'homme conformément aux normes internationales les plus élevées et a souligné la position ferme du pays sur les questions relatives aux droits de l'homme au niveau mondial, notamment en tant que membre du Conseil. Elle a souhaité à la Lituanie plein succès dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées et a recommandé au Conseil d'adopter les textes issus de l'Examen concernant ce pays.

728. La République bolivarienne du Venezuela a souligné qu'il était important d'examiner les recommandations qu'elle avait adressées au pays pendant l'Examen périodique universel de manière constructive et elle s'est félicitée que la Lituanie ait accepté la plupart d'entre elles, notamment celle de mettre fin aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Elle espérait que la Lituanie pourrait poursuivre l'application des recommandations acceptées lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel, notamment au moyen du renforcement de ses politiques publiques en faveur des droits humains des migrants, des minorités ethniques et d'autres groupes vulnérables.

729. L'Algérie (vidéo) a salué la ferme volonté de la Lituanie de réaliser des avancées dans le domaine des droits de l'homme sur le terrain ainsi que la participation constante de l'État à l'Examen périodique universel. Elle a remercié le pays d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées. Elle a dit appuyer l'adoption par le Conseil des textes issus de l'Examen concernant la Lituanie.

730. Le Bélarus (vidéo) a déclaré que la situation des droits de l'homme en Lituanie continuait de se dégrader, en particulier dans le domaine des droits sociaux et économiques. Il a ajouté qu'il y avait des problèmes systémiques dans le pays, notamment les mauvais traitements infligés aux migrants, la répression de la dissidence, la censure et l'interdiction des médias russophones, ainsi que la glorification des complices des nazis. La guerre des sanctions que les fonctionnaires de Vilnius avaient déclenchée avec Bruxelles et Washington portait atteinte aux droits de l'homme dans différents pays et menaçait la sécurité alimentaire mondiale. Bien que la Lituanie ait rejeté les recommandations qu'il lui avait adressées, le Bélarus a souligné leur pertinence et a demandé à la Lituanie de les appliquer intégralement.

731. La Chine s'est dite préoccupée par les graves violations des droits de l'homme en Lituanie. Le racisme et la xénophobie étaient des problèmes majeurs et les droits des minorités n'étaient pas respectés. Les migrants et les réfugiés étaient victimes de violences, tandis que la violence domestique, la traite des personnes et l'exploitation sexuelle étaient des problèmes très répandus. La Lituanie avait accueilli des centres de détention secrets,

gérés par la Central Intelligence Agency, où l'on pratiquait la détention arbitraire et la torture. La Chine a exhorté la Lituanie à saisir l'occasion de l'Examen périodique universel pour mettre fin aux violations des droits de l'homme et empêcher une nouvelle dégradation de la situation des droits de l'homme dans le pays.

732. Cuba (vidéo) a noté avec satisfaction que la Lituanie avait accepté la recommandation qu'elle lui avait faite d'interdire tout appel à la haine nationale, raciale, religieuse ou fondée sur le genre. Elle espérait que l'application des autres recommandations qu'elle lui avait adressées, concernant les droits des minorités et des groupes vulnérables, contribuerait à la réalisation de progrès concrets dans ces domaines importants. Cuba a souhaité à la Lituanie plein succès dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et a dit appuyer l'adoption des textes issus de l'Examen concernant ce pays.

#### 4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

733. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Lituanie, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

734. Le Congrès juif mondial (vidéo) s'est dit préoccupé par l'antisémitisme et la déformation de l'Holocauste dans les médias et sur les plateformes de réseaux sociaux, qui passaient parfois inaperçus ou n'étaient pas sanctionnés. Il a exhorté le Gouvernement à redoubler d'efforts pour promouvoir la mémoire de l'Holocauste, en accordant la priorité à l'éducation. Il espérait que les questions relatives à la restitution seraient bientôt réglées, notamment la restitution pour les personnes qui n'avaient pas pu obtenir la nationalité avant 2006 et la restitution des biens en déshérence. Il s'est félicité des mesures prises par la Lituanie et a réaffirmé l'engagement de la communauté juive de Lituanie à collaborer avec le Gouvernement pour résoudre ces problèmes.

735. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays a félicité la Lituanie d'avoir accepté les recommandations sur des questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, notamment la reconnaissance des droits familiaux des couples de même sexe, la protection des personnes transgenres et le renforcement des mesures de lutte contre la discrimination et le crime de haine. Elle a souligné qu'il importait de continuer de promouvoir les normes relatives aux droits de l'homme face aux multiples menaces des pays voisins hostiles. Elle a engagé la Lituanie à saisir l'occasion de faire preuve, en tant que membre du Conseil, de volonté politique et s'est dite prête à apporter son concours pour garantir la protection des personnes LGBTI et la progression de l'égalité pour ces personnes en Lituanie.

736. Dans une déclaration faite conjointement avec Conscience and Peace Tax International (CPTI), le Center for Global Nonkilling, a rappelé que l'objection de conscience au service militaire était un droit reconnu. L'organisation a souligné que la Lituanie avait rétabli le service militaire obligatoire et a fait observer que la question n'avait pas été abordée lors de la session du Groupe de travail. Elle a déclaré que les personnes qui s'opposaient à la violence et les objecteurs de conscience avaient droit à la dignité et à la protection, et elle a demandé à la Lituanie de devenir un pays pacifique dans toutes les sphères d'influence de l'État.

737. United Nations Watch (vidéo) a salué l'accréditation du Bureau des médiateurs du Seimas de Lituanie en tant qu'institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et dotée du statut « A ». L'organisation a demandé au Gouvernement de respecter pleinement les procédures internationales et de coopérer avec le HCR pour faire face à l'afflux de demandeurs d'asile constaté ces dernières années. Elle a relevé que la communauté juive de Lituanie ne comptait plus que 4 000 personnes et a exprimé son inquiétude concernant les récents signalements de discours de haine et de vandalisme antisémite. Elle a exhorté la Lituanie à rétablir les demandes de restitution de biens privés individuels pour les victimes de l'Holocauste. Elle a également fait part de son inquiétude concernant la population rom du pays, qui continuait d'être victime de discrimination.

738. L'United Towns Agency for North-South Cooperation s'est félicitée que la Lituanie ait ratifié des instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme et mis la législation interne en conformité avec les règles et normes internationales. L'organisation a noté que le Bureau des médiateurs du Seimas de Lituanie avait été chargé de suivre l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'elle considérait comme essentielle.

739. Conscience and Peace Tax International (CPTI) a déclaré que bien que la Lituanie ait affirmé reconnaître le droit à l'objection de conscience au service militaire, l'alternative non armée au service militaire était non seulement placée sous contrôle militaire, mais aussi de nature clairement militaire. À ce propos, l'organisation a rappelé l'arrêt<sup>86</sup> rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Teliatnikov c. Lituanie*. En outre, d'après la contribution de la Lituanie au rapport sur l'objection de conscience au service militaire soumis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme, la situation n'avait pas changé à ce jour. L'organisation a exhorté la Lituanie à mettre rapidement en place une véritable solution de remplacement civile au service militaire, qui n'ait pas un caractère punitif ou discriminatoire, conformément aux obligations de l'État en matière de droit international.

## 5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

740. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, la Lituanie avait adhéré à 214 des 232 recommandations reçues et pris note de 18 autres.

741. La délégation a noté que l'Examen périodique universel constituait une plateforme importante, qui permettait à chaque pays d'évaluer, de manière constructive, ses avancées et difficultés dans le domaine des droits de l'homme sur la base du dialogue entre les États membres. Les avis et commentaires de l'institution nationale des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile avaient enrichi ce dialogue.

742. S'agissant des commentaires sur la migration, la Lituanie avait toujours adhéré aux principes et valeurs communs en matière de migration et était déterminée à apporter les améliorations nécessaires. Cependant, on ne pouvait ignorer qu'au début du mois de juin 2021, les régimes d'asile et d'accueil avaient été délibérément submergés par des flux de migrants facilités artificiellement, au moyen d'une attaque hybride menée à grande échelle par les autorités biélorusses. Cette attaque avait fait peser une charge colossale sur les institutions nationales concernées et les avait obligées à adapter leurs processus et leurs capacités dans un délai très court, pour faire face à la hausse considérable du nombre de cas à traiter, 56 fois supérieur à celui de 2020.

743. La délégation a commenté certaines questions historiques soulevées lors de l'adoption de l'Examen concernant la Lituanie. La fin de la Seconde Guerre mondiale n'avait pas apporté la paix à la Lituanie, mais s'était plutôt traduite par de dures années d'occupation. Les combattants de la liberté lituaniens avaient été les véritables partisans qui avaient entretenu l'espoir d'un pays indépendant en luttant contre la brutale occupation communiste. Ce n'était qu'en reconnaissant les crimes commis par tous les régimes totalitaires et en rendant hommage à la mémoire des victimes de ces régimes que l'on pouvait s'assurer que de tels crimes ne se reproduiraient plus jamais. Les atrocités de l'Holocauste et du Goulag demeuraient des pages sombres de l'histoire.

744. En conclusion, la délégation s'est félicitée de l'esprit de coopération manifesté au cours de l'Examen concernant la Lituanie et a réaffirmé l'attachement de l'État à l'Examen périodique universel et aux droits de l'homme en général. Elle a ajouté que la Lituanie assurerait un suivi efficace de l'application des recommandations.

### Ouganda

745. L'Examen concernant l'Ouganda s'est déroulé le 27 janvier 2022, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Ouganda conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>87</sup> ;

<sup>86</sup> Voir Cour européenne des droits de l'homme, *Teliatnikov c. Lituanie*, requête n° 51914/19, arrêt, 7 juin 2022.

<sup>87</sup> [A/HRC/WG.6/40/UGA/1](#).

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>88</sup> ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>89</sup>.

746. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Ouganda (voir la section C ci-après).

747. Les textes issus de l'Examen concernant l'Ouganda comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>90</sup>, les vues de l'Ouganda sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>91</sup>.

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

748. La délégation a déclaré que l'Ouganda avait soigneusement étudié l'application des recommandations reçues lors de son troisième Examen périodique universel, compte tenu des réalités économiques, sociales, culturelles et historiques de l'État. Il avait accordé une attention particulière aux vérités du pays, en gardant à l'esprit que sa participation à l'Examen périodique universel avait été influencée par le contexte historique, constitutionnel et économique de l'État. Lors de l'examen des recommandations reçues, il avait été guidé par les lois nationales et internationales qui constituaient le fondement de sa démocratie constitutionnelle.

749. Conscient de l'histoire de l'Ouganda, en grande partie militariste et dictatoriale, le Gouvernement avait adhéré aux recommandations auxquelles il s'engageait à donner suite, compte tenu de sa situation d'État en développement résolu à défendre les droits de l'homme de l'ensemble de sa population.

750. L'Ouganda restait déterminé à faire respecter les droits et libertés consacrés par la déclaration des droits figurant au chapitre IV de la Constitution de 1995. Son processus de développement était axé sur une approche fondée sur les droits de l'homme, une législation donnant spécifiquement effet aux dispositions de la Constitution, et des politiques de promotion et de protection des droits humains.

751. L'Ouganda avait apporté son soutien et participé activement aux initiatives et processus en faveur de la paix et du dialogue sur son territoire et à l'étranger. Il avait été exemplaire dans les missions de maintien de la paix de l'ONU auxquelles il avait participé. En outre, l'Ouganda appréciait l'Examen périodique universel en tant que vecteur propice à l'engagement et au dialogue concernant l'objectif commun de promotion des droits de l'homme. Grâce à l'Examen périodique universel, l'État avait pu entrer dans les détails de son histoire et des luttes qu'il avait menées pour permettre le plein exercice et la réalisation des droits de l'homme pour son peuple.

752. En outre, l'Examen périodique universel avait révélé à l'Ouganda que pour nouer un dialogue constructif, il était essentiel de comprendre l'histoire des droits de l'homme d'un pays. C'était particulièrement le cas pour les pays africains, dont la plupart demeuraient confrontés à des injustices coloniales qui continuaient d'empêcher leurs habitants d'exercer pleinement leurs droits humains.

753. Ainsi, pour des raisons historiques, le Gouvernement ougandais privilégiait le respect des droits de l'homme dans toutes les sphères d'activité et de développement, non pas sous

<sup>88</sup> A/HRC/WG.6/40/UGA/2.

<sup>89</sup> A/HRC/WG.6/40/UGA/3.

<sup>90</sup> A/HRC/50/11.

<sup>91</sup> Voir aussi A/HRC/50/11/Add.1.

l'effet d'une quelconque pression extérieure, mais parce qu'il pensait que c'était bon pour son peuple.

754. Les valeurs, normes et pratiques culturelles de l'Ouganda continuaient d'orienter la vie quotidienne et avaient éclairé l'État dans son choix d'adhérer aux recommandations ou d'en prendre note. Il avait tout autant apprécié les recommandations dont il avait pris note et était résolu à œuvrer pour un avenir propice à la croissance de l'économie et de l'espace social.

755. Le rapport de l'Ouganda contenait des précisions sur les progrès réalisés depuis l'Examen précédent, en 2016. L'adoption et l'application de lois et de politiques conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme avaient permis d'importantes avancées. En outre, des progrès avaient été accomplis pour assurer une croissance économique qui profite à tous, promouvoir l'égalité et l'application du principe de responsabilité, et renforcer les mécanismes de contrôle, tels que la Commission des droits de l'homme, la Commission pour l'égalité des chances et les commissions parlementaires des droits de l'homme.

756. Le rapport contenait également des précisions sur les politiques et le cadre institutionnel et juridique en vigueur. Il fournissait aussi des renseignements sur les progrès réalisés pour assurer la protection et la promotion des droits de l'homme. L'État avait progressé dans des domaines clés, notamment les droits économiques, sociaux, civils et politiques, en particulier les droits à l'éducation, à la santé et à l'alimentation ainsi que le droit de vote et le droit de participer à la vie politique.

757. S'agissant des droits civils et politiques, il était important de noter que le processus démocratique en Ouganda reposait sur des valeurs consacrées par la Constitution. Des élections libres et régulières continuaient d'être organisées dans le cadre juridique en vigueur depuis la promulgation de la Constitution. Les dernières élections présidentielles, législatives et locales avaient été tenues avec succès en janvier 2021, pendant la pandémie de COVID-19.

758. Bien que les élections aient pu être entachées d'incidents, en raison de l'impunité et du mépris de certaines parties indisciplinées pour l'état de droit, des enquêtes avaient été menées sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité ou par des civils indisciplinés.

759. Sur le plan économique et social, la délégation a informé le Conseil des droits de l'homme que le Gouvernement s'était pleinement engagé dans le relèvement après la pandémie de COVID-19 au moyen de la levée des restrictions. Cette mesure avait permis la poursuite de l'exercice des droits à l'éducation et à la liberté de religion, de circulation et d'association, qui avait été en partie entravé par la flambée de la pandémie de COVID-19 en 2020.

760. Enfin, la délégation a réaffirmé la gratitude de l'Ouganda à l'égard de l'Examen périodique universel. Le dialogue constructif mené lors de la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le pays était essentiel pour promouvoir les droits de l'homme. L'Ouganda restait attaché à la promotion et à la protection des droits humains de sa population.

## **2. Vues exprimées par des États membres, des États observateurs du Conseil et des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen**

761. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Ouganda, 13 délégations ont fait des déclarations.

762. Le FNUAP (vidéo) a noté avec satisfaction que l'Ouganda avait appliqué la plupart des recommandations précédentes concernant la santé sexuelle et reproductive, l'autonomisation des femmes et la lutte contre la violence fondée sur le genre. Il a salué les mesures législatives que l'État avait prises pour lutter contre les mutilations génitales féminines et l'inégalité de genre et pour réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes. Il a également salué les mesures prises pour prévenir la mortalité infantile et maternelle. De plus, il a engagé l'Ouganda à respecter les engagements qu'il avait pris à la conférence-bilan organisée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement. Enfin, il a approuvé les progrès réalisés



pour répondre aux besoins en matière de planification familiale et pour intégrer la lutte contre le VIH/sida.

763. La République-Unie de Tanzanie s'est félicitée de l'attachement de l'Ouganda à la promotion et à la protection des droits de l'homme du peuple ougandais. Elle a salué les mesures humanitaires que l'État avait prises dans la sous-région de l'Afrique de l'Est pour accueillir les réfugiés. De plus, elle a apprécié les initiatives de l'État visant à promouvoir la paix et le dialogue dans la sous-région.

764. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée que l'Ouganda ait accepté la plupart des recommandations reçues au cours du troisième cycle de l'Examen. Elle a particulièrement salué la réussite du programme « Youth Livelihood », qui s'adresse aux jeunes et aux femmes ougandaises, et a pris note avec satisfaction des efforts que l'État avait déployés pour garantir l'accès à un enseignement de qualité dans des conditions d'égalité.

765. L'Algérie (vidéo) a félicité l'Ouganda d'avoir intégré les normes internationales relatives aux droits de l'homme par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme et de la Commission pour l'égalité des chances. Elle a également remercié l'État d'avoir accepté ses trois recommandations.

766. Le Burkina Faso s'est félicité que l'Ouganda ait accepté la plupart des recommandations reçues, notamment celles l'invitant à intensifier les campagnes de sensibilisation pour lutter contre les facteurs socioéconomiques et culturels à l'origine des mutilations génitales féminines. Il a salué l'engagement de l'État à lutter contre le mariage d'enfants et s'est dit favorable aux mesures visant à renforcer les mécanismes publics de protection sociale et de défense des droits de l'homme.

767. Le Burundi a félicité l'Ouganda pour les mesures qu'il avait prises pour appliquer effectivement la plupart des recommandations formulées au cours du précédent Examen et pour ses avancées significatives en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a salué les efforts que l'État avait déployés pour lutter contre la corruption et protéger les libertés des personnes handicapées.

768. La Chine a salué les réalisations de l'Ouganda en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et a remercié l'État d'avoir accepté ses recommandations. Elle a accueilli favorablement les mesures que l'Ouganda avait prises en faveur du développement durable, de la réduction de la pauvreté et de l'égalité dans l'éducation, et elle a félicité l'État pour la manière dont il avait fait face à la pandémie de COVID-19 en protégeant le droit à la santé et à la vie, en particulier pour les groupes vulnérables, les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

769. La Côte d'Ivoire a salué les efforts que l'Ouganda avait déployés pour renforcer la promotion des droits de l'homme dans le pays. Elle a engagé l'État à appliquer les recommandations reçues, en particulier celles l'invitant à mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme.

770. Cuba (vidéo) s'est félicitée de la participation active de l'Ouganda à l'Examen périodique universel. Elle a apprécié que l'État ait accepté les recommandations qu'elle lui avait faites d'assurer l'alimentation en eau potable, en particulier dans les zones rurales et isolées, et de poursuivre l'application des politiques nationales en faveur de l'égalité des sexes, de l'éducation des filles et de la réduction des grossesses chez les adolescentes.

771. Djibouti a félicité l'Ouganda d'avoir mené un dialogue constructif et d'avoir accepté une grande partie des recommandations reçues au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Il s'est réjoui que l'État ait accepté les deux recommandations qu'il lui avait faites.

772. L'Égypte (vidéo) a salué la coopération de l'Ouganda avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel. Elle a apprécié les efforts que l'État avait déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, notamment pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour éliminer le sida, pour ériger les mutilations génitales féminines en infraction et pour accueillir les réfugiés.

773. L'Éthiopie a félicité l'Ouganda d'avoir accepté sa recommandation l'invitant à poursuivre l'intégration politique, législative et budgétaire des droits de l'homme. Elle a demandé à l'État d'accélérer l'adoption du plan d'action national pour les droits de l'homme et s'est dite favorable à toute autre mesure visant à appliquer pleinement les recommandations acceptées.

774. La Libye (vidéo) a salué les mesures que l'Ouganda avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, au moyen du plan d'action national prévu à cet effet et de la création d'une institution nationale chargée de garantir et de faire respecter ces droits. Elle s'est félicitée de l'adoption en 2020 d'une législation favorisant les droits des personnes handicapées.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

775. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Ouganda, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

776. Stichting Choice for Youth and Sexuality (vidéo) a apprécié la collaboration de l'Ouganda lors de l'Examen périodique universel et le fait que l'État ait accepté la plupart des recommandations. L'organisation a toutefois fait part des préoccupations que lui inspiraient les inégalités de genre, qui s'étaient encore accentuées pendant la COVID-19, notamment en ce qui concerne l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, les grossesses chez les adolescentes et la mortalité maternelle chez les jeunes femmes. Elle a donc demandé à l'État de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs qu'il s'était engagé à réaliser, lors de la conférence-bilan organisée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, en matière de santé, d'égalité des sexes et d'éducation sexuelle. En outre, l'organisation a engagé l'Ouganda à mettre en œuvre, avec la participation active de jeunes en tant que partenaires essentiels du changement, des initiatives nationales visant à garantir l'égalité des sexes et l'éducation des filles et à réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes.

777. Right Livelihood Award Foundation (vidéo) a redit son inquiétude concernant le recul des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA) et d'autres personnes au cours des cinq dernières années. L'organisation a rappelé l'existence de dispositions législatives visant les communautés LGBTQIA+ et les militants qui partageaient des informations sur des sujets liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Elle s'est dite fortement préoccupée par la persistance de la discrimination à l'égard des personnes LGBTQIA+ dans les écoles et sur les lieux de travail et par le fait que les acteurs étatiques et non étatiques avaient recours à la violence et à la torture, notamment lors des thérapies de conversion ou des descentes dans les centres d'hébergement. Elle a donc accueilli favorablement toutes les recommandations invitant l'État à améliorer la situation des communautés LGBTQIA+. Toutefois, elle a regretté que le Gouvernement ougandais ait pris note de l'ensemble d'entre elles. Elle a exhorté le Conseil et ses États membres à continuer de surveiller l'Ouganda et à prendre des mesures pour lutter contre l'homophobie et la transphobie dans la société.

778. East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (vidéo) a pris note avec satisfaction de la participation de l'Ouganda à l'Examen périodique universel et de la coopération de l'État avec la société civile. L'organisation a souligné qu'un forum national des parties prenantes de la société civile avait été organisé au cours du troisième cycle de l'Examen afin de renforcer la participation de la société civile à ce processus. Elle a demandé à l'État de réexaminer la recommandation qui lui avait été faite d'adopter un plan de mise en application systématique des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a regretté que l'Ouganda ne se soit pas engagé à ratifier d'autres instruments, comme la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, et qu'il ait pris note des recommandations concernant l'usage excessif de la force, la lutte contre l'impunité, le droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi que la protection des défenseurs des droits de l'homme.

779. Action Canada pour la population et le développement (vidéo) a regretté que l'Ouganda ait pris note de certaines recommandations concernant le droit à la santé et la lutte contre le VIH/sida. L'organisation a signalé que la criminalisation de la transmission du VIH

en Ouganda dissuadait les personnes concernées de recourir aux services de santé et créait une stigmatisation à leur égard. Elle a donc exhorté l'État à abroger cette législation, à appliquer des programmes de protection des personnes atteintes du VIH et à s'attaquer à la stigmatisation liée au VIH. Elle s'est déclarée fortement préoccupée par l'impossibilité d'accéder aux services d'avortement dans le pays, et ce au mépris des normes internationales, et a donc demandé à l'État de garantir l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et d'interruption de grossesse. Enfin, elle a invité l'Ouganda à mettre en œuvre des programmes d'éducation à la sexualité conformes aux principes directeurs internationaux.

780. Federation for Women and Family Planning (vidéo) a regretté que l'Ouganda ait pris note des recommandations sur les droits des personnes LGBTQIA+. L'organisation a rappelé l'existence de dispositions pénales visant ces personnes, ce qui entraînait des discriminations et des violences de la part d'acteurs étatiques et non étatiques. Elle a souligné que le harcèlement et la violence à l'égard des personnes LGBTQIA+ avaient considérablement augmenté pendant la pandémie de COVID-19, en particulier dans les centres d'hébergement pour personnes LGBTQIA+ et sur les lieux de travail. Elle a donc exhorté l'Ouganda à dépenaliser les relations homosexuelles, à réviser toutes les lois discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et à garantir une protection juridique contre le harcèlement sexuel, tout en associant les communautés LGBTQIA+ au processus d'élaboration des politiques.

781. Lawyers for Lawyers (vidéo) a salué l'engagement de l'Ouganda en faveur de la protection des droits de l'homme, ainsi que la reconnaissance du rôle important que jouaient les organisations non gouvernementales pour faire progresser la démocratie. L'organisation demeurait toutefois préoccupée par le fait que l'Ouganda n'avait pas accepté les recommandations l'invitant à protéger les défenseurs des droits de l'homme, notamment les avocats. Elle a mentionné le harcèlement et la persécution dont faisaient l'objet les avocats qui travaillaient sur des affaires liées aux droits de l'homme et aux personnes LGBTQIA+ ou sur des affaires délicates sur le plan environnemental et politique, ainsi que le manque de confidentialité et les difficultés qu'avaient ces avocats à s'entretenir avec leurs clients. Elle a donc exhorté l'État à appliquer les recommandations tendant à ce qu'il protège les défenseurs des droits de l'homme, à prendre des mesures efficaces et immédiates pour lutter contre le harcèlement et la persécution des avocats en raison de leur travail, et à garantir aux avocats la confidentialité et l'accès à leurs clients.

782. Minority Rights Group (vidéo) a accueilli avec satisfaction l'adhésion de l'Ouganda à la recommandation de construire des écoles plus proches des communautés autochtones, afin que les enfants n'aient plus à parcourir de longues distances pour recevoir une instruction, et a demandé sa pleine application. L'organisation a exhorté l'État à adopter des mesures d'action positive pour remédier aux inégalités historiques que subissaient les enfants autochtones, afin de leur garantir l'accès, dans des conditions d'égalité, à un enseignement de qualité et à des services de soins de santé. Elle a également demandé à l'État de consulter pleinement les communautés autochtones concernées et les autres parties prenantes pour appliquer cette recommandation.

783. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (vidéo) a remercié les États membres d'avoir formulé des recommandations concernant la protection des personnes LGBTQIA+. L'organisation a toutefois regretté que l'Ouganda ne les ait pas acceptées. Elle a mis en relief la persistance de la discrimination à l'égard des personnes LGBTQIA+ dans la législation et en matière d'accès aux services de santé, les arrestations arbitraires et l'absence de reconnaissance du statut des organisations non gouvernementales. Elle a donc exhorté l'Ouganda à se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Constitution, afin de prévenir les violations des droits de l'homme et la discrimination devant la loi fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, ou les caractéristiques sexuelles.

784. International Service for Human Rights a accueilli avec satisfaction l'adhésion de l'Ouganda aux recommandations l'invitant à faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme travaillent dans un environnement sûr et à lutter contre l'intimidation et les menaces à leur égard. L'organisation s'est toutefois inquiétée du fait que les défenseuses des droits de l'homme demeureraient exposées à des risques en raison de leur sexe et de la nature de leur travail, en particulier la défense des personnes LGBTQIA+. En outre, elle a constaté que les

défenseurs des droits de l'homme qui s'opposaient à l'extraction de ressources faisaient systématiquement l'objet de menaces ou d'intimidations de la part d'acteurs étatiques. Elle a donc exhorté l'Ouganda à adopter le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, afin de donner pleinement effet à la résolution 68/181 de l'Assemblée générale sur la protection des défenseuses des droits de l'homme et à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Enfin, elle a demandé à l'État de s'abstenir de criminaliser les activités légitimes des défenseurs des droits de l'homme et d'abroger toutes les lois qui criminalisaient ou entravaient leur travail.

785. La Fédération luthérienne mondiale a salué la participation constructive de l'Ouganda à l'Examen périodique universel. Elle a félicité l'État pour ses politiques progressistes permettant aux réfugiés d'accéder aux services nationaux, notamment à l'éducation. Elle a toutefois constaté que sous l'effet de la pandémie de COVID-19, le nombre de grossesses chez les adolescentes réfugiées avait augmenté, entraînant des abandons scolaires et des mariages précoces, la vulnérabilité des femmes et des filles aux violences sexuelles et fondées sur le genre s'était accrue, et des services de santé essentiels avaient été interrompus. Elle a donc exhorté l'État à prendre des mesures proactives pour prévenir les grossesses chez les adolescentes et encourager les jeunes filles enceintes à retourner à l'école, ainsi que pour améliorer l'accès à la justice dans les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

786. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, l'Ouganda avait adhéré à 139 des 273 recommandations reçues et pris note de 134 autres.

787. La délégation a une nouvelle fois remercié le Conseil des droits de l'homme et le secrétariat de l'Examen périodique universel d'avoir permis de mener à bien le troisième Examen concernant l'Ouganda. Elle avait apprécié la coopération et le dialogue constructifs avec les États membres. Les recommandations auxquelles l'Ouganda avait adhéré seraient appliquées et l'État rendrait compte des progrès accomplis en la matière à l'occasion du quatrième cycle. Le dialogue constructif avait montré que l'Ouganda avait noué d'excellents partenariats avec les autres États membres et qu'il pouvait compter sur eux dans ses engagements futurs.

788. Enfin, la délégation a apprécié l'intérêt que les États membres portaient à la réalisation progressive des droits de l'homme en Ouganda. L'État s'engageait à continuer de promouvoir et de protéger les droits de sa population.

#### Timor-Leste

789. L'Examen concernant le Timor-Leste s'est déroulé le 27 janvier 2022, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Timor-Leste conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>92</sup> ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>93</sup> ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>94</sup>.

<sup>92</sup> A/HRC/WG.6/40/TLS/1.

<sup>93</sup> A/HRC/WG.6/40/TLS/2.

<sup>94</sup> A/HRC/WG.6/40/TLS/3.

790. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Timor-Leste (voir la section C ci-après).

791. Les textes issus de l'Examen concernant le Timor-Leste comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>95</sup>, les vues du Timor-Leste sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>96</sup>.

**1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

792. La délégation du Timor-Leste a remercié la troïka et le secrétariat de l'Examen périodique universel pour leur appui et leurs conseils précieux tout au long de l'examen concernant son pays. Elle a également remercié de nombreux États et représentants de la société civile pour leur participation constructive à l'Examen.

793. Le Timor-Leste avait attentivement examiné les 194 recommandations qu'il avait reçues au cours de l'Examen et avait adhéré à 186 d'entre elles (environ 95,8 %). Il montrait ainsi qu'il était déterminé à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme en vue de renforcer la promotion et la protection de ces droits tout en tenant compte du contexte et des réalités du pays.

794. Le Timor-Leste était résolu à prendre des mesures supplémentaires en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et reconnaissait l'importance de sa participation à l'Examen périodique universel.

795. Le Timor-Leste appréciait les recommandations qui lui avaient été adressées et avait conscience des effets positifs qu'elles auraient sur l'exercice des droits de l'homme dans le pays.

796. La délégation a souligné qu'afin de se conformer à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, le Timor-Leste avait pris des mesures pour renforcer la protection de ces droits, notamment par l'adoption d'un plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre, d'un plan d'action national pour éradiquer la faim et de plans d'action nationaux sur les droits de l'enfant et les droits des personnes handicapées. Ces plans avaient expressément été approuvés pour préserver les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, ce qui montrait que le pays était guidé par des valeurs démocratiques et par le respect des droits de l'homme.

797. La délégation a également souligné que le Timor-Leste était décidé à prendre des mesures pour faire face aux difficultés croissantes que posaient la promotion et la protection des droits de l'homme. À titre d'exemple, l'État avait lancé l'initiative Spotlight, créé des centres d'hébergement pour les victimes de violence fondée sur le genre et préparé un projet de loi sur le travail domestique.

798. Le Timor-Leste avait récemment élaboré un plan national de lutte contre la traite des personnes et lancé une série d'initiatives. Il avait accordé une attention particulière au renforcement des capacités institutionnelles et à la gestion des frontières, par des actions de formation et de sensibilisation, par la création du programme de développement de la police nationale et par la conception d'un système intégré de gestion de l'information sur la criminalité.

799. S'agissant des huit recommandations dont l'État avait pris note, la délégation a souligné que les objectifs qui sous-tendaient certaines d'entre elles étaient déjà atteints dans le pays. Par exemple, l'article 16 de la Constitution énonçait une règle générale selon laquelle tous les citoyens étaient égaux devant la loi, exerçaient les mêmes droits et étaient soumis aux mêmes devoirs. La délégation a souligné que cette disposition de la Constitution protégeait les personnes contre tout type de discrimination.

<sup>95</sup> A/HRC/50/12.

<sup>96</sup> Voir aussi A/HRC/50/12/Add.1.

800. En ce qui concerne les recommandations relatives à la modification du Code pénal, à la dépénalisation de l'avortement et à l'âge légal du mariage, le Timor-Leste ne pouvait pas encore les appliquer, car elles ne correspondaient pas à son contexte national.

801. Le Timor-Leste continuerait de prendre des mesures et de coopérer avec les parties prenantes pour garantir le plein exercice des droits de l'homme par tous.

## **2. Vues exprimées par des États membres, des États observateurs du Conseil et des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen**

802. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Timor-Leste, 13 délégations ont fait des déclarations.

803. Le HCR (vidéo) a engagé le Timor-Leste : à supprimer le délai de soixante-douze heures pour demander l'asile, tel qu'il figure actuellement dans la loi de 2017 sur l'immigration et l'asile, et à renforcer la coopération avec le HCR pour rendre les procédures d'asile plus équitables ; à veiller à ce que toutes les personnes qui demandent l'asile à leur arrivée au Timor-Leste aient accès à des procédures d'asile équitables et efficaces, à des informations pertinentes, à des services d'interprétation et à des services juridiques ; à publier des statistiques sur les demandeurs d'asile et les réfugiés afin de prouver l'application de la législation nationale en matière d'asile.

804. Les Philippines (vidéo) ont remercié le Timor-Leste d'avoir adhéré à leurs trois recommandations, qui portaient sur la nutrition de l'enfant et la sécurité alimentaire, sur les programmes de protection sociale pour les groupes vulnérables et sur la prévention et la répression de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants. Elles ont salué l'engagement dont le Timor-Leste avait fait preuve en faveur des droits de l'homme en prenant des mesures pour ratifier les traités relatifs à ces droits et en établissant des institutions chargées de la sauvegarde et de la promotion de ces droits.

805. ONU-Femmes (vidéo) a recommandé au Timor-Leste de poursuivre ses efforts pour supprimer les obstacles institutionnels et les pratiques sociales discriminatoires, et de promouvoir la participation et la représentation pleines et véritables des femmes dans tous les domaines de la vie privée et publique, notamment l'éducation, la santé, les affaires sociales et économiques, la consolidation de la paix, la sécurité et la justice. L'organisation a rappelé qu'il importait de mieux coordonner les réseaux de services d'orientation et d'assurer un appui de qualité aux personnes rescapées de violences fondées sur le genre. Ces mesures étaient d'autant plus nécessaires lors des catastrophes, qui accentuaient les inégalités et aggravaient les cas de violence, comme cela avait été le cas pendant la pandémie de COVID-19. L'organisation a en outre recommandé au Timor-Leste de suivre et de revoir les mesures visant à combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et de promouvoir l'égalité des chances dans le cadre d'une diversification économique durable. Elle s'est engagée à coopérer avec le Gouvernement et les autres parties prenantes pour faire progresser l'égalité des sexes au Timor-Leste.

806. ONU-Habitat (vidéo) a engagé les autorités nationales et locales à conserver suffisamment de terres et de biens dans le domaine public pour être en mesure de répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables. En outre, l'organisation a engagé le Gouvernement à faire en sorte que les réformes juridiques et administratives menées dans le domaine foncier correspondent à des approches pluralistes de la propriété, de l'accès à la terre et de la sécurité des droits fonciers, qui favorisent l'accès pour tous. Il s'agissait notamment d'examiner en détail la manière de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la sécurité des droits fonciers, sa perception et ses résultats, ainsi que les concepts plus étroits de propriété et d'accès. Plus généralement, ONU-Habitat a constaté la nécessité que la politique et la législation foncières soient conformes aux principes de la gestion adaptée, de la prise en compte des questions de genre et d'une approche favorable aux pauvres.

807. Le FNUAP (vidéo) s'est félicité que le Timor-Leste ait accepté les recommandations l'invitant à promouvoir les droits des personnes LGBTI, à protéger ces personnes contre la violence et la discrimination, et à favoriser leur participation aux mécanismes de prise de décisions. Il s'est engagé à continuer de soutenir le Gouvernement, notamment en ce qui

concerne l'éducation sexuelle complète adaptée à l'âge des jeunes, tant à l'école qu'en dehors.

808. La République-Unie de Tanzanie a salué la participation active du Timor-Leste à l'Examen périodique universel et a félicité le Gouvernement pour son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. En outre, elle a salué les mesures que le Timor-Leste avait prises pour élaborer et appliquer les plans d'action nationaux relatifs à la lutte contre la violence fondée sur le genre, aux droits de l'enfant, aux droits des personnes handicapées, à l'éradication de la faim, aux femmes et à la paix et la sécurité.

809. Vanuatu (vidéo) a félicité le Timor-Leste d'avoir accepté un grand nombre de recommandations, dont les trois qu'il lui avait adressées, à savoir : ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; accroître l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, notamment dans les zones rurales ; intégrer complètement les droits des femmes dans la législation et accorder une attention particulière à la protection des droits des femmes et des filles en situation de handicap ; mettre en place des politiques visant à prévenir et à combattre les changements climatiques et à réduire les risques de catastrophes naturelles, et continuer à plaider en faveur d'une action mondiale pour préserver l'environnement.

810. La République bolivarienne du Venezuela a félicité le Timor-Leste pour la mise en œuvre du plan d'action national visant à éradiquer la faim et la malnutrition, notamment au moyen du programme d'alimentation scolaire destiné aux écoles primaires de l'ensemble du pays pour appuyer l'exercice du droit à la sécurité alimentaire. Elle a fait l'éloge des efforts que le Timor-Leste avait déployés pour garantir un système de santé universel et gratuit et relevé que des progrès notables avaient été réalisés avec la création de plus de 300 postes sanitaires.

811. L'Algérie (vidéo) a félicité le Timor-Leste d'avoir adopté, en 2021, la deuxième phase du plan d'action national sur les droits des personnes handicapées (2021-2030). Elle a salué les efforts que le Timor-Leste avait faits pour accroître les possibilités d'emploi dans le pays, notamment par la formation professionnelle et par le renforcement des partenariats avec le secteur privé.

812. Le Botswana (vidéo) a engagé le Timor-Leste à accélérer l'application des recommandations de certains mécanismes des droits de l'homme et organes conventionnels, tels que le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il s'est félicité que le Timor-Leste ait adhéré aux deux recommandations qu'il lui avait adressées. En outre, il a salué les mesures que le pays avait prises pour appliquer les 186 recommandations auxquelles il avait adhéré.

813. Le Brésil a pris note des progrès accomplis par le Timor-Leste, notamment en ce qui concerne : le renforcement de la liberté d'expression, de réunion et d'information ; la lutte tenace contre la discrimination et la traite des personnes ; les efforts pour assurer la justice pour tous. Il a salué en particulier l'attachement du Timor-Leste aux droits de l'homme et a engagé le Gouvernement à poursuivre la ratification et l'application des conventions relatives aux droits de l'homme.

814. Le Brunéi Darussalam (vidéo) a apprécié en particulier les améliorations que le Timor-Leste continuait d'apporter à ses services afin de garantir l'accès de tous ses citoyens aux établissements de santé. Il a félicité le Timor-Leste pour sa détermination à investir dans les ressources humaines pour le secteur de l'éducation afin de poursuivre le développement des infrastructures scolaires de base. Il a noté que le Timor-Leste avait adhéré à 186 des 194 recommandations reçues, dont les siennes.

815. La Chine a beaucoup apprécié les réalisations du Timor-Leste en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, de réduction de la pauvreté, de développement du système de santé et d'éducation, et de protection des enfants, des femmes et des groupes vulnérables pendant la pandémie de COVID-19. Elle a également beaucoup apprécié les efforts que l'État avait déployés pour lutter contre la traite des personnes et pour préserver et améliorer le niveau de vie de la population dans le pays.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

816. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Timor-Leste, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

817. Stichting Choice for Youth and Sexuality (vidéo) a constaté que bien que le Timor-Leste ait pris des mesures et des engagements politiques forts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, un écart subsistait entre la politique et la pratique. L'organisation s'est félicitée que le pays ait adhéré aux recommandations concernant la pleine application du plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment par l'allocation de ressources financières suffisantes pour poursuivre les auteurs et garantir les droits des personnes rescapées. Elle a demandé au Timor-Leste de redoubler d'efforts pour fournir un appui axé sur les victimes, notamment un accès à des services juridiques, et pour renforcer les mécanismes de signalement des violences, d'enquête, de poursuites, de détermination de la peine et de condamnation. Elle a engagé le Timor-Leste à relever l'âge minimum légal du mariage à 18 ans et à abolir le mariage d'enfants afin de réaliser pleinement la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes des femmes, des adolescents et des jeunes. En outre, elle a exhorté l'État à accélérer l'adoption de la politique relative à la rescolarisation, qui visait à promouvoir le droit des adolescentes et des jeunes femmes à l'éducation et leur droit de revenir en classe après avoir donné naissance à leur enfant.

818. Action Canada pour la population et le développement (vidéo) a constaté que les adolescents et les jeunes du Timor-Leste manquaient encore d'informations de base pour prendre des décisions éclairées concernant leur corps et leur vie. L'organisation a demandé au Timor-Leste de donner effet aux engagements, pris lors de la conférence-bilan organisée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, de veiller à ce que les jeunes aient accès à des informations adaptées à leur âge et à leur culture et fondées sur des données factuelles concernant la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, grâce à la mise en place et au développement efficaces de programmes d'éducation complète à la sexualité. L'organisation a également demandé à l'État d'accroître la disponibilité des services et informations sur la santé sexuelle et reproductive adaptés aux jeunes, notamment en ce qui concerne le VIH, les infections sexuellement transmissibles et l'accès aux services de planification familiale. Les adolescentes et les jeunes femmes continuaient d'être les plus durement touchées par l'inégalité de genre au Timor-Leste, les grossesses et les mariages précoces les empêchant d'accéder à l'éducation ou de poursuivre leurs études. L'organisation s'est félicitée que le Timor-Leste ait adhéré à plusieurs recommandations l'invitant à redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles et pour fournir soins et protection aux personnes rescapées. Elle a toutefois regretté que le Timor-Leste n'ait pas adhéré aux recommandations tendant à ce qu'il mette fin au mariage d'enfants.

819. Swedish Association for Sexuality Education (vidéo) a noté que l'action menée au Timor-Leste pour prévenir le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles était toujours entravée par le manque d'accès aux préservatifs et autres méthodes de prévention ainsi qu'à des données factuelles sur le VIH, en particulier pour le groupe de population clef que représentaient les jeunes. L'organisation s'est félicitée que le Timor-Leste ait adhéré à la recommandation l'invitant à adopter des programmes et des politiques de prévention du VIH qui englobent la promotion de l'utilisation du préservatif pour tous et la sensibilisation à la prévention du VIH fondée sur des données factuelles. Elle a souligné que la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH constituaient un obstacle à l'accès aux services, notamment en ce qui concernait la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes et les services de traitement du VIH. Elle a engagé le Timor-Leste à mettre en œuvre les politiques de lutte contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH et à appliquer la recommandation l'invitant à accroître la disponibilité d'informations et de services non discriminatoires en matière de santé sexuelle et reproductive et d'améliorer l'accès de tous aux méthodes modernes de planification familiale.

820. Dans une déclaration faite conjointement avec l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (vidéo), Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES) a fait part de son inquiétude concernant la forte baisse



des taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire, qui n'étaient que de 36,39 % pour les garçons et de 42,83 % pour les filles. Malgré la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire, les coûts indirects, comme ceux des manuels scolaires, des uniformes et du transport, empêchaient les enfants des familles à faibles revenus de suivre un enseignement scolaire formel. La plupart des enfants non scolarisés étaient issus de familles à faibles revenus et vivaient dans des zones rurales et reculées, où l'accès aux écoles était difficile en raison de l'éloignement. En outre, l'organisation s'est dite très préoccupée par l'inefficacité flagrante du système éducatif, par la durée prolongée du parcours des élèves dans le système et par les taux élevés de redoublement et d'abandon. Elle a demandé au Timor-Leste d'appliquer rapidement et efficacement les recommandations issues de l'Examen périodique universel à ce sujet, afin d'accroître le taux de rétention des enfants à tous les niveaux et le taux de transition au fur et à mesure que les enfants progressaient dans le parcours éducatif.

821. Dans une déclaration faite conjointement avec l'Asian Forum for Human Rights and Development, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo) a noté avec préoccupation que les journalistes subissaient des menaces et avaient tendance à s'autocensurer en réaction à ces intimidations. L'organisation s'est dite fortement préoccupée par les restrictions au droit de réunion pacifique et par les arrestations arbitraires de manifestants. Elle a exhorté le Timor-Leste : à réviser la loi sur les médias afin de la mettre en conformité avec les normes internationales et à s'abstenir d'introduire de nouvelles lois ou dispositions limitant l'expression en ligne ou hors ligne ; à veiller à ce que les journalistes et les organisations de la société civile puissent travailler librement et sans craindre de représailles pour avoir exprimé des opinions critiques ou traité des questions que le Gouvernement jugeait sensibles ; à faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités légitimes sans crainte et sans subir d'obstruction ou de harcèlement et à adopter une loi protégeant expressément ces personnes ; à modifier la loi relative à la liberté de réunion et de manifestation afin de garantir pleinement le droit à la liberté de réunion pacifique, tel que le prévoient le droit international et les normes internationales.

822. Le Center for Global Nonkilling a déploré que le Timor-Leste n'ait pas adhéré à la recommandation tendant à ce qu'il interdise le mariage d'enfants. L'organisation a fait part de son inquiétude quant à l'âge du consentement sexuel, fixé à 14 ans seulement. Elle a accueilli avec satisfaction le plan d'action national visant à lutter contre la violence fondée sur le genre, mais a constaté qu'il n'avait pas été suffisamment appliqué. À cet égard, elle a souligné que les femmes étaient confrontées non seulement à de nombreuses violences sexuelles et violences entre partenaires intimes, mais aussi à des violences de la part de la police et de l'armée. Les fonctionnaires de justice ne reconnaissaient pas suffisamment la violence fondée sur le genre et laissaient trop souvent les femmes sans justice ni protection.

823. Southeast Asia Sexual Orientation, Gender Identity and Expression Caucus, Inc. (ASC) (vidéo) a constaté que s'agissant de l'éradication de la violence fondée sur le genre, en particulier dans le contexte de la famille et de la communauté, les cas de violences physiques et d'humiliation, et les traumatismes qui y étaient associés, n'avaient pas disparu. Le Timor-Leste restait une société conservatrice, qui empêchait les personnes LGBTI de vivre librement et dans la dignité. L'organisation a exhorté le Timor-Leste à investir dans la création d'une culture des droits de l'homme inclusive, au moyen de la formation des travailleurs de première ligne tels que les policiers, les prestataires de santé et les enseignants. En outre, elle a recommandé à l'État : d'adopter une loi interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; d'améliorer les mécanismes de recours en renforçant la capacité des responsables de l'application des lois à traiter les cas de discrimination et de violence à l'égard des personnes LGBTI ; de tenir compte des droits des personnes LGBTI dans la politique éducative nationale et dans les programmes humanitaires et de protection sociale ; de permettre aux personnes LGBTI de participer à la conception et à l'application des plans et programmes de développement national.

824. Amnesty International (vidéo) a exhorté le Timor-Leste à faire davantage pour mettre fin à la violence fondée sur le genre, notamment en veillant à ce que les journalistes et les personnes rescapées soient libres de s'exprimer sans subir de représailles et à ce que, dans tous les cas de violence à l'égard des femmes et des filles, les plaintes donnent lieu à une enquête en bonne et due forme et les personnes rescapées aient accès à la justice et droit à

des voies de recours. L'organisation a demandé au Gouvernement timorais : d'abroger les lois qui entravaient l'accès à un avortement sécurisé et légal et d'élaborer des lois antidiscriminatoires pour garantir l'égalité des personnes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes ; de reconnaître juridiquement les couples homosexuels pour veiller à ne laisser personne de côté dans les programmes d'aide aux ménages, notamment à la suite de la pandémie de COVID-19 ou de catastrophes naturelles. De plus, elle a exhorté le Timor-Leste à soumettre au Conseil des droits de l'homme un rapport à mi-parcours sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations et à le porter à l'attention des États membres lors du débat général organisé au titre du point 6 de l'ordre du jour.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

825. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, le Timor-Leste avait adhéré à 186 des 194 recommandations reçues et pris note de huit autres.

826. La délégation a répété que le Timor-Leste attachait une grande importance à l'Examen périodique universel, auquel il avait participé sans réserve.

827. Le Timor-Leste avait beaucoup apprécié les commentaires et les recommandations formulés tout au long de l'Examen, ainsi que la participation de tous les pays et des autres parties prenantes. Il saluait le dynamisme des organisations de la société civile et les remerciait pour leurs contributions utiles. Il se félicitait qu'elles aient pris acte des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et signalé les points nécessitant encore des améliorations.

828. S'agissant des inquiétudes concernant les droits humains des personnes LGBTIQ, le Timor-Leste a souligné qu'il était déterminé à améliorer continuellement la situation en vue de permettre à tous, y compris aux membres de la communauté LGBTIQ, d'exercer pleinement ces droits. Par exemple, dans le cadre du programme de formation des policiers et de celui qui était dispensé au centre de formation des juges, des procureurs et des avocats d'office, il était précisément expliqué comment devaient être traitées les affaires concernant des membres de la communauté LGBTIQ.

829. La délégation a remercié tous ceux qui avaient participé à l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel concernant le Timor-Leste. Elle a souligné que l'État restant profondément attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le pays et au niveau international, examinerait attentivement leurs commentaires et leurs conseils.

830. En conclusion, la délégation a remercié à nouveau le secrétariat de l'Examen périodique universel et les membres de la troïka (Brésil, Malaisie et Malawi) pour leur soutien inestimable.

#### République de Moldova

831. L'Examen concernant la République de Moldova s'est déroulé le 28 janvier 2022, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République de Moldova conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>97</sup> ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>98</sup> ;

<sup>97</sup> A/HRC/WG.6/40/MDA/1.

<sup>98</sup> A/HRC/WG.6/40/MDA/2.

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>99</sup>.

832. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 4 juillet 2022, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République de Moldova (voir la section C ci-après).

833. Les textes issus de l'Examen concernant la République de Moldova comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>100</sup>, les vues de la République de Moldova sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>101</sup>.

**1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

834. La délégation de la République de Moldova a déclaré que depuis l'examen de l'État en janvier 2022, beaucoup de choses avaient changé dans la région. La guerre infligée à l'Ukraine avait provoqué une crise humanitaire et des centaines de milliers de personnes avaient cherché refuge dans le pays. Cette situation avait entraîné des difficultés économiques et sociales, qui devaient être traitées immédiatement, mais aussi des effets, des risques et des problèmes à moyen et à long terme. Cela dit, le Gouvernement continuerait de garder ses frontières ouvertes à ceux qui cherchaient refuge dans son pays et prendrait toutes les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir les droits de l'homme de tous en République de Moldova.

835. Après un examen approfondi de toutes les recommandations reçues et une analyse de l'application du troisième plan d'action national sur les droits de l'homme, le Gouvernement avait commencé à élaborer un nouveau document de politique générale en matière de droits de l'homme pour les cinq années à venir. Le groupe de travail créé pour rédiger ce document comprenait des représentants de toutes les parties prenantes nationales, de la société civile et des organisations internationales du pays. Le projet de plan d'action ferait l'objet d'un processus de consultation au cours des prochains mois et serait ensuite soumis au Gouvernement pour approbation officielle.

836. En mai 2022, le Parlement avait adopté la loi sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Le Gouvernement continuerait d'adhérer à divers instruments internationaux et de les ratifier afin d'améliorer sa législation interne, et il coopérerait pleinement avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

837. Un projet de loi portant modification de la loi sur le bureau de défense des droits de l'enfant avait été achevé et soumis à l'approbation du Gouvernement. Ces modifications avaient principalement pour objectif d'étendre les fonctions du bureau de défense des droits de l'enfant, d'améliorer la procédure de sélection, de nomination et de révocation de l'Avocat du peuple de la République de Moldova et de renforcer l'autonomie fonctionnelle et l'indépendance de celui-ci par rapport à d'autres institutions.

838. Un autre projet de loi en attente d'approbation visait à remédier aux lacunes du cadre réglementaire et à améliorer les mécanismes du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité, afin d'assurer une protection contre la discrimination.

839. La nouvelle stratégie pour l'indépendance et l'intégrité du secteur de la justice avait pour but d'assurer la confiance de la société dans le système judiciaire. Elle porterait sur

<sup>99</sup> A/HRC/WG.6/40/MDA/3.

<sup>100</sup> A/HRC/50/13.

<sup>101</sup> Voir aussi A/HRC/50/13/Add.1.

l'intégrité et la responsabilité des acteurs de la justice, les carences dans l'application du cadre réglementaire, le développement insuffisant de la culture juridique et la corruption.

840. Une commission avait été mise en place pour vérifier et évaluer l'intégrité des candidats au Conseil supérieur de la magistrature et au Conseil supérieur des procureurs.

841. Des projets étaient mis en œuvre dans cinq établissements pénitentiaires afin d'améliorer les conditions de vie dans ces structures et de mieux en sécuriser les périmètres.

842. Les mesures de lutte contre la discrimination revêtaient la forme de documents d'orientation et de mesures pratiques et prévoyaient notamment le renforcement des capacités des fonctionnaires, des policiers, des procureurs et des juges en matière d'égalité et de non-discrimination.

843. La participation des femmes à la prise de décisions avait été renforcée au fil des ans, comme en témoignait le quota visant à assurer une représentation minimale des femmes de 40 % au Parlement et au sein des partis politiques.

844. La prévention et la lutte contre la violence domestique étaient l'une des priorités de la politique publique, comme l'indiquaient la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pour 2018-2023 et le plan d'action correspondant.

845. La République de Moldova avait élaboré une législation complète relative à la création d'un mécanisme national d'orientation chargé de la protection des victimes de la criminalité et de l'assistance à leur apporter, ainsi qu'une décision interministérielle sur le mécanisme de coopération intersectorielle en matière de violence domestique.

846. S'agissant des droits des personnes handicapées, il restait beaucoup à faire. Toutes les mesures pertinentes à favoriser avaient été insérées dans le Programme national pour l'inclusion sociale des personnes handicapées et dans le Programme national de désinstitutionnalisation des personnes atteintes d'un handicap intellectuel ou psychosocial placées en institution. Une législation avait été adoptée concernant la création de services de transport pour les personnes handicapées et le versement d'indemnités.

847. Le Gouvernement était déterminé à assurer la protection et le respect des droits de l'homme sur tout le territoire, y compris dans la région de la Transdnistrie. La situation des droits de l'homme en Transdnistrie avait constamment été portée à l'attention des partenaires extérieurs, des organisations internationales compétentes, de la société civile et d'autres acteurs afin qu'ils contribuent à l'améliorer. En outre, les préoccupations de sécurité liées à la guerre étaient tout aussi importantes. Le Gouvernement surveillait la situation en permanence et prenait toutes les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la stabilité dans le pays.

848. Les réfugiés ukrainiens bénéficiaient d'un certain nombre de services : hébergement, transport, examen médical, fourniture de nourriture et d'eau, assistance psychologique, sociale et juridique, et services d'éducation et de formation. En outre, ils bénéficiaient de services de santé complets et gratuits, notamment en cas d'urgence médicale et chirurgicale et pour assurer la continuité des traitements des maladies chroniques ou graves.

849. En ce qui concerne le droit à l'éducation, les enfants des familles réfugiées avaient été inscrits dans des écoles et les étudiants avaient pu s'inscrire dans les universités en cours d'année.

850. Des transports avaient été organisés pour les trajets depuis les points de passage de la frontière vers les lieux d'hébergement, pour le transit vers la Roumanie et pour la réinstallation, par voie aérienne, dans d'autres pays de l'Union européenne. Tous les itinéraires de transport des réfugiés étaient contrôlés afin d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir le risque de traite.

851. Une procédure simplifiée avait été adoptée pour permettre aux citoyens ukrainiens de travailler sans être obligés d'obtenir un permis de séjour temporaire. L'Agence nationale pour l'emploi avait mis en place un service d'assistance téléphonique pour fournir aide et conseils aux personnes qui en avaient besoin.

852. Le Ministre du travail et de la protection sociale avait veillé à ce que les réfugiés handicapés ou ayant des besoins particuliers soient placés en priorité dans des établissements spécialisés.

853. Face à la pandémie de COVID-19, la République de Moldova avait veillé à prendre des mesures fondées sur les droits de l'homme et elle continuait d'améliorer ses mécanismes afin de pouvoir réagir aussi efficacement que possible aux futures difficultés.

854. À l'avenir, le Gouvernement comptait sur le soutien de la société civile et de la communauté internationale pour parvenir à réaliser ses engagements en matière de droits de l'homme.

## **2. Vues exprimées par des États membres, des États observateurs du Conseil et des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen**

855. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République de Moldova, 13 délégations ont fait des déclarations.

856. La Tunisie (vidéo) a salué les progrès accomplis concernant le renforcement du cadre normatif et institutionnel des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la création du Conseil national des droits de l'homme et de l'adoption du plan d'action national relatif aux droits de l'homme.

857. ONU-Femmes (vidéo) a pris note de la ratification de la Convention d'Istanbul comme d'une avancée importante, qui permettrait de renforcer la législation et de disposer d'un mécanisme intersectoriel fonctionnel pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi que d'améliorer l'accès à des services d'appui spécialisés centrés sur les personnes rescapées, y compris dans les situations de crise. Le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes restait faible et souffrait d'un manque de moyens. ONU-Femmes a vivement recommandé au Gouvernement de reprendre les activités du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité, d'en modifier le règlement afin de lui attribuer davantage de pouvoir dans les processus de prise de décisions, et d'exiger des entités responsables et des ministères qu'ils intègrent les questions de genre dans les politiques et les budgets et répondent de leur action.

858. Le FNUAP (vidéo) a salué le fait que la République de Moldova était l'un des premiers pays d'Europe à adopter un programme national sur la santé reproductive et les droits connexes. Il a noté les progrès remarquables accomplis au niveau national en matière de prévention, de diagnostic précoce et de traitement du cancer du col de l'utérus. Il convenait de mettre davantage l'accent sur les groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les adolescentes déplacées, les jeunes, les femmes handicapées et les personnes âgées, afin de garantir l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et aux services de lutte contre la violence fondée sur le genre, y compris la prise en charge clinique du viol.

859. La République-Unie de Tanzanie a félicité le Gouvernement d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'avoir augmenté la représentation des femmes dans les processus de décision.

860. La République bolivarienne du Venezuela a salué les mesures prises pour réduire la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale des groupes défavorisés, au moyen de la création de réseaux de services sociaux multifonctions destinés à répondre aux besoins de première nécessité de ces personnes.

861. Le Viet Nam (vidéo) a félicité la République de Moldova pour sa détermination à lutter contre la traite, par l'approbation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la traite des personnes pour 2018-2023. Il a salué les mesures que le Gouvernement avait prises pour protéger et promouvoir les droits des minorités ethniques, ainsi que les efforts qu'il avait déployés pour mettre fin à toutes les formes de discrimination.

862. La Chine a félicité la République de Moldova pour les résultats obtenus en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a pris acte de l'application de la stratégie nationale de développement, de la promotion du développement social et économique, de la lutte contre la pandémie de COVID-19, de la promotion de l'égalité des

sexes, de la protection des droits des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées, ainsi que de la lutte contre la traite des personnes.

863. L'Inde (vidéo) a relevé que les mesures d'ordre législatif, institutionnel et politique énoncées dans le rapport national de la République de Moldova témoignaient amplement de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée des mesures qui avaient été prises pendant la pandémie pour protéger les membres les plus vulnérables de la population, en mobilisant les moyens sanitaires nécessaires et en répondant aux besoins essentiels de ces personnes.

864. La République islamique d'Iran a continué d'exhorter le Gouvernement à respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme en cessant de se conformer aux mesures coercitives unilatérales illégales imposées à des pays en développement, notamment au sien. Elle a également exhorté le Gouvernement à faire en sorte que toutes les plaintes pour violence domestique et sexuelle donnent lieu à des enquêtes efficaces et à lutter contre les crimes de haine visant les minorités.

865. Le Kazakhstan a relevé que le Gouvernement avait accordé une attention particulière à l'inclusion sociale des personnes handicapées, une tâche qui restait une priorité commune à toutes les politiques nationales et devait être réalisée avec la participation directe des personnes handicapées et des organisations de la société civile qui les représentaient.

866. Les Maldives ont félicité le Gouvernement de la République de Moldova d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues au cours de l'Examen périodique universel, dont les deux qu'elles lui avaient adressées.

867. Le Maroc (vidéo) a salué les efforts que la République de Moldova avait déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme par le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme. Il a pris note avec satisfaction des mesures que le Gouvernement avait prises pour respecter ses engagements internationaux, comme le montrait la ratification de nombreuses conventions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

868. Le Népal a félicité le Bureau de l'Avocat du peuple d'avoir obtenu le statut d'accréditation « A » de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

869. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République de Moldova, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

870. Le Congrès juif mondial (vidéo) a dit que selon la communauté juive de la République de Moldova, les actes antisémites devaient être fermement condamnés aux plus hauts niveaux politiques. La définition de l'antisémitisme telle que formulée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, que le Gouvernement moldave avait approuvée, ainsi que le plan d'action national sur la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme devaient être concrètement appliqués. La nomination d'un coordonnateur au niveau de l'État chargé de la lutte contre l'antisémitisme, qui travaillerait en coopération avec la communauté juive, constituerait une première étape efficace pour garantir une application adéquate. La négation et la déformation de l'Holocauste, ainsi que la glorification des criminels nazis, devaient être interdites et sanctionnées. Il fallait faire davantage pour intégrer la commémoration de l'Holocauste dans le système éducatif au moyen d'une approche globale. En outre, il convenait de créer un musée de l'histoire juive en République de Moldova.

871. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo) a demandé aux États de formuler des recommandations plus pragmatiques et plus précises pour aider l'État objet de l'Examen à les appliquer concrètement. Les établissements pénitentiaires demeuraient surpeuplés et l'accès à l'assistance médicale était limité en raison de l'inadéquation des infrastructures, du manque de ressources humaines et financières et du non-respect par le Gouvernement du principe de l'égalité de traitement à l'intérieur et à l'extérieur des prisons. L'organisation a engagé le Gouvernement à entreprendre des réformes profondes pour promouvoir la dépénalisation de la possession de drogues à usage personnel.

872. La Commission internationale des juristes a félicité le Gouvernement pour les réformes menées, notamment celles concernant le Conseil supérieur de la magistrature et le système disciplinaire judiciaire. Des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour garantir l'application effective des réformes compte tenu des normes internationales relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'organisation a déploré que la République de Moldova ait seulement pris note des recommandations tendant à ce qu'elle ratifie la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

873. L'organisation Advocates for Human Rights (vidéo) a dit qu'elle demeurait préoccupée par la violence à l'égard des femmes en République de Moldova, notamment la violence sexuelle et la violence domestique. Les autorités ne traitaient pas correctement les cas de violence domestique et bien souvent, elles n'enquêtaient pas sur les violences psychologiques. L'organisation s'inquiétait du fait que les victimes de violence sexuelle et domestique n'avaient qu'un accès limité aux services, notamment aux examens médico-légaux nécessaires pour prouver les actes de violence. Elle a exhorté le Gouvernement à faire en sorte que toutes les plaintes pour violence domestique et sexuelle donnent lieu à des enquêtes efficaces, que les auteurs d'actes de violence soient traduits en justice et que les peines prononcées soient proportionnées à la gravité des actes commis. Elle a exhorté le Gouvernement à mener des campagnes de sensibilisation, pour lutter contre les stéréotypes préjudiciables concernant les victimes de viol ou d'autres formes de violence, et à former les policiers et les autres fonctionnaires aux lois régissant la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, afin d'assurer une meilleure utilisation des lois et politiques en vigueur. Elle a également exhorté le Gouvernement à créer un réseau solide de centres spécialisés ou de centres d'hébergement pour les victimes de violences sexuelles et à doter ces structures de ressources suffisantes pour répondre aux besoins des victimes.

874. Amnesty International (vidéo) a déclaré que le Gouvernement devait accélérer la construction, attendue de longue date, de nouvelles prisons et de nouveaux centres de détention et veiller à ce que ces établissements soient pleinement conformes aux normes internationales. L'organisation a exhorté le Gouvernement à rattacher à nouveau les unités sanitaires au Ministère de la santé, et non plus à l'Administration pénitentiaire nationale, et à mettre ces installations en conformité avec les normes sanitaires internationales. En outre, les enfants défenseurs des droits de l'homme se heurtaient à bon nombre des difficultés que connaissaient également les adultes défenseurs des droits de l'homme, notamment des menaces et des intimidations. L'organisation a demandé au Gouvernement de veiller à ce que tous les enfants reçoivent, tant à l'école qu'en dehors, une éducation aux droits de l'homme. Pour les enfants scolarisés, celle-ci ferait partie du programme national obligatoire.

875. United Nations Watch a exhorté le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures concernant plusieurs questions relatives aux droits de l'homme qui avaient été au cœur de son rapport national, notamment la nécessité de mener une réforme judiciaire, de garantir la régularité des procédures et d'améliorer les conditions de détention. Les atteintes généralisées à l'ordonnancement juridique affaiblissaient l'ensemble des droits et protections. Pour continuer de lutter efficacement contre la corruption à tous les niveaux de l'administration publique, il fallait impérativement y remédier. United Nations Watch a également exhorté le Gouvernement à accorder une attention nouvelle aux réformes en prenant en compte les questions de genre et les minorités ethniques, en particulier les Roms, dans tous les secteurs.

876. Dans une déclaration faite conjointement avec United Nations Watch, Ingénieurs du monde (vidéo) a fait part de sa préoccupation quant aux mauvais traitements infligés aux détenus et à la répression constante des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Transdnistrie. L'organisation a exhorté le Gouvernement à engager des réformes pour protéger son système de justice pénale des ingérences politiques et de la justice sélective. Elle a également exhorté le Gouvernement à collaborer avec toutes les parties prenantes pour mieux surveiller et signaler les violations des droits de l'homme en Transdnistrie.

877. L'Association pour la défense des droits de l'homme et des revendications démocratiques/culturelles du peuple Azerbaïdjanais, Iran – « ARC » (vidéo) a déclaré que le Gouvernement avait manqué l'occasion d'accepter les recommandations de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques,

sociaux et culturels et de ratifier et appliquer le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29).

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

878. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, la République de Moldova avait adhéré à 186 des 209 recommandations reçues et pris note de 22 autres. Des éclaircissements avaient été communiqués sur une recommandation, indiquant quelle partie de celle-ci avait été acceptée et quelle partie avait été notée.

879. La République de Moldova restait déterminée à renforcer les outils nationaux conçus pour la mise en application systématique des recommandations émanant des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. L'Examen périodique universel avait offert au Gouvernement une excellente occasion de faire le point sur les progrès accomplis en matière de garantie des droits civils, politiques, économiques et sociaux au niveau national. Le Gouvernement saluait le rôle que jouait l'Examen périodique universel en tant qu'outil unique et universel de promotion du développement des droits de l'homme et les effets positifs qu'avaient ses travaux. Il veillerait à ce que les recommandations reçues soient intégrées dans les documents de politique générale et appliquées.

880. Le Gouvernement continuerait à renforcer le rôle de l'Avocat du peuple, du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité et du mécanisme national de prévention. L'une des principales priorités demeurerait l'élaboration du nouveau plan d'action national relatif aux droits de l'homme, qui constituerait la feuille de route de l'État pour les cinq années à venir.

881. Le Gouvernement entendait redoubler d'efforts pour promouvoir des mesures efficaces dans le secteur de la justice et des politiques de lutte contre la corruption, pour améliorer l'efficacité et les compétences des autorités chargées de la lutte contre la corruption et pour continuer à rationaliser le cadre juridique régissant la sélection et la promotion des juges et des procureurs. Dans l'immédiat, sa priorité était de veiller à ce que les nouveaux membres du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil supérieur des procureurs soient sélectionnés sur la base du mérite et de l'intégrité.

882. Le Gouvernement était déterminé à bâtir une société solide, fondée sur l'état de droit, et à appliquer une législation et des pratiques nationales conformes aux normes internationales.

#### Soudan du Sud

883. L'Examen concernant le Soudan du Sud s'est déroulé le 31 janvier 2022, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Soudan du Sud conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>102</sup> ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>103</sup> ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>104</sup>.

884. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 4 juillet 2022, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud (voir la section C ci-après).

<sup>102</sup> A/HRC/WG.6/40/SSD/1.

<sup>103</sup> A/HRC/WG.6/40/SSD/2.

<sup>104</sup> A/HRC/WG.6/40/SSD/3.



885. Les textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>105</sup>, les vues du Soudan du Sud sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>106</sup>.

**1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

886. La délégation sud-soudanaise s'est adressée au Conseil des droits de l'homme au sujet du troisième cycle de l'Examen périodique universel concernant son pays.

887. Au nom du Gouvernement sud-soudanais, la délégation a remercié les membres du Groupe de travail pour les efforts qu'ils avaient déployés, lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel, au cours du processus qui avait conduit à l'adoption par le Conseil des textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud.

888. Au cours du dialogue, en février 2022, le Soudan du Sud avait reçu 258 recommandations, accepté 222 d'entre elles et pris note de 36 autres.

889. Au nom du Gouvernement, la délégation a fourni des explications concernant un certain nombre de recommandations dont le Soudan du Sud avait pris note. Elle a notamment énuméré celles que le Gouvernement avait examinées et dont il avait pris note au motif qu'elles n'étaient pas prioritaires ou qu'elles étaient contraires aux lois nationales, aux politiques gouvernementales ou aux coutumes et traditions des populations du Sud-Soudan. Ces recommandations figuraient aux paragraphes 113.7, 113.15, 113.16, 113.23, 113.24, 113.31, 113.68 à 113.70, 113.72 à 113.84 et 113.86.

890. Les recommandations énoncées aux paragraphes 113.68 à 113.70 à propos des relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe étaient contraires aux politiques, aux lois, aux coutumes ou aux traditions du Soudan du Sud et ne pouvaient donc pas être acceptées.

891. Le Gouvernement avait pris note des recommandations formulées aux paragraphes 113.19, 113.23, 113.24 et 113.31, car il estimait que la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale n'était pas prioritaire. Sa priorité était d'obtenir la paix et la stabilité par l'application de l'accord de paix.

892. De même, le Gouvernement avait pris note des recommandations énoncées aux paragraphes 113.72 à 113.86 concernant l'abolition de la peine de mort, car la peine capitale faisait partie des sanctions prévues par le droit interne, conformément au droit pénal en vigueur au Soudan du Sud.

893. La délégation a expliqué que si le Gouvernement avait pris note de la recommandation concernant la violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme, c'était parce que l'assassinat de travailleurs humanitaires dans le pays n'était pas une politique gouvernementale et était considéré comme un acte criminel.

894. La délégation a affirmé que le Gouvernement sud-soudanais avait pris note de la recommandation relative à la mise en œuvre de mécanismes de lutte contre la corruption, car il s'efforçait non pas de piller mais de gérer les richesses du pays. Des mécanismes de lutte contre la corruption avaient été mis en place au moyen de l'adoption de lois, de la formulation de politiques et de l'habilitation des institutions concernées, comme le prévoyait l'accord de paix.

895. Le Gouvernement avait pris note de la recommandation formulée au paragraphe 113.108, car elle faisait référence à un mémorandum d'accord dont le contenu figurait dans les dispositions de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.

<sup>105</sup> A/HRC/50/14.

<sup>106</sup> Voir aussi A/HRC/50/14/Add.1.

896. La délégation a remercié le Conseil et le secrétariat de l'Examen périodique universel pour leur appui et leurs conseils techniques lors du troisième examen du Soudan du Sud. Elle a donné l'assurance au Conseil qu'avec l'assistance technique et le soutien au renforcement des capacités des partenaires internationaux et régionaux, notamment le HCDH, toutes les recommandations acceptées seraient pleinement appliquées.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

897. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud, 13 délégations ont fait des déclarations.

898. L'Allemagne (vidéo) a salué les récentes mesures que le Soudan du Sud avait prises, notamment en matière de justice transitionnelle, pour mettre en œuvre l'accord de paix. S'agissant de sa recommandation invitant l'État à garantir un environnement sûr et porteur pour la société civile, elle a toutefois noté avec préoccupation que certaines questions politiques n'étaient pas réglées. Les actes de violence à l'échelon infranational devaient cesser. Compte tenu du niveau choquant de violence sexuelle et fondée sur le genre, le Soudan du Sud devait redoubler d'efforts en matière de prévention et de protection. De plus, il devait impérativement créer, dans les mois à venir, les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières.

899. L'Inde (vidéo) a noté avec satisfaction que le Soudan du Sud avait accepté les trois recommandations qu'elle lui avait faites. Elle s'est félicitée de la coopération de l'État avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels. En outre, elle a salué la récente adoption d'une série de mesures législatives ayant des effets directs sur la promotion et la protection des droits de l'homme au Soudan du Sud. Elle s'est dite favorable à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud et a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

900. Le Koweït (vidéo) a salué les efforts que le Soudan du Sud avait déployés pour mener des réformes aux niveaux national et international. Il a souligné qu'il importait d'appliquer l'accord de paix, étape essentielle pour assurer la sécurité globale dans le pays, ainsi que les réformes institutionnelles et les mesures visant à fournir un accès à la justice, à améliorer les services judiciaires et à protéger les civils, en particulier contre les violences confessionnelles, au moyen de mécanismes alternatifs permettant de régler les différends au niveau local. En outre, le Koweït s'est félicité que les recommandations concernant les droits des femmes et des enfants aient été acceptées.

901. Le Lesotho a félicité le Soudan du Sud d'avoir adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a pris acte de la détermination de l'État à coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme. Malgré les progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, le Lesotho a engagé le Soudan du Sud à continuer de renforcer les mesures visant à remédier aux problèmes auxquels sont confrontées les femmes et les filles, en particulier la violence fondée sur le genre, et l'a exhorté à poursuivre ses efforts concernant la réforme du secteur de la sécurité.

902. La Libye (vidéo) a salué les efforts que le Soudan du Sud avait déployés pour respecter le droit international des droits de l'homme ainsi que les progrès qu'il avait réalisés en matière de résolution des conflits. Elle a accueilli favorablement les modifications apportées aux lois relatives aux partis politiques, à la sécurité nationale, aux forces de police et à l'administration pénitentiaire, ainsi que les plans appliqués par le Gouvernement pour renforcer et protéger les droits de l'homme et pour coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Libye a recommandé que les textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud soient adoptés.

903. Les Maldives ont félicité le Soudan du Sud d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues au cours de l'Examen, dont les deux qu'elles lui avaient faites l'invitant, d'une part, à poursuivre les efforts en faveur de la paix et de la réconciliation nationale afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, et d'autre part, à créer un environnement propice à la tenue d'élections libres et régulières en mettant en place

une commission électorale indépendante et impartiale. Elles ont demandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter les textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud.

904. La Mauritanie a salué les mesures que le Gouvernement avait prises pour renforcer et promouvoir les droits de l'homme et a apprécié l'ouverture politique de l'État, le renforcement de la Constitution de transition et l'ajout de dispositions concernant les libertés. Elle a félicité le Soudan du Sud d'avoir adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Elle a recommandé que les textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud soient adoptés.

905. Le Maroc (vidéo) a félicité le Soudan du Sud d'avoir accepté toutes les recommandations qu'il lui avait adressées lors de l'Examen et a loué les efforts que le pays avait déployés pour se conformer aux normes internationales. Il a encouragé les autorités sud-soudanaises à poursuivre le processus d'adhésion aux pactes et conventions concernant la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Maroc s'est dit favorable à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud et a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

906. Le Népal a félicité le Soudan du Sud d'avoir accepté la plupart des recommandations issues de l'Examen, dont les trois qu'il lui avait adressées. Il a pris note des efforts que l'État avait déployés pour atteindre l'objectif de 35 % de participation des femmes dans les institutions publiques et gouvernementales, comme le prévoyait l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, ainsi que de la création du Tribunal pour mineurs chargé de juger les affaires de violence fondée sur le genre. Il a souhaité au Soudan du Sud plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

907. Le Pakistan a noté avec satisfaction que le Soudan du Sud avait accepté la plupart des recommandations reçues, dont les siennes. Il a salué les efforts que le pays avait déployés pour renforcer le cadre des droits de l'homme et pour mettre la législation interne en conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il a bien compris qu'en tant que jeune pays, le Soudan du Sud s'efforçait de surmonter de multiples obstacles, et il a encouragé l'État à poursuivre ses efforts pour promouvoir la stabilité politique et assurer le bien-être de sa population. Le Pakistan a demandé au Conseil d'adopter les textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud.

908. Les Philippines (vidéo) ont remercié le Soudan du Sud d'avoir accepté les trois recommandations qu'elles lui avaient faites, à savoir : allouer des ressources aux programmes de développement socioéconomique ; améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire ; renforcer les mesures de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Elles ont pris acte des efforts que le Soudan du Sud avait déployés pour mettre en place les institutions nationales des droits de l'homme et pour coopérer et travailler avec les partenaires de développement. Les Philippines se sont dites pleinement favorables à l'adoption par le Conseil des textes issus de l'Examen périodique universel concernant le Soudan du Sud.

909. Le Sénégal a félicité le Gouvernement pour son action de protection des droits humains de tous les citoyens, tels qu'ils étaient inscrits dans la Constitution révisée de 2018. Il a également félicité le Soudan du Sud pour sa coopération avec les mécanismes de l'ONU et de l'Union africaine. Constatant que les autorités s'efforçaient de protéger les droits de l'homme, le Sénégal a engagé le Soudan du Sud à appliquer toutes les recommandations qu'il avait acceptées.

910. Le Mali a félicité le Soudan du Sud d'avoir accepté un grand nombre de recommandations au cours de l'Examen, notamment celle qu'il lui avait faite d'achever dès que possible le processus d'adhésion à certaines conventions internationales et régionales qui avaient déjà été soumises à l'approbation de l'Assemblée législative nationale provisoire. Il a salué l'action que le pays avait menée pour pouvoir adhérer à un certain nombre d'instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Mali a exhorté la communauté internationale à aider le Soudan du Sud à rétablir la stabilité politique et la sécurité.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

911. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations.

912. East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (vidéo) s'est félicité que le Gouvernement ait accepté les recommandations l'invitant à ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme, à coopérer avec les mécanismes de l'ONU, à appliquer l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et à protéger l'espace civique. L'organisation a toutefois regretté que, si le Soudan du Sud s'était engagé à ratifier plusieurs instruments internationaux, il avait refusé de ratifier le Statut de Rome et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle s'est dite préoccupée par le refus du Soudan du Sud d'accepter la recommandation formulée au paragraphe 113.88, concernant la torture, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires et la responsabilité, la recommandation l'invitant à rendre opérationnel le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et certaines recommandations concernant les libertés fondamentales.

913. Dans une déclaration faite conjointement avec Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES), l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (vidéo) a noté avec satisfaction l'acceptation des recommandations concernant le droit à l'éducation. L'organisation s'est dite préoccupée par le fait que certains enfants, en particulier les filles et les enfants de régions rurales et reculées, n'avaient pas accès à l'éducation dans des conditions d'égalité avec les autres et que la formation des enseignants était inadéquate. Alors que la Constitution et la loi sur l'enfance prévoyaient la gratuité de l'enseignement primaire, dans la pratique, les parents étaient priés de contribuer aux salaires des enseignants, ce qui signifiait que les enfants issus de familles à faible revenu abandonnaient l'école. L'organisation a demandé au Soudan du Sud d'appliquer promptement et efficacement les recommandations, en particulier celles concernant le droit à l'éducation.

914. Lawyers Rights Watch Canada (vidéo) a salué l'adhésion du Soudan du Sud aux recommandations issues de l'Examen l'invitant à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à enquêter sur toutes les disparitions forcées et à traduire les auteurs de tels actes en justice. L'organisation s'est dite préoccupée par les informations selon lesquelles les forces de sécurité sud-soudanaises soumettaient les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les femmes, à des arrestations arbitraires, à des emprisonnements et à des disparitions forcées. Elle a demandé au Soudan du Sud d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de veiller à ce que les textes d'application correspondants soient conformes au droit international, d'enquêter sur tous les actes de détention illégale, d'arrestation arbitraire, de disparition forcée et de torture et d'amener les responsables à répondre de leurs actes.

915. La Fédération luthérienne mondiale s'est félicitée des mesures prises pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'aide d'institutions judiciaires fonctionnelles, notamment le Tribunal pour mineurs chargé de juger les affaires de violence fondée sur le genre et les tribunaux militaires spécialisés. Toutefois, l'organisation demeurerait préoccupée par l'augmentation du nombre de cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et de violence sexuelle liée au conflit. Elle a recommandé au Soudan du Sud d'accélérer l'élaboration et l'adoption du projet de loi sur la lutte contre la violence fondée sur le genre, de réviser et de modifier le Code pénal (art. 247) et la Constitution de transition (art. 15, relatif à l'âge minimum légal du mariage), de créer des tribunaux chargés de juger les affaires de violence fondée sur le genre dans tous les États du pays, de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et de l'incorporer dans le droit interne.

916. Human Rights Watch a pris note de l'engagement du Soudan du Sud d'augmenter les crédits budgétaires alloués aux secteurs de la santé publique et de l'éducation. L'organisation a souligné que si le pays avait accepté les recommandations l'invitant à mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle, notamment le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, il avait rejeté la recommandation concernant l'adoption du statut relatif au Tribunal. Elle a

donc demandé au Soudan du Sud de fournir une feuille de route et un calendrier crédibles. L'organisation a noté que le Soudan du Sud avait rejeté les recommandations concernant l'abolition de la peine de mort et l'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle s'est dite préoccupée que le Soudan du Sud ait rejeté une recommandation l'invitant à s'abstenir de détenir arbitrairement des journalistes, des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'homme et n'ait pas respecté les engagements qu'il avait pris dans le cadre de l'Examen.

917. Amnesty International (vidéo) a noté avec satisfaction que le Soudan du Sud avait accepté certaines recommandations issues du troisième Examen le concernant. L'organisation a regretté que l'État n'ait pas donné suite à l'engagement pris lors du premier Examen d'élaborer un programme et un plan d'action en matière de droits de l'homme. Elle l'a exhorté à le faire et à y inclure les 10 priorités qu'il avait définies. L'organisation a également regretté que le Soudan du Sud ait pris note des recommandations concernant la peine de mort, la ratification du Statut de Rome, l'adoption du mémorandum d'accord visant à mettre en place le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, les exécutions extrajudiciaires de civils et les actions concrètes visant à protéger l'espace civique. Elle a exhorté le Gouvernement à revenir sur cette position, en particulier dans la perspective d'éventuelles élections, et de soumettre un rapport à mi-parcours sur l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré.

918. L'International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination a salué les mesures prises en faveur des droits humains des femmes, mais a souligné que des violations constantes menaçaient les libertés, les droits humains et la vie des femmes. L'organisation a dit demeurer préoccupée par les signalements de viols, d'enlèvements, d'esclavage sexuel, de mutilations sexuelles et de tortures sexuelles. Le Soudan du Sud ne disposait pas de mécanismes et d'institutions appropriés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et le projet de loi sur la violence fondée sur le genre n'avait pas encore été soumis au Parlement. L'organisation a engagé le pays à appliquer les recommandations l'invitant à accroître la protection des femmes et des filles contre la discrimination, le mariage forcé et la violence fondée sur le genre en renforçant le cadre juridique. Elle a appuyé la demande adressée au Soudan du Sud de ratifier les principaux instruments visant à protéger les femmes, d'assurer la participation des femmes aux prises de décisions et de mettre un terme aux pratiques néfastes.

919. Interfaith International a salué les efforts que l'État avait déployés pour appliquer certaines des recommandations issues du cycle précédent, notamment celles concernant la revitalisation de l'accord de paix et la création du Tribunal pour mineurs chargé de juger les affaires de violence fondée sur le genre. Toutefois, l'organisation a dit demeurer préoccupée par la violence intercommunautaire, le pillage des greniers, le vol de bétail, les viols, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture dans les établissements pénitentiaires et la situation humanitaire. Elle a demandé aux autorités de lutter contre l'impunité, de faire respecter le droit international humanitaire, d'adopter des mesures pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, et de s'efforcer d'instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort.

920. Maat for Peace, Development and Human Rights Association (vidéo) a relevé avec préoccupation que le Service national de sécurité continuait de harceler les journalistes, ce qui avait contraint la plupart d'entre eux à fuir le pays. L'organisation a affirmé que depuis 2018, environ 73 millions de dollars avaient été détournés au Soudan du Sud et que cela ne représentait qu'une petite part de la somme totale soustraite, estimée à plus de 4,4 milliards de dollars depuis 2012. Elle a recommandé au Soudan du Sud : de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; de créer une commission indépendante et impartiale chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires et la torture dans les prisons et les centres de détention ; d'élaborer une stratégie globale de lutte contre la corruption au sein du système judiciaire et de renforcer celui-ci au niveau national.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

921. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, le Soudan du Sud avait adhéré à 222 des 258 recommandations reçues et pris note des 36 autres.

922. En conclusion, la délégation sud-soudanaise a remercié les membres de la troïka, à savoir la Côte d'Ivoire, la France et la République de Corée, et le secrétariat de l'Examen périodique universel pour leur solide soutien tout au long de l'Examen concernant son pays. Elle a remercié les délégations participantes pour le dialogue et les échanges constructifs instaurés au cours de l'Examen. En outre, elle a remercié les personnes qui avaient œuvré en coulisses à la réussite de l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud.

923. Les recommandations auxquelles le Gouvernement avait adhéré seraient pleinement appliquées.

#### Haïti

924. L'Examen concernant Haïti s'est déroulé le 31 janvier 2022, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Haïti conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>107</sup> ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>108</sup> ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>109</sup>.

925. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 4 juillet 2022, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Haïti (voir la section C ci-après).

926. Les textes issus de l'Examen concernant Haïti comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>110</sup>, les vues d'Haïti sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>111</sup>.

#### 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

927. La délégation haïtienne a informé le Conseil des droits de l'homme qu'à l'issue de l'examen, 221 recommandations avaient été adressées à son pays par 82 délégations. Ces informations avaient été partagées avec des membres de la société civile et des organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, et un atelier de consultation réunissant 24 organisations de la société civile s'était tenu le 11 février 2022 à Port-au-Prince.

928. Les avis des participants avaient été pris en compte lors de la sélection finale des recommandations à accepter. Haïti avait ainsi accepté 205 des 221 recommandations reçues et pris note des 16 autres.

<sup>107</sup> A/HRC/WG.6/40/HTI/1.

<sup>108</sup> A/HRC/WG.6/40/HTI/2.

<sup>109</sup> A/HRC/WG.6/40/HTI/3.

<sup>110</sup> A/HRC/50/15.

<sup>111</sup> Voir aussi A/HRC/50/15/Add.1.

929. La délégation a mentionné les efforts que l'État avait déployés pour soumettre régulièrement des rapports aux organes conventionnels et aux autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Haïti, qui avait adhéré à l'Examen périodique universel dès sa création en 2006, reconnaissait la valeur de ce mécanisme de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde.

930. Le Gouvernement avait pris note de 16 recommandations, soit en raison du contexte culturel, soit parce qu'elles avaient déjà été appliquées et que les dispositions légales correspondantes avaient déjà été prises.

931. S'agissant des défenseurs des droits de l'homme, la législation haïtienne contenait déjà des dispositions visant à lutter contre les menaces ou les attaques visant ces personnes. Lorsque de tels actes étaient commis, ils donnaient toujours lieu à des enquêtes et les auteurs étaient punis conformément à la loi.

932. À propos des personnes LGBTI, la délégation a déclaré qu'elles n'étaient ni persécutées ni pénalisées en raison de leur orientation sexuelle.

933. Depuis le précédent Examen, en dépit de la situation difficile, des progrès significatifs avaient été accomplis dans le domaine des droits de l'homme. En 2020, la publication du Code pénal et du Code de procédure pénale avait suscité une vive émotion au sein de la société civile. Par conséquent, le Premier Ministre Ariel Henry avait récemment créé une commission et lui avait accordé tout le temps nécessaire pour mener à bien ses travaux. Par une décision du Conseil des ministres prise le mercredi 22 juin 2022, le Gouvernement avait décidé de reporter l'application des deux codes.

934. Dans le cadre du renforcement des institutions judiciaires, la direction de l'inspection judiciaire avait été transformée en unité administrative afin de la doter d'une plus grande flexibilité dans son travail. Entre-temps, le projet de décret relatif à la réorganisation du Ministère de la justice et de la sécurité publique avait été achevé et était en attente de publication.

935. Afin de rétablir la sécurité, l'État avait déployé des efforts considérables. La Police nationale d'Haïti avait arrêté 5 052 personnes impliquées dans des affaires d'enlèvement, de détention illégale d'armes à feu, d'assassinat et de trafic de drogues. Elle avait saisi un bateau, des armes à feu, des stupéfiants, des véhicules et d'importantes sommes d'argent. Pour combattre la violence armée, la police avait intensifié les opérations de lutte contre les bandes organisées et renforcé la présence de patrouilles préventives et de postes fixes de contrôle dans les rues.

936. Pour renforcer les capacités de la Police nationale d'Haïti, des sessions de formation continue sur les techniques d'enquête avaient été organisées pour les unités spécialisées, tant en Haïti qu'à l'étranger. L'objectif était de développer les connaissances en matière de droits de l'homme et de sécurité.

937. Pour lutter contre la corruption, l'État avait mis en place, par l'intermédiaire du Ministère de l'économie et des finances, un processus de contrôle et de surveillance des dépenses de l'administration publique par des fonctionnaires.

938. Afin de lutter contre la pauvreté, le Gouvernement avait lancé, en collaboration avec la Banque mondiale, le système informatique du Ministère des affaires sociales et du travail associé à la politique nationale pour la protection et la promotion sociales. Ce nouveau projet avait pour objectif de jeter les bases d'un système de protection sociale efficace en Haïti et de permettre à l'Office de la protection du citoyen de disposer de ressources adéquates pour mieux remplir sa mission.

939. Le Gouvernement haïtien entendait mieux appliquer les recommandations que lors des deux premiers cycles de l'Examen périodique universel. À cette fin, il commencerait par publier dans tout le pays les 205 recommandations reçues lors de la quarantième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ainsi que l'ensemble des engagements internationaux qu'il avait pris en matière de droits de l'homme.

940. Toutefois, il convenait de souligner que les recommandations ne pourraient pas être mises en œuvre sans le concours des partenaires internationaux. Haïti s'efforcerait de collaborer avec la communauté internationale pour mettre en place les outils et les ressources

indispensables pour atteindre cet objectif. Pour cela, le pays comptait sur la coopération établie de longue date entre le Gouvernement haïtien et l'ONU par l'intermédiaire du HCDH.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

941. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Haïti, 13 délégations ont fait des déclarations.

942. L'Égypte (vidéo) a salué la détermination d'Haïti à soumettre des rapports périodiques aux différents mécanismes, à approuver le plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et à lancer un programme d'éducation et de formation. Elle s'est félicitée que le pays ait accepté les recommandations l'invitant à poursuivre ses efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes et pour lutter contre la corruption et l'impunité.

943. L'Allemagne (vidéo) s'est dite préoccupée par les conditions de sécurité de plus en plus difficiles, par les arrestations arbitraires et par les détentions provisoires prolongées. Elle a souligné que l'impunité entourant l'assassinat du Président Moïse et les massacres de La Saline et de Bel-Air trahissait les faiblesses du système judiciaire. Elle a rappelé qu'Haïti avait l'obligation de protéger ses citoyens et de renforcer ses forces de sécurité. L'Allemagne a regretté que la publication du nouveau Code pénal, qui aurait permis de renforcer les droits des victimes, ait été reportée.

944. L'Inde (vidéo) a accueilli favorablement la réforme des institutions judiciaires, notamment la publication d'un nouveau Code pénal et d'un nouveau Code de procédure pénale qui entreraient en vigueur en cours d'année.

945. La Jamaïque a salué la participation constructive de la délégation et les progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a engagé Haïti à poursuivre sa collaboration avec les partenaires internationaux et le HCDH.

946. La Libye (vidéo) a félicité Haïti pour son esprit de coopération et le dialogue positif instauré lors de l'Examen. Elle a salué les efforts que le pays avait déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme, garantir la sécurité alimentaire et développer les secteurs de la santé et de l'éducation au moyen de plans stratégiques nationaux.

947. Madagascar a salué l'adoption du troisième plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, qui montrait qu'Haïti était déterminé à se conformer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Madagascar a également salué les initiatives que le Gouvernement avait prises pour éradiquer le travail des enfants. Lors de la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, le Comité d'experts avait constaté la nécessité d'abroger l'article 3 d'une loi de 2003 qui permettait de confier un enfant à une famille d'accueil à des fins d'assistance, contribuant ainsi au maintien de la pratique de l'esclavage des enfants. Madagascar a souligné que la révision de cet article était éminemment souhaitable afin d'éviter tout abus. Notant qu'Haïti avait accepté les recommandations concernant la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Madagascar a engagé l'État à ratifier également le Statut de Rome.

948. Les Maldives ont noté avec satisfaction qu'Haïti avait accepté les recommandations l'invitant à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Elles ont salué les mesures prises pour réduire les risques de catastrophe et faire face aux changements climatiques, notamment l'élaboration et l'adoption de lois, de politiques et de stratégies d'atténuation et d'adaptation ciblées.

949. Le Maroc (vidéo) a salué les efforts qu'Haïti avait déployés pour appliquer le plan de développement stratégique visant à réduire la pauvreté en agissant dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité alimentaire. Il a engagé l'État à asseoir les réformes nationales au sein des institutions judiciaires.

950. Le Népal a félicité Haïti d'avoir accepté la plupart des recommandations formulées à son intention. Il a pris note des efforts que l'État avait déployés pour garantir le droit à l'alimentation au moyen de l'élaboration de plans de sécurité alimentaire et nutritionnelle.



En outre, le Népal a salué l'application du troisième plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

951. Les Philippines (vidéo) ont noté avec satisfaction qu'Haïti avait accepté les recommandations l'invitant à s'employer plus activement encore à enquêter sur les cas de traite des personnes et à poursuivre les responsables, ainsi qu'à faire en sorte que les stratégies de réduction des risques de catastrophe et de planification de l'adaptation aux changements climatiques soient inclusives et participatives et tiennent compte des questions de genre. Elles ont salué l'action constructive qu'Haïti avait menée pour améliorer la protection sociale et éliminer les pires formes de travail des enfants.

952. La Fédération de Russie a félicité Haïti d'avoir accepté les recommandations concernant l'adoption de mesures supplémentaires pour améliorer la législation nationale relative au respect des droits et des libertés, la lutte contre les violations des droits de l'homme par les forces de l'ordre, ainsi que la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

953. L'Afrique du Sud (vidéo) s'est félicitée que l'État ait accepté les recommandations tendant à ce qu'il renforce les mesures de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et s'attaque à ses causes profondes.

954. Le Soudan du Sud s'est félicité de la volonté du Gouvernement haïtien de continuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, notamment au moyen du plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et du plan décennal d'éducation et de formation.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

955. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Haïti, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

956. Le Centre pour les droits civils et politiques – Centre CCPR (vidéo) a souligné qu'Haïti traversait une crise de sécurité sans précédent et a rappelé les recommandations que le pays avait acceptées concernant la sécurité, la bonne gouvernance, la corruption et l'accès à la justice. Il a engagé Haïti à renforcer le travail du comité interministériel des droits de l'homme en lui accordant une autonomie financière et à appliquer les recommandations acceptées.

957. Edmund Rice International a félicité Haïti pour le plan national de développement stratégique pour la période 2010-2030, le projet de code de l'enfant, le plan décennal d'éducation et de formation, la politique nationale de santé et le plan directeur santé 2021-2031, ainsi que pour l'adoption d'un plan d'action national de lutte contre la traite et le travail des enfants. L'organisation a exhorté Haïti à mettre en œuvre les recommandations acceptées, notamment à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, à achever la ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et à garantir la gratuité de l'enseignement pendant les six premières années de la scolarité. Elle a souligné qu'Haïti devrait modifier le Code pénal et le Code civil afin de protéger les femmes et les enfants contre l'exploitation, la violence fondée sur le genre et la discrimination. En outre, elle a engagé le pays à continuer de renforcer l'accès aux services de santé.

958. Le Center for Global Nonkilling a salué la volonté exprimée par Haïti de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. L'organisation a engagé Haïti à promouvoir la démocratie et à élargir les possibilités de participation de toute sa population aux processus décisionnels. Elle a souligné que les problèmes de sécurité du pays ne devaient pas être réglés par un usage accru de la force, mais par l'amélioration du bien-être de la population et par l'utilisation de stratégies non violentes.

959. Interfaith International a demandé l'instauration d'un dialogue national inclusif pour des élections justes et crédibles. L'organisation a demandé à Haïti de mener des enquêtes indépendantes sur les massacres de La Saline et de Bel-Air ainsi que sur l'assassinat de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme. Elle a exhorté le pays à ratifier la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à lutter contre la traite des personnes, le travail des enfants et la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi qu'à remédier à la surpopulation carcérale.

960. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (vidéo) a constaté que depuis la flambée de la pandémie de COVID-19, la situation économique s'était considérablement dégradée et les autorités publiques n'étaient pas en mesure de répondre aux besoins essentiels de la population et d'assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire. L'organisation s'est dite préoccupée par la persistance de la violence sexuelle et fondée sur le genre, par la durée de la détention provisoire, par la surpopulation carcérale, par le manque d'hygiène et de nourriture dans les prisons et par l'augmentation des meurtres et des enlèvements liés à des bandes organisées. Elle a attiré l'attention sur l'augmentation de l'extrême pauvreté et sur la traite des jeunes dans les zones rurales. Elle a exhorté Haïti à combattre la corruption, l'impunité, la traite des personnes et toutes les formes de violence fondée sur le genre, ainsi qu'à améliorer l'efficacité des institutions publiques pour permettre la tenue d'élections libres et régulières.

961. United Nations Watch a salué les mesures qu'Haïti avait prises pour progresser dans les domaines de l'éducation, des droits de la femme et des droits de l'enfant, notamment la hausse des ressources affectées à la lutte contre la traite des personnes et la fermeture de 167 orphelinats exploitant des enfants. L'organisation a constaté que le Parlement était dysfonctionnel depuis janvier 2020 et que les élections continuaient d'être reportées. Elle a exhorté le Premier Ministre à organiser des élections régulières ou à trouver un consensus conforme à l'Accord de Montana pour rétablir un gouvernement fonctionnel. Elle a relevé que depuis le précédent Examen périodique universel, plus de 20 massacres de civils avaient été commis dans le pays, dont trois au moins avec la complicité présumée du Gouvernement.

962. Dans une déclaration faite conjointement avec United Nations Watch, Ingénieurs du monde a relevé qu'en 2016, lors de l'Examen le concernant, Haïti avait accepté les recommandations tendant à ce qu'il relève l'âge minimum légal du mariage à 18 ans. Pourtant, à ce jour, le Code civil n'avait pas été modifié. Ingénieurs du monde a donc exhorté Haïti à appliquer ces recommandations. En outre, l'organisation a accueilli favorablement le troisième plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Elle a exhorté Haïti à ériger en infractions pénales le viol conjugal et la violence domestique. De plus, l'organisation a fait part de son inquiétude concernant les actes d'intimidation visant des journalistes et des militants et a fait observer que l'absence d'enquêtes sur les disparitions accréditait les allégations de corruption. Elle a fait remarquer que l'assassinat d'un militant LGBTQI à la suite de nombreuses menaces de mort était un signe évident de l'incapacité de l'État à protéger les droits fondamentaux des personnes LGBTQI. Elle a demandé à Haïti d'adopter des réformes législatives concrètes et de mener des enquêtes.

963. L'Association pour la défense des droits de l'homme et des revendications démocratiques/culturelles du peuple Azerbaïdjanais, Iran – « ARC » (vidéo) s'est félicitée qu'Haïti ait accepté les recommandations tendant à ce qu'il ratifie les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment les deux protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a noté qu'Haïti avait signé la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, mais ne les avait toujours pas ratifiées. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté la recommandation l'invitant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et de toute personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Elle a exhorté Haïti à appliquer toutes les recommandations acceptées.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

964. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, Haïti avait adhéré à 205 des 221 recommandations reçues et pris note des 16 autres.

965. La délégation haïtienne (vidéo) a remercié le secrétariat de l'Examen pour la qualité de sa collaboration tout au long du processus et pour sa contribution à l'élaboration du rapport de l'État. Elle a remercié les 82 pays qui avaient fait des recommandations et avaient ainsi incité Haïti à mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme. Enfin, elle a remercié les

différentes délégations des États membres et des institutions pour leurs opinions et vues pertinentes concernant le rapport final.

966. La délégation a réaffirmé l'attachement d'Haïti à l'Examen périodique universel et au système universel des droits de l'homme. L'État, représenté par le Premier Ministre Ariel Henry, entendait faire tout son possible pour appliquer les 205 recommandations acceptées à l'issue de l'Examen. La délégation a toutefois souligné qu'il serait impossible d'appliquer les recommandations sans l'aide de ses partenaires internationaux, dont le HCDH, avec lequel Haïti avait établi une coopération de longue date.

967. Le Gouvernement haïtien demeurerait ouvert à tout appui en ce sens, notamment à tout programme de coopération axé sur le renforcement des capacités, les ateliers d'information ou la formation.

968. Avant de conclure, la délégation haïtienne a salué la qualité de la collaboration avec le HCDH, représenté par Michelle Bachelet. Au nom du Gouvernement et du Premier Ministre Ariel Henry, elle l'a félicitée pour tous les efforts qu'elle déployait pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde.

### **Soudan**

969. L'Examen concernant le Soudan s'est déroulé le 9 février 2022, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Soudan conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>112</sup> ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>113</sup> ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil<sup>114</sup>.

970. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 4 juillet 2022, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Soudan (voir la section C ci-après).

971. Les textes issus de l'Examen concernant le Soudan comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>115</sup>, les vues du Soudan sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>116</sup>.

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

972. La délégation soudanaise a remercié toutes les parties qui avaient participé à l'Examen périodique universel concernant son pays. Le Gouvernement avait présenté son troisième rapport national, qui rendait compte des efforts qui avaient été déployés pour appliquer les recommandations formulées lors de l'Examen et pour promouvoir et protéger tous les aspects des droits de l'homme.

973. Comme indiqué dans le rapport national, le Gouvernement mesurait l'utilité de l'Examen périodique universel, un cadre qui permettait d'évaluer tous les États, et adhérerait

<sup>112</sup> A/HRC/WG.6/39/SDN/1.

<sup>113</sup> A/HRC/WG.6/39/SDN/2.

<sup>114</sup> A/HRC/WG.6/39/SDN/3.

<sup>115</sup> A/HRC/50/16.

<sup>116</sup> Voir aussi A/HRC/50/16/Add.1.

aux textes qui en étaient issus. L'Examen offrait à tous les États des possibilités égales de partager leurs expériences en matière de promotion des droits de l'homme.

974. Le Gouvernement avait poursuivi sa coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, le HCDH et d'autres organisations. L'Expert des droits de l'homme au Soudan, Adama Dieng, s'était récemment rendu à deux reprises dans le pays et le Gouvernement avait veillé à ce qu'il puisse effectuer toutes les réunions et démarches nécessaires au bon accomplissement de son mandat, notamment des visites dans les établissements pénitentiaires. Le rapport de l'Expert avait été publié et le Gouvernement avait appliqué les recommandations y figurant, notamment les suivantes : lever l'état d'urgence ; libérer les prisonniers politiques ; créer un environnement propice aux négociations actuellement menées sous l'égide du Mécanisme tripartite de l'Union africaine, de l'ONU et du Gouvernement soudanais.

975. Le Gouvernement continuerait de collaborer avec le Conseil des droits de l'homme pour promouvoir les droits de l'homme aux plans national et international. Dans cette optique, l'Examen périodique universel était l'un des mécanismes les plus efficaces, car il permettait de faire progresser les droits de l'homme au Soudan et ailleurs.

976. Le Soudan avait connu une période de transition marquée par des difficultés sur tous les plans, tant économique que social et politique, sans oublier le fardeau de la dette. Toutefois, ces problèmes ne l'avaient pas empêché d'œuvrer en faveur des droits de l'homme. En effet, l'État avait accepté près de 80 % des recommandations reçues au cours de l'Examen. Certaines avaient été appliquées et d'autres le seraient prochainement.

977. Le pays avait mis en place un processus de dialogue afin de créer un environnement propice à de futures élections. Ces derniers jours, le Soudan avait connu des manifestations, notamment celles du 30 juin 2022 demandant l'instauration de la démocratie et d'un régime civil. Ces manifestations étaient le signe de la liberté d'expression accordée aux citoyens soudanais pendant la période de transition. Malheureusement, comme l'indiquait la lettre que le Ministre des affaires étrangères par intérim avait adressée à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et qui avait été distribuée, les rassemblements avaient donné lieu à des affrontements entre les manifestants et la police et avaient fait des morts et des blessés parmi les civils et les policiers. La délégation a exprimé sa profonde tristesse pour les pertes en vies humaines et a formé le vœu que les âmes des défunts reposent en paix et que les blessés se rétablissent rapidement. Elle a distribué aux membres du Conseil une note du Procureur général concernant la création d'une commission chargée d'enquêter sur ces faits.

978. Le Gouvernement soudanais avait examiné les 283 recommandations reçues lors du troisième Examen concernant son pays et en avait accepté 244. Il avait poursuivi l'application des recommandations malgré les difficultés liées à la période de transition. Pour des raisons constitutionnelles et juridiques, le Soudan avait pris note de 39 recommandations. Le Gouvernement avait continué à mettre en œuvre les réformes législatives et institutionnelles nécessaires. Il avait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et il continuait de s'employer à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

979. Le Gouvernement s'était efforcé de mettre sa législation en conformité avec les conventions régionales et internationales auxquelles le pays était partie. Les recommandations reçues lors des cycles précédents avaient, pour certaines, fait l'objet de réserves, mais les réformes en cours avaient permis au Gouvernement d'en accepter une partie.

980. Le Gouvernement avait mis en place des mécanismes visant à renforcer les droits des femmes, notamment par la lutte contre les mutilations génitales féminines. En outre, il avait signé un mémorandum d'accord avec la Cour pénale internationale et avait établi, sous l'égide de l'Union africaine, de l'ONU et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, un nouveau dialogue national visant à trouver une solution pacifique à la crise actuelle et à préparer les prochaines élections générales.

981. Le Soudan s'était engagé à instaurer la paix et la stabilité dans la région du Darfour et dans d'autres zones de conflit au moyen de l'application de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan et de la mise en place des premières forces conjointes de protection des civils au Darfour. La délégation a renouvelé les engagements pris par l'État dans le cadre de l'Accord de Djouba, en particulier concernant les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

982. Le Gouvernement s'était engagé à autoriser les manifestations pacifiques et avait œuvré à la promotion du droit de la presse et des médias de travailler en toute indépendance. Il avait réformé ses politiques, sa législation et ses accords pour favoriser le bon fonctionnement des organisations nationales.

983. Le nombre d'organisations non gouvernementales et d'associations avait augmenté, en particulier dans les domaines social, économique et culturel. La délégation a réaffirmé l'engagement de l'État à protéger la société civile et à lui permettre de recevoir des fonds étrangers en vue de promouvoir les droits de l'homme et d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030, ainsi qu'à redoubler d'efforts pour faire face à la pandémie de COVID-19. Elle a dit espérer que la communauté internationale soutiendrait les efforts du Soudan et fournirait l'assistance technique requise.

984. La délégation a rappelé que l'État avait besoin de renforcer ses droits économiques et avait fait des efforts en ce sens. Le Soudan était l'un des premiers pays à subir les effets des changements climatiques, car le problème de la désertification avait entraîné la perte de terres arables et une augmentation des crues. Le Gouvernement prenait les changements climatiques très au sérieux et avait adhéré à toutes les conventions régionales et internationales visant à y faire face.

985. S'agissant du principe de responsabilité et de la lutte contre l'impunité, le Bureau du Procureur général avait créé des commissions chargées d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises lors des manifestations organisées à partir du 25 octobre 2021 et lors de la plus récente, lancée le 30 juin 2022. Les enquêtes avaient progressé à un rythme soutenu, mais n'étaient pas encore terminées. En ce qui concerne la traite des personnes, le Soudan avait demandé à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités et de l'aider à lutter efficacement contre ce fléau. Pour ce qui est des personnes déplacées à l'intérieur du pays, le Gouvernement avait coopéré avec le HCR et appliqué une feuille de route avec l'appui de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil**

986. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Soudan, 13 délégations ont fait des déclarations.

987. Le Lesotho a félicité le Soudan pour les progrès accomplis dans la réalisation des droits des Soudanais. Il a accueilli favorablement les mesures législatives que le Soudan avait prises pour garantir un recours utile en cas de violation des droits de l'homme et pour alourdir les peines sanctionnant la traite des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il a exhorté le Soudan à redoubler d'efforts pour lutter contre les violences commises par les autorités de l'État et pour régler les conflits tribaux armés qui déchiraient plusieurs États du pays.

988. La Libye (vidéo) a salué les progrès que le Soudan avait accomplis en ratifiant plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a salué les efforts que le Soudan avait déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en adoptant des lois et des plans nationaux dans ce domaine malgré les difficultés qu'il traversait.

989. La Mauritanie a félicité le Soudan pour ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et pour sa coopération constructive avec l'ONU. Elle a noté que le Soudan avait accepté la majorité des recommandations reçues au cours de l'Examen. En outre, elle a salué l'adhésion du Soudan aux principes de coopération et de dialogue ouvert et constructif dans le cadre d'initiatives internationales et nationales, dans le but de parvenir à un accord et à une transition pacifique et démocratique.

990. Le Maroc (vidéo) a salué la participation active du Soudan à l'Examen périodique universel. Il a accueilli favorablement les efforts que le pays avait déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, comme le montrait le cadre

législatif national. Il a constaté avec satisfaction que le Soudan avait adhéré à la grande majorité des recommandations formulées lors de l'Examen, en particulier aux deux qu'il lui avait adressées.

991. La Namibie (vidéo) a pris note de la position du Soudan à propos de ses recommandations concernant l'abolition de la peine de mort et la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais a félicité le Soudan d'avoir accepté 86 % des recommandations reçues lors du troisième Examen le concernant. La Namibie a également pris note de récentes évolutions positives, notamment la libération de prisonniers politiques et la levée de l'état d'urgence.

992. Le Népal a salué la participation active du Soudan à l'Examen périodique universel. Il a remercié le pays d'avoir accepté la plupart des recommandations formulées lors du troisième Examen le concernant. En outre, il l'a félicité d'avoir ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'avoir pris des mesures pour lutter contre la pauvreté et assurer la croissance socioéconomique.

993. Le Pakistan a noté que le Soudan avait adhéré à la majorité des recommandations issues de l'Examen. Il a salué la coopération de l'État avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les efforts qu'il avait déployés pour mettre en place des mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme. Le Pakistan a pris note des mesures que le Soudan avait prises pour faire face à la crise économique et pour consacrer des ressources à l'éradication de la pauvreté et à la fourniture de services de base. Il a engagé le pays à poursuivre sa stratégie d'éradication de la pauvreté et à appliquer son programme de développement durable.

994. Le Qatar a félicité le Soudan pour l'attitude constructive dont il avait fait preuve à l'égard de l'Examen périodique universel en acceptant la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées, dont les siennes. Il a pris note de la détermination du Soudan à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme pour remplir les obligations internationales relatives aux droits de l'homme qui lui incombent.

995. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction que le Soudan avait adhéré à la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées, dont les siennes. Elle a également pris note des progrès que les autorités soudanaises avaient accomplis concernant la réforme du Bureau du Procureur et du système juridique et judiciaire, ainsi que la lutte contre la corruption. Elle s'est dite convaincue que les mesures prises par les autorités dans le domaine des droits de l'homme aboutiraient à des résultats concrets.

996. L'Arabie saoudite (vidéo) a apprécié les éclaircissements que le Soudan avait fournis à propos de ses positions sur les recommandations issues de l'Examen. Au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail, elle a félicité le pays pour les mesures qu'il avait prises en vue de mettre en œuvre la réforme économique. Dans cette optique, elle a une nouvelle fois demandé à la communauté internationale d'aider le Soudan à mener à bien la réforme. Notant que le pays avait accepté la majorité des recommandations, l'Arabie saoudite l'a engagé à poursuivre ses efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

997. Le Sénégal a salué l'action que le Soudan avait menée pour mettre en place des mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme et des libertés conformément à ses obligations internationales. Il a salué l'élaboration d'un plan d'action et d'un programme de développement durable pour soutenir les personnes déplacées conformément à l'Accord de Djouba.

998. La Sierra Leone a apprécié que le Soudan ait adhéré aux recommandations qu'elle lui avait faites de créer une commission nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris, ainsi que des mécanismes de réconciliation fondés sur les droits de l'homme et le principe de responsabilité afin de prévenir et régler les conflits intercommunautaires. Elle a toutefois constaté que l'État avait simplement pris note de ses recommandations l'invitant à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi qu'à envisager de modifier sa législation pour fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans. Sur

ce point, la Sierra Leone a engagé le Soudan à poursuivre ses efforts en vue de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

999. La Somalie a pris note des progrès notables accomplis par le Soudan dans de nombreux domaines des droits de l'homme. Elle l'a félicité pour sa réforme du cadre juridique des droits de l'homme et pour la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, elle l'a félicité pour sa détermination à lutter contre la pauvreté malgré les nombreux défis auxquels il était confronté, notamment les crises économiques et l'instabilité politique. La Somalie a relevé avec satisfaction que le Soudan avait accepté un grand nombre de recommandations.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

1000. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Soudan, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

1001. Action Canada pour la population et le développement (vidéo) a accueilli favorablement les recommandations invitant le Soudan à rechercher un règlement pacifique de la crise qu'il traversait et a exhorté le Gouvernement à prendre des mesures, sur la base de la Déclaration constitutionnelle de 2019, pour effectuer une transition démocratique. L'organisation a demandé au Gouvernement de lever l'état d'urgence, de protéger les droits à la liberté d'information, d'expression, d'opinion et de réunion pacifique, de mettre fin au recours excessif à la force et à la détention arbitraire, et de libérer tous les civils détenus. Elle s'est félicitée des recommandations faites au Soudan de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et de protéger les droits des femmes. Le Gouvernement devait mettre la législation interne en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, préserver l'indépendance des juges et prendre des mesures pour améliorer les systèmes judiciaire et pénitentiaire.

1002. East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (vidéo) a noté qu'avec l'intensification de la répression visant des personnes qui demandaient pacifiquement un retour au processus de transition ou à un véritable régime civil, les États Membres de l'ONU devaient impérativement faire pression sur les autorités soudanaises, notamment en ce qui concernait l'espace civique et le principe de responsabilité. L'organisation assurerait le suivi de l'application des recommandations issues de l'Examen. Il était souhaitable que le Soudan ratifie le Statut de Rome et coopère avec la Cour pénale internationale en respectant les mandats d'arrêt visant toutes les personnes accusées, dont l'ancien Président Al-Bashir. L'organisation a souligné que la situation dans le pays continuait à se dégrader. Le Soudan nécessitait une surveillance internationale continue à long terme.

1003. International Service for Human Rights (vidéo) a vivement regretté le refus du Soudan d'accepter la recommandation tendant à ce qu'il ouvre immédiatement l'espace civique et défende la liberté d'expression et de réunion. L'organisation a exhorté le Soudan à cesser de prendre pour cible les défenseuses des droits de l'homme et les manifestantes et de protéger la liberté de réunion et d'expression. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté la recommandation l'invitant à accélérer la création de la commission pour les femmes et l'égalité des genres et de la commission pour la réforme juridique, et elle a exhorté le pays à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a également exhorté le Soudan à accélérer la réforme de l'armée et des forces de sécurité, à assurer le contrôle civil de ces forces et à permettre aux mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme d'enquêter sur les atrocités commises contre des manifestants.

1004. Christian Solidarity Worldwide (vidéo) a souligné que le troisième Examen périodique universel avait été mouvementé pour le Soudan et que la destitution d'Omar al-Bashir avait mis fin à trois décennies de régime totalitaire, caractérisé par des violations graves et généralisées des droits de l'homme. Le Soudan avait mené plusieurs réformes législatives. L'organisation s'est dite préoccupée par l'érosion de l'état de droit et par le recul systématique des droits. Elle a regretté l'absence d'un gouvernement de transition dirigé par des civils pour prendre des décisions sur les textes issus de l'Examen. Elle a exhorté

le Soudan à appliquer les recommandations acceptées lors de l'Examen périodique universel et a préconisé un examen régulier du pays par le Conseil des droits de l'homme.

1005. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (vidéo) a constaté que la situation des droits de l'homme au Soudan s'était considérablement dégradée depuis la fin du deuxième Examen périodique universel concernant le pays. L'organisation a déploré les violations graves et massives des droits de l'homme, notamment la restriction des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, la torture, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes, de membres de l'opposition et de militants. Elle a demandé aux autorités militaires de transition de libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues illégalement. L'organisation s'est dite préoccupée par la montée du racisme et de la discrimination dans la société soudanaise et a demandé au pays de coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de soumettre son rapport initial au Comité contre la torture et d'extrader Omar al-Bashir et les personnes qui lui étaient associées afin de les remettre à la Cour pénale internationale.

1006. Dans une déclaration faite conjointement avec Lawyers Rights Watch Canada, l'International Bar Association (vidéo) a appuyé les recommandations invitant le Soudan à abroger les dispositions accordant l'immunité aux membres des services de sécurité et à mettre fin au recours non nécessaire et disproportionné à la force contre des manifestants pacifiques. L'interruption, par les autorités militaires, de la transition vers la démocratie menée par des civils, la réintégration de loyalistes d'Al-Bashir au sein du Gouvernement et la suspension des mécanismes d'application du principe de responsabilité étaient alarmantes. L'International Bar Association a condamné le recours généralisé aux exécutions extrajudiciaires et aux arrestations arbitraires de masse contre des manifestants, des militants et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que les violations systématiques des droits à un procès équitable et à une procédure régulière. L'organisation a demandé au Soudan de lever l'immunité accordée aux forces de sécurité, d'enquêter sur tous les cas de détention illégale, d'arrestation arbitraire, de disparition forcée et de torture, et d'amener les responsables à répondre de leurs actes.

1007. L'International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination a salué toutes les mesures que le Soudan avait prises pour protéger les enfants, mais a noté que ce groupe de population demeurerait très exposé. Les meurtres, les mutilations et les violences sexuelles étaient fréquents et les enfants étaient exposés au risque de subir des châtiments corporels. L'organisation a souligné que les filles comptaient parmi les groupes les plus vulnérables et que malgré toutes les conventions internationales qui les protégeaient, le mariage d'enfants demeurerait une pratique courante au Soudan. Elle a exhorté le Soudan à renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre les violences faites aux enfants, en particulier dans les conflits armés, à assurer la sécurité et le bien-être des enfants et à faire en sorte que les auteurs de crimes contre les enfants aient à répondre de leurs actes.

1008. Meezaan Center for Human Rights a noté avec satisfaction que le Soudan avait accepté les recommandations tendant à ce qu'il modifie la législation afin de la mettre en conformité avec le droit international des droits de l'homme et à ce qu'il ratifie la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'organisation a recommandé au Soudan de continuer de promouvoir les droits des femmes et de lutter contre la discrimination à leur égard. Elle a toutefois noté que le Soudan avait rejeté les recommandations l'invitant à ouvrir l'espace civique et à défendre la liberté d'expression et de réunion, et que les manifestantes, les femmes journalistes et les défenseuses des droits de l'homme étaient de plus en plus souvent la cible d'attaques. Elle a demandé aux autorités actuelles de mettre fin à ces violations et de veiller à ce que des enquêtes indépendantes soient menées. En outre, elle a exhorté le Soudan à faire en sorte que les responsables des violences sexuelles commises par les forces de sécurité contre des femmes aient à répondre de leurs actes.

1009. Villages unis a apprécié les mesures que le Gouvernement avait prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme malgré le contexte très difficile. En outre, l'organisation a salué le travail effectué par l'ONU en collaboration avec les autorités soudanaises et a engagé tous les acteurs internationaux, nationaux et locaux à soutenir la transition vers la démocratie et la bonne gouvernance au Soudan. Elle a pris note de la détermination dont le



pays avait fait preuve en acceptant 180 des 244 recommandations qui lui avaient été adressées. L'organisation a engagé le Soudan à poursuivre ses efforts pour respecter ses engagements et a demandé à l'ONU et à la communauté internationale de fournir toute l'assistance technique requise.

1010. Maat for Peace, Development and Human Rights (vidéo) a relevé que le taux de chômage des femmes était élevé au Soudan, en particulier dans les zones rurales. Les violences contre les manifestants pacifiques, les arrestations quotidiennes et les assauts menés contre des logements et des hôpitaux se poursuivaient, la police avait souvent recours à la violence pour réprimer des manifestants, en particulier des femmes, et la violence sexuelle était devenue une arme utilisée par les forces gouvernementales pour briser la résistance des femmes. L'organisation a souligné que le Soudan devrait adopter des lois efficaces en matière de justice transitionnelle, mettre fin à toutes les formes de violations commises contre des manifestants sans défense et ouvrir des enquêtes afin que les responsables aient à répondre de leurs actes, et s'engager à promouvoir les droits civils, politiques, économiques et sociaux des femmes.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

1011. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, le Soudan avait adhéré à 244 des 283 recommandations reçues et pris note des 39 autres.

1012. La délégation a déclaré que le Gouvernement soudanais était déterminé à promouvoir et à protéger la liberté d'expression pacifique, comme indiqué dans le document constitutionnel de la période de transition. Le Procureur général avait ouvert une enquête sur les événements regrettables survenus lors des récentes manifestations. Comme l'indiquait la lettre que le Ministre des affaires étrangères par intérim avait adressée à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des activités illégales avaient été menées en marge des manifestations, notamment des actes de vandalisme sur des routes et des biens publics. La délégation a souligné que les forces de police soudanaises étaient composées de Soudanais et avaient pour mission de protéger la population.

1013. À propos des 39 recommandations dont le Soudan avait pris note, la délégation a rappelé que, comme indiqué précédemment, son pays avait adhéré à la plupart des 283 recommandations reçues (plus de 80 %). Les réserves et commentaires qui avaient été formulés étaient dus à l'incompatibilité de ces recommandations avec le système constitutionnel et juridique soudanais ou bien au fait que certaines recommandations étaient contraires aux traditions et à la culture du pays. Le Gouvernement savait l'importance de la liberté de religion et de la coexistence entre les différents groupes de la société. Un mécanisme national avait été créé pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et pour protéger les enfants dans les zones de conflit armé. En conclusion, la délégation a remercié tous les États et organisations qui avaient participé à l'Examen et a dit que le Soudan était déterminé à poursuivre ses efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme. Elle a demandé à l'ONU en général, et au Conseil en particulier, d'exhorter toutes les parties prenantes au Soudan à parvenir à un consensus politique susceptible d'aboutir à la formation d'un gouvernement technique, ainsi qu'à prendre la responsabilité de préparer la tenue d'élections nationales, qui confèreraient au pays une stabilité durable dans laquelle les droits de l'homme ne pourraient que progresser.

## **B. Observations finales du Président du Conseil des droits de l'homme**

1014. À la fin du point 6 de l'ordre du jour, le Président du Conseil des droits de l'homme a conclu le troisième cycle de l'Examen périodique universel en soulignant les progrès accomplis, comme indiqué ci-après.

1015. Le Président a déclaré que lors du troisième cycle, la participation des États avait à nouveau atteint 100 %. En outre, leur mobilisation avait été encore plus importante, aux plus hauts niveaux des gouvernements, tout comme celle d'autres parties prenantes, et ce même au plus fort de la pandémie de COVID-19. Le nombre de recommandations reçues et

acceptées avait encore augmenté au cours du troisième cycle et les États avaient pris des mesures concrètes pour les appliquer à l'échelon national. Ils avaient ratifié de nouveaux traités relatifs aux droits de l'homme, soumis davantage de rapports aux organes conventionnels et pris l'engagement d'adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Des institutions nationales des droits de l'homme, des mécanismes nationaux de prévention de la torture et des mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi avaient nouvellement été créés. Le Président a souligné que le quatrième cycle serait l'occasion d'améliorer encore l'application des recommandations dans les processus nationaux indépendants.

1016. L'année 2022 avait marqué le quinzième anniversaire des deux fonds de contributions volontaires pour l'Examen périodique universel, à savoir le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. L'élargissement du soutien apporté à ces fonds et le renforcement de leur base financière seraient essentiels pour mieux accompagner les États dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

1017. Enfin, le Président a rappelé qu'au moment de la première session du Conseil, en juin 2006, l'Examen périodique universel n'existait pas encore et était simplement mentionné dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Depuis, l'Examen était devenu l'outil le plus fondamental créé par la communauté internationale par l'intermédiaire du Conseil et tous les États membres estimaient qu'il fournissait la feuille de route à suivre pour développer leur pays à l'échelon national en prenant en compte la question des droits de l'homme.

## C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

### Togo

1018. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2022, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 50/101 sur les textes issus de l'Examen concernant le Togo.

### République arabe syrienne

1019. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2022, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 50/102 sur les textes issus de l'Examen concernant la République arabe syrienne.

### Islande

1020. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2022, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 50/103 sur les textes issus de l'Examen concernant l'Islande.

### République bolivarienne du Venezuela

1021. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 50/104 sur les textes issus de l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela.

### Zimbabwe

1022. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 50/105 sur les textes issus de l'Examen concernant le Zimbabwe.

### Lituanie

1023. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 50/106 sur les textes issus de l'Examen concernant la Lituanie.

### Ouganda

1024. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 50/107 sur les textes issus de l'Examen concernant l'Ouganda.

**Timor-Leste**

1025. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [50/108](#) sur les textes issus de l'Examen concernant le Timor-Leste.

**République de Moldova**

1026. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 4 juillet 2022, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [50/109](#) sur les textes issus de l'Examen concernant la République de Moldova.

**Soudan du Sud**

1027. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 4 juillet 2022, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [50/110](#) sur les textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud.

**Haïti**

1028. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 4 juillet 2022, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [50/111](#) sur les textes issus de l'Examen concernant Haïti.

**Soudan**

1029. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 4 juillet 2022, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [50/112](#) sur les textes issus de l'Examen concernant le Soudan.

**Début du quatrième cycle de l'Examen périodique universel**

1030. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté le projet de décision [A/HRC/50/L.17](#).

1031. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (décision [50/113](#)).

## **VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés**

Le point 7 n'a pas été examiné à la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme.

## **VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

Le point 8 n'a pas été examiné à la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme.

## **IX. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

### **Dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

1032. À la 35<sup>e</sup> séance, le 5 juillet 2022, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, E. Tendayi Achiume, a présenté son rapport<sup>117</sup>.

1033. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Argentine, Arménie, Azerbaïdjan<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bélarus, du Brésil, du Cameroun, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de la Gambie, du Guyana, de la Hongrie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Pakistan, du Paraguay, du Qatar, du Sénégal, du Sri Lanka, du Tadjikistan, de la Türkiye et du Turkménistan), Bolivie (État plurinational de) (en visioconférence), Brésil (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Chine (s'exprimant également au nom du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Burundi, du Cameroun, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, de la Sierra Leone et du Venezuela (République bolivarienne du)), Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Jordanie<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Libye, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Namibie (vidéo), Norvège<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union européenne<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Japon, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse), Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud (vidéo), Algérie, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Canada (vidéo), Costa Rica, Djibouti, Égypte (vidéo), Équateur, État de Palestine, Fédération de Russie (vidéo), Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Lesotho, Maroc, Pérou, Portugal, République populaire démocratique de Corée (en visioconférence), Türkiye ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (vidéo), Al-Haq (s'exprimant également au nom du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, de l'Initiative Palestinienne en faveur du dialogue et de la démocratie dans le monde (Miftah) et du Women's Centre for Legal Aid and Counselling) (vidéo), European Union of Jewish Students (s'exprimant également au nom du Congrès juif mondial et de l'International Association of Jewish Lawyers and Jurists), Friends World Committee for Consultation (vidéo), Humanists

<sup>117</sup> A/HRC/50/60.

International (vidéo), Institute for NGO Research (vidéo), International Youth and Student Movement for the United Nations, Justiça Global (vidéo), Minority Rights Group (vidéo), Youth Parliament for SDG (vidéo).

1034. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

1035. À la même séance également, les représentants de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

## X. Assistance technique et renforcement des capacités

### A. Réunion-débat annuelle sur la coopération technique et le renforcement des capacités

1036. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 4 juillet 2022, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à ses résolutions 48/24 et 18/18, une réunion-débat annuelle sur la coopération technique et le renforcement des capacités. La réunion était consacrée au thème « Coopération technique aux fins de la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions et à la vie publique et de l'élimination de la violence, pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles ». Le rapport du HCDH intitulé « Coopération technique et renforcement des capacités pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles de participer pleinement et réellement à la prise de décisions et à la vie publique et de ne pas subir de violence, afin de réaliser l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles »<sup>118</sup>, également prévu par la résolution 48/24, a servi de base à la réunion-débat.

1037. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une allocution liminaire. Suphatra Srimaitreephithak, Ambassadrice et Représentante permanente de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, a animé la réunion-débat.

1038. À la même séance, les intervenants ci-après ont fait des déclarations : l'Ambassadrice et Représentante permanente adjointe du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Shara Duncan Villalobos ; la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Najat Maalla M'jid (vidéo) ; le Coprésident mondial de MenEngage Alliance et cofondateur de Sonke Gender Justice, Bafana Khumalo (vidéo).

1039. La réunion-débat s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Brésil (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, du Mexique, du Paraguay et de l'Uruguay), Cambodge<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Honduras, Lituanie (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Madagascar<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Angola, du Bénin, du Burkina Faso, du Cambodge, de l'Éthiopie, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, de la Jamaïque et des Maldives), Qatar, Timor-Leste<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Cambodge, Guyana (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centro de Apoio aos Direitos Humanos « Valdício Barbosa dos Santos » (vidéo), Plan International, Inc. (vidéo), Southeast Asia Sexual Orientation, Gender Identity and Expression Caucus, Inc. (ASC) (vidéo).

1040. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Argentine, Bénin, Chine, Gambie, Inde, Indonésie, Luxembourg, Mauritanie, Namibie (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

<sup>118</sup> A/HRC/50/62.



b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Togo (en visioconférence) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FAO (vidéo), FNUAP, ONU-Femmes (vidéo).

1041. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

**B. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Ukraine et sur le rapport d'étape du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées**

1042. À la 36<sup>e</sup> séance, le 5 juillet 2022, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté un compte rendu oral sur les conclusions du rapport périodique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, conformément à la résolution 47/22 du Conseil, ainsi que sur le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées<sup>119</sup>, soumis en application de la résolution 76/179 de l'Assemblée générale.

1043. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

1044. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Lituanie (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Union européenne<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Chili, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, du Guatemala, des Îles Marshall, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la République de Corée, de la République de Moldova, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Suisse, du Timor-Leste et de l'Ukraine), Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne (vidéo), Fédération de Russie, Géorgie, Irlande, Islande, Lettonie, Nicaragua (en visioconférence), Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Türkiye ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien (vidéo) ;

<sup>119</sup> A/HRC/50/65.

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Baptist World Alliance (vidéo), Center for Global Nonkilling, Dignity – Institut danois contre la torture (vidéo), European Union of Jewish Students, Human Rights House Foundation, Minority Rights Group (vidéo), Mouvement international de la réconciliation (s'exprimant également au nom de Center for Global Nonkilling) (vidéo), Office international de l'enseignement catholique (vidéo), Organisation mondiale contre la torture, World Federation of Ukrainian Women's Organizations (vidéo).

1045. À la même séance, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

1046. À la 38<sup>e</sup> séance, le 6 juillet 2022, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

### **C. Dialogue avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine**

1047. À la 37<sup>e</sup> séance, le 6 juillet 2022, conformément à la résolution 48/19 du Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Yao Agbetse, a présenté un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine.

1048. À la même séance, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

1049. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Irlande, Mali (en visioconférence), Portugal ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Défense des enfants International, Elizka Relief Foundation (vidéo), Ensemble contre la peine de mort, Penal Reform International (vidéo), Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (vidéo), World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom de Caritas Internationalis).

1050. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **D. Dialogue avec la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye**

1051. À la 37<sup>e</sup> séance, le 6 juillet 2022, conformément à la résolution 48/25 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, Mohamed Auajjar, a présenté le rapport de la Mission<sup>120</sup>.

1052. À la même séance, le représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.

<sup>120</sup> A/HRC/50/63.

1053. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 38<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Arabie saoudite<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Chine, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), États-Unis d'Amérique (vidéo), France, Islande<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède), Jordanie<sup>2</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Luxembourg, Mauritanie, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Tchéquie, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bahreïn, Belgique, Chypre (vidéo), Égypte, Espagne (vidéo), Grèce, Iraq, Irlande, Italie (en visioconférence), Jordanie, Liechtenstein (vidéo), Malte (vidéo), Maroc, Sierra Leone, Soudan du Sud, Suisse, Tunisie, Türkiye, Yémen (vidéo) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (vidéo), Commission internationale de juristes, Human Rights Solidarity Organization, Human Rights Watch, Institut du Caire pour les études des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de Women's International League for Peace and Freedom) (vidéo), Institut international pour les droits et le développement (vidéo), Maat for Peace, Development and Human Rights Association (vidéo), Organisation mondiale contre la torture (vidéo), Partners for Transparency (vidéo), Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

1054. À la 38<sup>e</sup> séance, le Président et les membres de la Mission, Tracy Robinson et Chaloka Beyani, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

## **E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

### **Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye**

1055. À la 43<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2022, le représentant de la Côte d'Ivoire, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution [A/HRC/50/L.23](#), qui avait pour auteur principal la Côte d'Ivoire, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Islande, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Türkiye et le Yémen. L'Autriche, le Bahreïn, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'État de Palestine, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, les Maldives, le Monténégro, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République dominicaine, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1056. À la même séance, les représentants de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1057. À la même séance également, le représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.

1058. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1059. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [50/23](#)).

## Annexe I

### Attendance

#### Members

Argentina	Honduras	Pakistan
Armenia	India	Paraguay
Benin	Indonesia	Poland
Bolivia (Plurinational State of)	Japan	Qatar
Brazil	Kazakhstan	Republic of Korea
Cameroon	Libya	Senegal
China	Lithuania	Somalia
Côte d'Ivoire	Luxembourg	Sudan
Cuba	Malawi	Ukraine
Czechia	Malaysia	United Arab Emirates
Eritrea	Marshall Islands	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Finland	Mauritania	United States of America
France	Mexico	Uzbekistan
Gabon	Montenegro	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Gambia	Namibia	
Germany	Nepal	
	Netherlands	

#### States Members of the United Nations represented by observers

Afghanistan	Costa Rica	Iran (Islamic Republic of)
Albania	Croatia	Iraq
Algeria	Cyprus	Ireland
Andorra	Democratic People's Republic of Korea	Israel
Angola	Democratic Republic of the Congo	Italy
Antigua and Barbuda	Denmark	Jamaica
Australia	Djibouti	Jordan
Austria	Dominica	Kenya
Azerbaijan	Dominican Republic	Kiribati
Bahamas	Ecuador	Kuwait
Bahrain	Egypt	Kyrgyzstan
Bangladesh	El Salvador	Lao People's Democratic Republic
Barbados	Equatorial Guinea	Latvia
Belarus	Estonia	Lebanon
Belgium	Eswatini	Lesotho
Belize	Ethiopia	Liberia
Bhutan	Fiji	Liechtenstein
Bosnia and Herzegovina	Georgia	Madagascar
Botswana	Ghana	Maldives
Brunei Darussalam	Greece	Mali
Bulgaria	Grenada	Malta
Burkina Faso	Guatemala	Mauritius
Burundi	Guinea	Micronesia (Federated States of)
Cabo Verde	Guinea Bissau	Monaco
Cambodia	Guyana	Mongolia
Canada	Haiti	Morocco
Central African Republic	Hungary	Mozambique
Chad	Iceland	Nauru
Chile		New Zealand
Colombia		Nicaragua
Comoros		Niger
Congo		Nigeria

North Macedonia	Sao Tome and Principe	Tajikistan
Norway	Saudi Arabia	Thailand
Oman	Serbia	Timor-Leste
Palau	Seychelles	Togo
Panama	Sierra Leone	Tonga
Papua New Guinea	Singapore	Trinidad and Tobago
Peru	Slovakia	Tunisia
Philippines	Slovenia	Turkey
Portugal	Solomon Islands	Turkmenistan
Republic of Moldova	South Africa	Tuvalu
Romania	South Sudan	Uganda
Russian Federation	Spain	United Republic of Tanzania
Rwanda	Sri Lanka	Uruguay
Saint Kitts and Nevis	Suriname	Vanuatu
Saint Lucia	Sweden	Viet Nam
Saint Vincent and the Grenadines	Switzerland	Yemen
Samoa	Syrian Arab Republic	Zambia
San Marino		Zimbabwe

### **Non-Member States represented by observers**

Holy See  
State of Palestine

### **United Nations**

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights  
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees

United Nations Conference on Trade and Development  
United Nations Institute for Training and Research

### **Specialized agencies and related organizations**

Food and Agriculture Organization of the United Nations  
International Organization for Migration  
Joint United Nations Programme on HIV/AIDS  
United Nations Children's Fund (UNICEF)

United Nations Development Programme  
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO)  
United Nations Environment Programme  
United Nations Population Fund

### **Intergovernmental organizations**

African Union  
Council of Europe  
European Union  
International Development Law Organization

International Organization of la Francophonie  
Organization of American States  
Organization of Islamic Cooperation  
South Centre

## Other entities

International Committee of the Red Cross  
Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malta

## National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Afghanistan Independent Human Rights Commission	National Human Rights Commission (Togo)
Ethiopian Human Rights Commission	National Human Rights Council (Morocco)
Finnish National Human Rights Institution	National Independent Human Rights Commission (Burundi)
Office of the Human Rights Defender (Armenia)	Norwegian National Human Rights Institution
Independent Commission for Human Rights (State of Palestine)	Office of the Ombudsman (Spain)
Kenya National Commission on Human Rights	Seimas Ombudsmen's Office of Lithuania
Malawi Human Rights Commission	Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights
National Commission on Human Rights (Indonesia)	Zimbabwe Human Rights Commission
National Human Rights Commission (India)	

## Non-governmental organizations

Access Now	Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW)
Action Canada for Population and Development	Asociación HazteOir.org
Advocates for Human Rights	Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros
Africa culture internationale	Association apprentissage sans frontières
African Association of Education for Development	Association for Defending Victims of Terrorism
African Centre for Democracy and Human Rights Studies	Association for the Prevention of Torture
Afric'ompetence	Association for Women's Rights in Development
Afro-European Medical and Research Network	Association Ma'onah for Human Rights and Immigration
Al Baraem Association for Charitable Work	Association pour la défense des droits de l'homme et des revendications démocratiques/culturelles du peuple Azerbaidjanais, Iran – "ARC"
Al-Haq	Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi
Alliance Defending Freedom	Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
Alliance globale contre les mutilations génitales féminines	Aula Abierta
Alliance internationale pour la défense des droits et des libertés	Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights
Al Mezan Center for Human Rights	Baptist World Alliance
American Association of Jurists	
Amity Foundation	
Amnesty International	
Article 19: International Centre against Censorship	
Asian Forum for Human Rights and Development	
Asian Legal Resource Centre	

- Beijing Changier Education Foundation
- Beijing NGO Association for International Exchanges
- Cairo Institute for Human Rights Studies
- Campus Watch
- Caritas Internationalis (International Confederation of Catholic Charities)
- Catholic International Education Office
- Center for Global Nonkilling
- Center for International Environmental Law
- Center for Justice and International Law
- Center for Reproductive Rights, Inc.
- Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones
- Centre d'études juridiques africaines (CEJA)
- Centre du commerce international pour le développement
- Centre Europe-tiers monde
- Centre for Human Rights and Peace Advocacy
- Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue
- Centre pour les droits civils et politiques – Centre CCPR
- Centro de Apoio aos Direitos Humanos “Valdício Barbosa dos Santos”
- Centro de Estudios Legales y Sociales
- Charitable Institute for Protecting Social Victims
- Child Rights Connect
- China Foundation for Poverty Alleviation
- China Society for Human Rights Studies (CSHRS)
- Chinese Association for International Understanding
- Christian Solidarity Worldwide
- CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation
- Colombian Commission of Jurists
- Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos “Capaj”
- Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos
- Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CIRAC)
- Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme
- Commission of the Churches on International Affairs of the World
- Council of Churches
- Commonwealth Human Rights Initiative
- Conectas Direitos Humanos
- Conselho Indigenista Missionário
- Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience
- Defence for Children International
- Dignity – Danish Institute against Torture
- Dominicans for Justice and Peace – Order of Preachers
- Earthjustice
- East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
- Edmund Rice International
- Ensemble contre la peine de mort
- European Centre for Law and Justice/Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme
- European Region of the International Lesbian and Gay Federation
- European Union of Jewish Students
- Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland
- Federation for Women and Family Planning
- FIAN International
- Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement
- Fortify, Inc.
- Franciscans International
- Freedom Now
- Friends of the Earth International
- Friends World Committee for Consultation
- Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social
- Geneva Institute for Human Rights (GIHR)
- Genève pour les droits de l'homme: formation internationale
- GIN-SSOGIE, NPC
- Global Alliance of National Human Rights Institutions
- Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights
- Global Institute for Water, Environment and Health
- Global Migration Policy Associates



Global Welfare Association  
 GROOTS Kenya Association  
 Helsinki Foundation for Human Rights  
 Human Is Right  
 Human Rights Council of Australia, Inc.  
 Human Rights House Foundation  
 Human Rights Information and Training Center  
 Human Rights Now  
 Human Rights Solidarity Organization  
 Human Rights Watch  
 IBON International Foundation, Inc.  
 IDPC Consortium  
 Il Cenacolo  
 Indigenous People of Africa Coordinating Committee  
 Ingénieurs du monde  
 Institute for NGO Research  
 Institute for Planetary Synthesis  
 Institute for Policy Studies  
 Institut international pour les droits et le développement  
 Interfaith International  
 International Action for Peace & Sustainable Development  
 International Association of Democratic Lawyers  
 International Bar Association  
 International Catholic Child Bureau  
 International Commission of Jurists  
 International Council of Russian Compatriots (ICRC)  
 International Council Supporting Fair Trial and Human Rights  
 International Federation for Human Rights Leagues  
 International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities  
 International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (ACAT)  
 International Federation of Anti-Leprosy Associations  
 International Federation of Journalists  
 International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations  
 International Fellowship of Reconciliation  
 International Harm Reduction Association (IHRA)  
 International Humanist and Ethical Union  
 International Human Rights Council  
 International-Lawyers.Org  
 International Lesbian and Gay Association  
 International Movement against All Forms of Discrimination and Racism  
 International Network for the Prevention of Elder Abuse  
 International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination  
 International Organization for the Right to Education and Freedom of Education  
 International Planned Parenthood Federation  
 International Service for Human Rights  
 International Union of Interventional Radiologists  
 International Volunteerism Organization for Women, Education and Development (VIDES)  
 International Yazidis Foundation for the Prevention of Genocide  
 International Youth and Student Movement for the United Nations  
 Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco  
 Iuventum, eV  
 Jssor Youth Organization  
 Jubilee Campaign  
 Justiça Global  
 Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture  
 Law Council of Australia  
 Lawyers for Lawyers  
 Lawyers' Rights Watch Canada  
 Ligue marocaine de la citoyenneté et des droits de l'homme  
 Lutheran World Federation  
 Medical Aid for Palestinians (MAP)  
 Medical Support Association for Underprivileged Iranian Patients  
 Meezaan Center for Human Rights  
 Minority Rights Group  
 Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group  
 Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples  
 Mouvement national des jeunes patriotes du Mali  
 Next Century Foundation  
 Norwegian Refugee Council  
 Organisation internationale pour la sécurité des transactions électroniques (OISTE)  
 Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA)  
 Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale  
 Organization for Defending Victims of Violence  
 OutRight Action International

Palestinian Initiative for the Promotion of  
 Global Dialogue and Democracy (Miftah)  
 Palestinian Return Centre, Ltd.  
 Partners for Transparency  
 Pasumai Thaayagam Foundation  
 Patriotic Vision  
 Peace Brigades International  
 Penal Reform International  
 Plan International, Inc.  
 Platform for Youth Integration and  
 Volunteerism  
 Prahar  
 Promotion du développement économique  
 et social (PDES)  
 Rawsam Human Development Center  
 Redress Trust  
 Rencontre africaine pour la défense des  
 droits de l'homme  
 Réseau européen pour l'égalité des langues  
 Réseau international des droits humains  
 (RIDH)  
 Réseau unité pour le développement de  
 Mauritanie  
 Right Livelihood Award Foundation  
 Rutgers  
 Save the Children International  
 Shaanxi Patriotic Volunteer Association  
 Shivi Development Society  
 Sikh Human Rights Group  
 Sisterhood Is Global Institute  
 Society for Development and Community  
 Empowerment  
 Society for Threatened Peoples  
 SOS Kinderdorf International  
 Southeast Asia Sexual Orientation, Gender  
 Identity and Expression Caucus, Inc. (ASC)  
 Stichting Choice for Youth and Sexuality  
 Stichting Global Human Rights Defence  
 Structural Analysis of Cultural Systems  
 Swedish Association for Sexuality  
 Education  
 Swedish Federation of Lesbian, Gay,  
 Bisexual and Transgender Rights (RFSL)

Swiss Catholic Lenten Fund  
 Syrian Center for Media and Freedom of  
 Expression  
 Terre des hommes fédération internationale  
 Touro Law Center – The Institute on  
 Human Rights and the Holocaust  
 Tumuku Development and Cultural Union  
 (TACUDU)  
 Union of Northwest Human Rights  
 Organisation  
 United Nations Association of China  
 United Nations Watch  
 United Towns Agency for North-South  
 Cooperation  
 Universal Rights Group  
 Universal Soul Love  
 Verein Südwind Entwicklungspolitik  
 Village Suisse ONG  
 Villages unis/United Villages  
 Women's Board Educational Cooperation  
 Society  
 Women's Centre for Legal Aid and  
 Counselling  
 Women's Federation for World Peace  
 International  
 Women's Human Rights International  
 Association  
 Women's International Democratic  
 Federation  
 Women's International League for Peace  
 and Freedom  
 Women's Spirit/Ruach Nashit – Financial  
 Independence for Women Survivors of  
 Violence  
 World Barua Organization  
 World Evangelical Alliance  
 World Future Council Foundation  
 World Muslim Congress  
 World Organisation against Torture  
 World Organization of the Scout Movement  
 YouChange China Social Entrepreneur  
 Foundation  
 Youth Parliament for SDG

---

## Annexe II

### Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance: follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

## Annexe III

## Documents publiés pour la cinquantième session

## Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/1</a>	1	Ordre du jour annoté
<a href="#">A/HRC/50/2</a>	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa cinquantième session
<a href="#">A/HRC/50/3</a>	3, 4, 7, 9 et 10	Communications report of Special Procedures: Communications sent from 1 December 2021 to 28 February 2022; Replies received from 1 February to 30 April 2022
<a href="#">A/HRC/50/4</a>	2	Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/5</a>	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Togo
<a href="#">A/HRC/50/5/Add.1</a>	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
<a href="#">A/HRC/50/6</a>	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République arabe syrienne
<a href="#">A/HRC/50/6/Add.1</a>	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
<a href="#">A/HRC/50/7</a>	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Islande
<a href="#">A/HRC/50/7/Add.1</a>	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
<a href="#">A/HRC/50/8</a>	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République bolivarienne du Venezuela
<a href="#">A/HRC/50/8/Add.1</a>	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
<a href="#">A/HRC/50/9</a>	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Zimbabwe
<a href="#">A/HRC/50/9/Add.1</a>	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
<a href="#">A/HRC/50/10</a>	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Lituanie

## Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/10/Add.1</a>	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
<a href="#">A/HRC/50/11</a>	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Ouganda
<a href="#">A/HRC/50/11/Add.1</a>	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
<a href="#">A/HRC/50/12</a>	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Timor-Leste
<a href="#">A/HRC/50/12/Add.1</a>	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
<a href="#">A/HRC/50/13</a>	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République de Moldova
<a href="#">A/HRC/50/13/Add.1</a>	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
<a href="#">A/HRC/50/14</a>	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Soudan du Sud
<a href="#">A/HRC/50/14/Add.1</a>	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
<a href="#">A/HRC/50/15</a>	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Haïti
<a href="#">A/HRC/50/15/Add.1</a>	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
<a href="#">A/HRC/50/16</a>	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Soudan
<a href="#">A/HRC/50/16/Add.1</a>	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
<a href="#">A/HRC/50/17</a>	2 et 6	Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/18</a>	2 et 6	Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

## Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/19</a>	2	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran : rapport du Secrétaire général
<a href="#">A/HRC/50/20</a>	4	Situation des droits de l'homme en Érythrée : rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Mohamed Abdelsalam Babiker
<a href="#">A/HRC/50/21</a>	2	Rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël
<a href="#">A/HRC/50/22</a>	2	Situation des droits de l'homme au Soudan : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/23</a>	3	Accès aux ressources : rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule
<a href="#">A/HRC/50/23/Add.1</a>	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
<a href="#">A/HRC/50/23/Add.2</a>	3	Visite au Niger
<a href="#">A/HRC/50/23/Add.3</a>	3	Suivi des visites effectuées en Arménie, à Sri Lanka, en Tunisie et au Zimbabwe
<a href="#">A/HRC/50/24</a>	3	Le droit des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de participer aux processus électoraux, en particulier le droit de voter et de se présenter aux élections : rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, Cecilia Jimenez-Damary
<a href="#">A/HRC/50/25</a>	3	Militantisme des filles et des jeunes femmes : rapport du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles
<a href="#">A/HRC/50/26</a>	3	Violence à l'égard des femmes et des filles autochtones : rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem
<a href="#">A/HRC/50/26/Add.1</a>	3	Visite en Mongolie
<a href="#">A/HRC/50/26/Add.2</a>	3	Visit to Mongolia: comments by the State

## Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/27</a>	3	Réalisation du droit des personnes, communautés et populations touchées par la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en relation avec les objectifs de développement durable : rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz
<a href="#">A/HRC/50/27/Add.1</a>	3	Visite en Tunisie
<a href="#">A/HRC/50/28</a>	3	La violence et ses effets sur le droit à la santé : rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Tlaleng Mofokeng
<a href="#">A/HRC/50/29</a>	3	Renforcer la liberté des médias et la sécurité des journalistes à l'ère du numérique : rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Irene Khan
<a href="#">A/HRC/50/29/Add.1</a>	3	Visite en Hongrie
<a href="#">A/HRC/50/29/Add.2</a>	3	Visit to Hungary: comments by the State
<a href="#">A/HRC/50/30-E/CN.6/2022/9</a>	3	Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes : note du Secrétaire général
<a href="#">A/HRC/50/31</a>	3	Violations des droits de l'homme aux frontières internationales : tendances, prévention et responsabilité : rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Felipe González Morales
<a href="#">A/HRC/50/32</a>	3	Le numérique dans l'enseignement : incidences sur le droit à l'éducation : rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, Koumbou Boly Barry
<a href="#">A/HRC/50/33</a>	3	Traite des personnes dans le secteur agricole : la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de développement durable : rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Siobhán Mullally
<a href="#">A/HRC/50/33/Add.1</a>	3	Visite au Tadjikistan

<i>Documents à distribution générale</i>		
<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/34</a>	3	Enquêtes médico-légales sur les décès : rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Morris Tidball-Binz
<a href="#">A/HRC/50/35</a>	3	Droit des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille au meilleur état de santé physique et mentale possible : rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, Alice Cruz
<a href="#">A/HRC/50/36</a>	3	Protection des avocats contre les ingérences indues dans l'exercice libre et indépendant de leur profession : rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Diego García-Sayán
<a href="#">A/HRC/50/36/Add.1</a>	3	Visite dans l'État plurinational de Bolivie
<a href="#">A/HRC/50/37</a>	3	Solidarité internationale et application extraterritoriale des droits de l'homme : perspectives et difficultés : rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor
<a href="#">A/HRC/50/38</a>	3	Le non-recours aux droits dans le cadre de la protection sociale : rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier De Schutter
<a href="#">A/HRC/50/38/Add.1</a>	3	Visite au Liban
<a href="#">A/HRC/50/38/Add.2</a>	3	Visite au Népal
<a href="#">A/HRC/50/38/Add.3</a>	3	Visit to Lebanon: comments by the State
<a href="#">A/HRC/50/38/Add.4</a>	3	Visit to Nepal: comments by the State
<a href="#">A/HRC/50/39</a>	3	Planification initiale et vision pour le mandat : rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, Ian Fry
<a href="#">A/HRC/50/40</a>	3	La pandémie de coronavirus : enseignements et perspectives : rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises
<a href="#">A/HRC/50/40/Add.1</a>	3	Sixth Regional Forum for Latin America and the Caribbean on Business and Human Rights
<a href="#">A/HRC/50/40/Add.2</a>	3	Visite en Italie



## Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/40/Add.3</a>	3	Tenth anniversary of the Guiding Principles on Business and Human Rights: a road map for the next decade of business and human rights – raising the ambition, increasing the pace
<a href="#">A/HRC/50/40/Add.4</a>	3	Implementing the third pillar: lessons from transitional justice guidance by the Working Group
<a href="#">A/HRC/50/41</a>	5	Dixième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme : rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises
<a href="#">A/HRC/50/42</a>	3	Protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques en situation de crise : rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule
<a href="#">A/HRC/50/43</a>	2 et 3	Objection de conscience au service militaire : rapport analytique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/44</a>	2 et 3	Progrès, lacunes et problèmes constatés dans la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et mesures prises pour garantir l'application du principe de responsabilité aux niveaux local et national, y compris en faveur des femmes et des filles qui sont exposées à ces pratiques néfastes et de celles qui en ont été victimes : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/45</a>	2 et 3	Amélioration de l'accessibilité, de la diffusion et de la mise en œuvre du projet sur la responsabilité et les voies de recours : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/45/Add.1</a>	2 et 3	Summary of consultations on enhancing access to remedy in the technology sector and on the enforcement of human rights due diligence: report of the United Nations High Commissioner for Human Rights
<a href="#">A/HRC/50/46</a>	2 et 3	Groupe de haut niveau sur l'action multisectorielle de prévention et de lutte, y compris au niveau mondial, contre les mutilations génitales féminines : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

## Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/47</a>	2 et 3	Résumé de la réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, l'accent étant mis en particulier sur les réalisations et les difficultés du moment : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/48</a>	2 et 3	Réunion-débat sur les droits des peuples autochtones : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/49</a>	2 et 3	Terrorisme et droits de l'homme : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/50</a>	2 et 3	Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/51</a>	2 et 3	Mise en place et renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/52</a>	2 et 3	Résumé de la réunion-débat intersessions sur les droits humains des migrants en situation de vulnérabilité : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/53</a>	2 et 3	Droits de l'homme et VIH/sida : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/54</a>	2 et 3	Journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/55</a>	2 et 3	Coupures de l'accès à Internet : tendances, causes, implications juridiques et conséquences sur une série de droits de l'homme : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/56</a>	2 et 3	Modalités d'application concrète des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aux activités des entreprises technologiques : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

## Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/56/Add.1</a>	2 et 3	Summary of consultations on the practical application of the Guiding Principles on Business and Human Rights to the activities of technology companies: report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
<a href="#">A/HRC/50/57</a>	2 et 3	Effets des changements climatiques sur les droits humains des personnes vulnérables : rapport du Secrétaire général
<a href="#">A/HRC/50/58</a>	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus : rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Anaïs Marin
<a href="#">A/HRC/50/59</a>	2 et 4	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/60</a>	9	Programme de développement durable à l'horizon 2030, objectifs de développement durable et lutte contre la discrimination raciale : rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, E. Tendayi Achiume
<a href="#">A/HRC/50/61</a>	9	Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, E. Tendayi Achiume
<a href="#">A/HRC/50/62</a>	2 et 10	Coopération technique et renforcement des capacités pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles de participer pleinement et réellement à la prise de décisions et à la vie publique et de ne pas subir de violence, afin de réaliser l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/63</a>	10	Rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye

---

 Documents à distribution générale
 

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/64</a>	2 et 10	Consultations régionales sur les données d'expérience et les bonnes pratiques concernant la mise en place et le perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/65</a>	2 et 10	Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées : rapport du Secrétaire général
<a href="#">A/HRC/50/66</a>	2 et 3	Résumé de la réunion-débat biennale du Conseil des droits de l'homme consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/67</a>	2 et 3	Réunion-débat annuelle de haut niveau sur la prise en compte systématique des droits de l'homme : l'examen du rôle de la participation universelle dans la prise en compte systématique des droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies à l'occasion du dixième anniversaire de la création du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/68</a>	4	Ampleur des pertes civiles en République arabe syrienne : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

---

 Documents à distribution limitée
 

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/L.1</a>	3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/L.2</a>	3	Mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

*Documents à distribution limitée*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/L.3</a>	3	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs, et indépendance des avocats : participation des femmes à l'administration de la justice
<a href="#">A/HRC/50/L.4</a>	3	Mandat du Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays
<a href="#">A/HRC/50/L.5</a> et <a href="#">A/HRC/50/L.5/Rev.1</a>	4	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
<a href="#">A/HRC/50/L.6</a>	3	Importance de l'enregistrement des victimes pour la promotion et la protection des droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/L.7</a>	3	Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences
<a href="#">A/HRC/50/L.8</a>	5	Le Forum social
<a href="#">A/HRC/50/L.9</a>	3	Droits de l'homme et solidarité internationale
<a href="#">A/HRC/50/L.10</a> et <a href="#">A/HRC/50/L.10/Rev.1</a>	3	Droits de l'homme et changements climatiques
<a href="#">A/HRC/50/L.11</a>	3	Liberté d'opinion et d'expression
<a href="#">A/HRC/50/L.12</a>	3	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils
<a href="#">A/HRC/50/L.13</a> et <a href="#">A/HRC/50/L.13/Rev.1</a>	3	Accès aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé dans le contexte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
<a href="#">A/HRC/50/L.14</a> et <a href="#">A/HRC/50/L.14/Rev.1</a>	2	Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan
<a href="#">A/HRC/50/L.15</a> et <a href="#">A/HRC/50/L.15/Rev.1</a>	3	Élimination des mutilations génitales féminines
<a href="#">A/HRC/50/L.16</a>	3	Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques
<a href="#">A/HRC/50/L.17</a>	6	Début du quatrième cycle de l'Examen périodique universel
<a href="#">A/HRC/50/L.18</a>	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus
<a href="#">A/HRC/50/L.19</a>	2	Situation des droits de l'homme en Érythrée
<a href="#">A/HRC/50/L.20</a>	3	Droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

## Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/L.21</a>	2	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar
<a href="#">A/HRC/50/L.22</a> et <a href="#">A/HRC/50/L.22/Rev.1</a>	3	Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
<a href="#">A/HRC/50/L.23</a>	10	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye
<a href="#">A/HRC/50/L.24</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.22/Rev.1</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.25</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.26</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.27</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.28</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.29</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.30</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.31</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.32</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.33</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.34</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.35</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.36</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.37</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.2</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.38</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.22/Rev.1</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.39</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.22/Rev.1</a>

## Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/L.40</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.22/Rev.1</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.41</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.22/Rev.1</a> (retiré)
<a href="#">A/HRC/50/L.42</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.22/Rev.1</a> (retiré)
<a href="#">A/HRC/50/L.43</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.22/Rev.1</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.44</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.22/Rev.1</a> (retiré)
<a href="#">A/HRC/50/L.45</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.22/Rev.1</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.46</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.22/Rev.1</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.47</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.22/Rev.1</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.48</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.7</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.49</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.3</a> (retiré)
<a href="#">A/HRC/50/L.50</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.3</a> (retiré)
<a href="#">A/HRC/50/L.51</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.3</a> (retiré)
<a href="#">A/HRC/50/L.52</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.6</a> (retiré)
<a href="#">A/HRC/50/L.53</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.6</a> (retiré)
<a href="#">A/HRC/50/L.54</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.20</a> (retiré)
<a href="#">A/HRC/50/L.55</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.20</a> (retiré)
<a href="#">A/HRC/50/L.56</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.16</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.57</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.16</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.58</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.16</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.59</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.16</a>

*Documents à distribution limitée*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/L.60</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.16</a> (retiré)
<a href="#">A/HRC/50/L.61</a>	3	Amendement au projet de résolution <a href="#">A/HRC/50/L.16</a>
<a href="#">A/HRC/50/L.62</a>	1	Situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan

*Documents soumis par des gouvernements*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/G/1</a>	8	Note verbale datée du 13 avril 2022, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
<a href="#">A/HRC/50/G/2</a>	2	Note verbale datée du 29 avril 2022, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
<a href="#">A/HRC/50/G/3</a>	4	Note verbale datée du 10 juin 2022, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
<a href="#">A/HRC/50/G/4</a>	4	Note verbale datée du 10 juin 2022, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
<a href="#">A/HRC/50/G/5</a>	4	Note verbale datée du 10 juin 2022, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
<a href="#">A/HRC/50/G/6</a>	4	Note verbale datée du 10 juin 2022, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
<a href="#">A/HRC/50/G/7</a>	2	Note verbale datée du 24 juin 2022, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève



---

*Documents soumis par des gouvernements*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/G/8</a>	2	Note verbale datée du 6 juillet 2022, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la Namibie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
<a href="#">A/HRC/50/G/9</a>	1 et 9	Note verbale datée du 15 juillet 2022, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
<a href="#">A/HRC/50/G/10</a>	4	Note verbale datée du 6 juillet 2022, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
<a href="#">A/HRC/50/G/11</a>	3	Note verbale datée du 22 juillet 2022, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
<a href="#">A/HRC/50/G/12</a>	4	Note verbale datée du 7 juillet 2022, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
<a href="#">A/HRC/50/G/13</a>	4	Note verbale datée du 20 avril 2022, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

---

*Documents soumis par des institutions nationales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NI/1</a>	2	Communication écrite de l'État de Palestine : Commission indépendante pour les droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/NI/2</a>	3	Communication de Burundi : Commission nationale indépendante des droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/NI/3</a>	3	Communication du Burundi : Commission nationale indépendante des droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/NI/4</a>	3	Communication du Burundi : Commission nationale indépendante des droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/NI/5</a>	3	Communication du Burundi : Commission nationale indépendante des droits de l'homme
<a href="#">A/HRC/50/NI/6</a>	3	Communication du Burundi : Commission nationale indépendante des droits de l'homme

---

---

*Documents soumis par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/1</a>	3	Exposé écrit présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
<a href="#">A/HRC/50/NGO/2</a>	2	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/3</a>	2	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/4</a>	3	Written statement submitted by Barzani Charity Foundation / BCF, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/5</a>	9	Written statement submitted by Arab European Forum for Dialogue and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/6</a>	3	Written statement submitted by Arab European Forum for Dialogue and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/7</a>	9	Written statement submitted by Centre Zagros pour les Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/8</a>	2	Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/9</a>	3	Written statement submitted by Tumuku Development and Cultural Union (TACUDU), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/10</a>	3	Written statement submitted by Platform for Youth Integration and Volunteerism, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/11</a>	3	Written statement submitted by Empowerment Initiative for Women and Youth Uganda, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/12</a>	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status

---

*Documents soumis par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/13</a>	3	Written statement submitted by Peace Track Initiative, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/14</a>	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/15</a>	3	Joint written statement submitted by Lawyers' Rights Watch Canada, International Bar Association, Lawyers for Lawyers, The Law Society, non-governmental organizations in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/16</a>	3	Written statement submitted by Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/17</a>	3	Joint written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, non-governmental organizations in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/18</a>	3	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/19</a>	3	Exposición escrita presentada por Centre pour les Droits Civils et Politiques – Centre CCPR, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
<a href="#">A/HRC/50/NGO/20</a>	3	Written statement submitted by Tumuku Development and Cultural Union (TACUDU), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/21</a>	2	Exposé écrit présenté par Agence pour les droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
<a href="#">A/HRC/50/NGO/22</a>	3	Exposé écrit présenté par Agence pour les droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
<a href="#">A/HRC/50/NGO/23</a>	3	Written statement submitted by Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster

## Documents soumis par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/24</a>	2	Joint written statement submitted by American Association of Jurists, Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos AEDIDH, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association mauritanienne pour la transparence et le développement, Association Nationale des Echanges Entre Jeunes, December Twelfth Movement International Secretariat, Freehearts Africa Reach Out Foundation, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Habitat International Coalition, International Association Against Torture, International Association of Democratic Lawyers (IADL), International Fellowship of Reconciliation, Paz y Cooperación, Plataforma Mulheres em Acção, Society for Threatened Peoples, World Barua Organization (WBO), non-governmental organizations in special consultative status, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., Liberation, Mouvement contre le racismisme et pour l'amitié entre les peuples, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
<a href="#">A/HRC/50/NGO/25</a>	10	Written statement submitted by World Organisation Against Torture, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/26</a>	3	Written statement submitted by Stichting Basug (Bangladesh Support Group), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/27</a>	3	Written statement submitted by International Action for Peace & Sustainable Development, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/28</a>	2	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/29</a>	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status

---

*Documents soumis par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/30</a>	3	Written statement submitted by World Organisation Against Torture, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/31</a>	3	Written statement submitted by Al Baraem Association for Charitable Work, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/32</a>	3	Written statement submitted by Beijing Changier Education Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/33</a>	2	Joint written statement submitted by CIVICUS – World Alliance for Citizen Participation, a non-governmental organization in general consultative status, World Organisation Against Torture, Asian Forum for Human Rights and Development, Front Line, The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, International Federation for Human Rights Leagues, International Service for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/34</a>	3	Written statement submitted by Centre for Gender Justice and Women Empowerment, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/35</a>	4	Exposé écrit présenté par Centre Zagros pour les Droits de l'Homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
<a href="#">A/HRC/50/NGO/36</a>	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/37</a>	2	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/38</a>	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/39</a>	10	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status

## Documents soumis par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/40</a>	2	Joint written statement submitted by Lawyers' Rights Watch Canada, International Bar Association, International Service for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/41</a>	2	Written statement submitted by Centre pour les Droits Civils et Politiques – Centre CCPR, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/42</a>	3	Exposé écrit présenté par Institut International pour les Droits et le Développement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
<a href="#">A/HRC/50/NGO/43</a>	3	Written statement submitted by Institut International pour les Droits et le Développement, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/44</a>	2	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/45</a>	4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/46</a>	3	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/47</a>	3	Joint written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, Association of Iranian Short Statured Adults, Charitable Institute for Protecting Social Victims, The, Disability Association of Tavana, Ertegha Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute, Humanitarian Ambassadors NGO, Iran Autism Association, Iranian Thalassaemia Society, Maryam Ghasemi Educational Charity Institute, Medical Support Association for Underprivileged Iranian Patients, Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, Pars Non Trading Development Activists Co., Peivande Gole Narges Organization, Rahbord Peimayesh

## Documents soumis par des organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
	3	Research & Educational Services Cooperative, Society for Protection of Street & Working Children, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, The Association of Citizens Civil Rights Protection "Manshour-e Parseh", The Society for Recovery Support, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/50/NGO/48	3	Joint written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/50/NGO/49	3	Written statement submitted by Réseau Unité pour le Développement de Mauritanie, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/50/NGO/50	2	Written statement submitted by Réseau Unité pour le Développement de Mauritanie, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/50/NGO/51	9	Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/50/NGO/52	3	Written statement submitted by Al Baraem Association for Charitable Work, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/50/NGO/53	3	Written statement submitted by Al Baraem Association for Charitable Work, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/50/NGO/54	3	Written statement submitted by Al Baraem Association for Charitable Work, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/50/NGO/55	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/50/NGO/56	9	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status

## Documents soumis par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/57</a>	3	Written statement submitted by Beijing Guangming Charity Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/58</a>	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/59</a>	3	Written statement submitted by Beijing Guangming Charity Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/60</a>	3	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/61</a>	3	Written statement submitted by Stichting Global Human Rights Defence, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/62</a>	2	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/63</a>	3	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/64</a>	9	Exposé écrit présenté par ABC Tamil Oli, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
<a href="#">A/HRC/50/NGO/65</a>	3	Written statement submitted by Beijing Guangming Charity Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/66</a>	3	Joint written statement submitted by United Nations Watch, Ingenieurs du Monde, non-governmental organizations in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/67</a>	3	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/68</a>	2	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status



---

 Documents soumis par des organisations non gouvernementales
 

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/69</a>	3	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/70</a>	3	Written statement submitted by Beijing Pengmen International Trade Co., Ltd, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/71</a>	3	Written statement submitted by Shalva – The Israel Association for Care and Inclusion of Persons with Disabilities (R.A.), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/72</a>	3	Written statement submitted by TOBE Foundation for Rights & Freedoms, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/73</a>	4	Written statement submitted by CIVICUS – World Alliance for Citizen Participation, a non-governmental organization in general consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/74</a>	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/75</a>	3	Joint written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, American Association of Jurists, Association Points-Coeur, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, Edmund Rice International Limited, International Association of Democratic Lawyers (IADL), International Volunteerism Organization for Women, Education and Development – VIDES, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, World Union of Catholic Women's Organizations, non-governmental organizations in special consultative status, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster
<a href="#">A/HRC/50/NGO/76</a>	3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/77</a>	3	Written statement submitted by Beijing Greenovation Institute for Public Welfare Development, a non-governmental organization in special consultative status

## Documents soumis par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/78</a>	9	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Palestinian Centre for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/79</a>	2	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/80</a>	2	Joint written statement submitted by Association PANAFRICA, Al-Hakim Foundation, Centre du Commerce International pour le Développement., Organisation pour la Communication en Afrique et de Promotion de la Coopération Economique Internationale – OCAPROCE Internationale, non-governmental organizations in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/81</a>	3	Written statement submitted by Nord-Sud XXI – North-South XXI, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/82</a>	2	Written statement submitted by The Organization for Poverty Alleviation and Development, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/83</a>	3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/84</a>	3	Written statement submitted by Nord-Sud XXI – North-South XXI, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/85</a>	3	Written statement submitted by Stichting Global Human Rights Defence, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/86</a>	2	Written statement submitted by Partners For Transparency, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/87</a>	3	Written statement submitted by Partners For Transparency, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/88</a>	3	Written statement submitted by Partners For Transparency, a non-governmental organization in special consultative status

---

 Documents soumis par des organisations non gouvernementales
 

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/89</a>	3	Written statement submitted by Comité International pour le Respect et l'Application de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CIRAC), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/90</a>	2	Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
<a href="#">A/HRC/50/NGO/91</a>	4	Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/92</a>	2	Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/93</a>	3	Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/94</a>	3	Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/95</a>	3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/96</a>	3	Written statement submitted by Fundación Abba Colombia, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/97</a>	3	Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status

## Documents soumis par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/98</a>	3	Written statement submitted by Partners For Transparency, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/99</a>	4	Written statement submitted by Cairo Institute for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/100</a>	3	Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/101</a>	9	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/102</a>	2	Exposé écrit présenté par Promotion du Développement Economique et Social – PDES, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
<a href="#">A/HRC/50/NGO/103</a>	3	Written statement submitted by Promotion du Développement Economique et Social – PDES, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/104</a>	3	Exposé écrit présenté par Promotion du Développement Economique et Social – PDES, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
<a href="#">A/HRC/50/NGO/105</a>	3	Written statement submitted by Human Rights Congress for Bangladesh Minorities (HRCBM), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/106</a>	3	Written statement submitted by Human Rights Congress for Bangladesh Minorities (HRCBM), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/107</a>	3	Written statement submitted by Human Rights Congress for Bangladesh Minorities (HRCBM), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/108</a>	3	Joint written statement submitted by World Organization of the Scout Movement, a non-governmental organization in general consultative status, Asia-Pacific Human Rights Information Center, Equitas centre international d'éducation aux droits humains, Globethics.net Foundation, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, International Organization for the Right to Education and Freedom of

---

 Documents soumis par des organisations non gouvernementales
 

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		Education (OIDEI), Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Latter-day Saint Charities, Women's World Summit Foundation, non-governmental organizations in special consultative status, Soka Gakkai International, non-governmental organization on the roster
<a href="#">A/HRC/50/NGO/109</a>	2	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/110</a>	3	Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/111</a>	2	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/112</a>	2	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/113</a>	3	Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/114</a>	3	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/115</a>	3	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/116</a>	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/117</a>	3	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/118</a>	3	Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status

## Documents soumis par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/119</a>	3	Joint written statement submitted by Action on Smoking and Health, Vital Strategies, non-governmental organizations in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/120</a>	10	Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/121</a>	4	Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/122</a>	3	Written statement submitted by Beijing NGO Association for International Exchanges, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/123</a>	3	Written statement submitted by Beijing NGO Association for International Exchanges, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/124</a>	3	Written statement submitted by Human Rights Information and Training Center, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/125</a>	3	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/126</a>	3	Written statement submitted by Stichting Global Human Rights Defence, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/127</a>	3	Written statement submitted by Center for Global Nonkilling, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/128</a>	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/129</a>	3	Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster

---

 Documents soumis par des organisations non gouvernementales
 

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/130</a>	3	Written statement submitted by ODHIKAR – Coalition for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/131</a>	3	Written statement submitted by International Muslim Women's Union, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/132</a>	2	Exposé écrit présenté par Centre Zagros pour les Droits de l'Homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
<a href="#">A/HRC/50/NGO/133</a>	9	Written statement submitted by Chinese Association for International Understanding, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/134</a>	3	Written statement submitted by ODHIKAR – Coalition for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/135</a>	3	Written statement submitted by Institut International pour les Droits et le Développement, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/136</a>	2	Written statement submitted by ASSOCIATION CULTURELLE DES TAMOULS EN FRANCE, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/137</a>	3	Written statement submitted by Partners For Transparency, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/138</a>	2	Joint written statement submitted by Al Mezan Centre for Human Rights, Al-Haq, Law in the Service of Man, Cairo Institute for Human Rights Studies, Palestinian Centre for Human Rights, Palestinian Initiative for the Promotion of Global Dialogue and Democracy (MIFTAH), Women's Centre for Legal Aid and Counseling, non-governmental organizations in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/139</a>	3	Written statement submitted by China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture (CAPDTC), a non-governmental organization in special consultative status

## Documents soumis par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/140</a>	3	Written statement submitted by Tamil Uzhagam, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/141</a>	2	Written statement submitted by Tournier La Page, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/142</a>	3	Written statement submitted by Tournier La Page, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/143</a>	3	Written statement submitted by BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/144</a>	3	Written statement submitted by Association Thendral, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/145</a>	3	Written statement submitted by Union of Northwest Human Rights Organisation, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/146</a>	3	Written statement submitted by Graduate Women International (GWI), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/147</a>	3	Written statement submitted by Redress Trust, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/148</a>	3	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/149</a>	3	Written statement submitted by Human Is Right, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/150</a>	3	Written statement submitted by Women's Spirit (Ruach Nashit) – Financial Independence for Women Survivors of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/151</a>	3	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Palestinian Centre for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status



---

*Documents soumis par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/152</a>	3	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Palestinian Centre for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/153</a>	3	Written statement submitted by YouChange China Social Entrepreneur Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/154</a>	9	Written statement submitted by Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/155</a>	2	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/156</a>	9	Written statement submitted by Indigenous People of Africa Coordinating Committee, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/157</a>	3	Written statement submitted by Al Gora Community Development Association, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/158</a>	2	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/159</a>	3	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/160</a>	3	Written statement submitted by Union of Northwest Human Rights Organisation, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/161</a>	3	Written statement submitted by Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/162</a>	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/163</a>	2	Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status

---

 Documents soumis par des organisations non gouvernementales
 

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/164</a>	3	Written statement submitted by World Barua Organization (WBO), a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/165</a>	3	Written statement submitted by ABC Tamil Oli, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/166</a>	3	Written statement submitted by BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/167</a>	3	Joint written statement submitted by Brahma Kumaris World Spiritual University, Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, Franciscans International, non-governmental organizations in general consultative status, ACT Alliance – Action by Churches Together, Dominicans for Justice and Peace – Order of Preachers, Lutheran World Federation, non-governmental organizations in special consultative status, Soka Gakkai International, a non-governmental organization on the roster
<a href="#">A/HRC/50/NGO/168</a>	3	Written statement submitted by BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/169</a>	3	Written statement submitted by BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/170</a>	3	Written statement submitted by Anglican Consultative Council, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/171</a>	2	Written statement submitted by Réseau Unité pour le Développement de Mauritanie, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/172</a>	3	Written statement submitted by Arigatou International, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/173</a>	3	Written statement submitted by Centre for Gender Justice and Women Empowerment, a non-governmental organization in special consultative status

---

*Documents soumis par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
<a href="#">A/HRC/50/NGO/174</a>	3	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/175</a>	3	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/176</a>	3	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/177</a>	4	Written statement submitted by Cairo Institute for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
<a href="#">A/HRC/50/NGO/178</a>	3	Written statement submitted by Yakutia – Our Opinion, a non-governmental organization in special consultative status

---

## **Annexe IV**

### **Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa cinquantième session**

#### **Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement**

Liliana Valiña (Argentine)

#### **Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction**

Nazila Ghanea (République islamique d'Iran)

#### **Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation**

Farida Shaheed (Pakistan)

#### **Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée**

Elizabeth Salmón (Pérou)

#### **Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Alice Jill Edwards (Australie)

#### **Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires**

Grażyna Baranowska (Pologne)

#### **Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises**

Damilola Olawuyi (Nigéria)

#### **Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises**

Robert McCorquodale (Australie)

---